

CEP G

Centre d'Éducation Populaire
André Genot

**Justice fiscale
=
Justice sociale !**

C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?

OUTIL PÉDAGOGIQUE

Mal 2009

Brochure téléchargeable à partir du site www.cepag.be
Rubrique "Productions", catégorie "Etudes"

Rédaction:

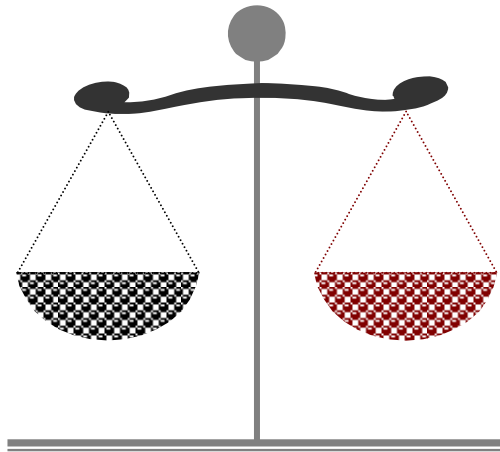
Isabelle MICHEL

Editeur responsable:

Thierry BODSON ▪ CEPAG asbl
rue de Namur, 47 ▪ 5000 Beez

2^e impression: novembre 2009

Justice fiscale = Justice sociale !



C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?

Payer des impôts est juste. Encore faut-il que l'impôt soit juste.

Mise à jour des barèmes fiscaux (exercice 2010, revenus 2009)
et des calculs qui en découlent

Avant-propos

L'impôt, quelle affaire !

L'impôt et la fiscalité comptent parmi les débats les plus vifs et les mesures les plus critiquées. Pourtant, quelles que soient les opinions sur le sujet, il apparaît que, très souvent, l'impôt est méconnu: ses raisons d'être, ses mécanismes, son calcul, son utilité... et surtout, ses enjeux pour la société dans laquelle nous vivons.

Et oui, toutes et tous, nous payons des impôts et pourtant nous ignorons souvent à quoi ils servent.

Pour pouvoir critiquer, il faut d'abord connaître, cette brochure tente de répondre aux critiques les plus répandues. Celles-ci ont été relevées à l'occasion de formations sur la fiscalité données depuis plusieurs années auprès d'un public de salariés (secteur privé). Ces formations d'un jour sur le sens de l'impôt commencent toujours par un tour de table. Chaque participant est invité à dire ce qu'il sait de l'impôt, ce qu'il en entend dire, à poser des questions et à partager son opinion.

Ces propos de tour de table, les voici, avec les mêmes mots... Les « plus anciens » des participants s'y reconnaîtront peut-être. Votre opinion a-t-elle changé depuis ? À d'autres, nous ôterons peut-être les mots de la bouche... Tant mieux.

Voici des tentatives de réponses, des faits. Voici quelques chiffres, il en faut bien, puisque nous parlons d'argent. Voici aussi des points de vue afin d'alimenter la critique de manière constructive et fondée. Car critiquer sans savoir, n'est-ce pas seulement râler ?

Une brochure, deux parties

La première partie s'aventure parmi la trentaine de questions et opinions les plus fréquentes, reprises telles qu'exprimées lors des formations. Découvrez-les en piochant à votre guise (même les plus courageux ne liront pas tout en une fois...).

La seconde, intitulée **En savoir +**, approfondit des concepts, des réalités abordées dans la première partie (PIB, secret bancaire, taux de TVA...). **En savoir +** est classé par ordre alphabétique.

Pour accompagner votre lecture, l'égayer, l'illustrer, voici **Oufti** ☞

Dans chaque partie (chaque réponse à la question posée), **Oufti** indique les informations complémentaires du glossaire, renseigne des recoupements utiles... (Oufti peut être traduit par « quelle affaire ! »)



Comme il est difficile d'approfondir l'impôt sans recourir aux chiffres et faire quelques calculs, les formules simples utilisées sont à chaque fois expliquées, afin que chacun puisse suivre à son rythme. Libre à chacun de s'y intéresser. De même, quelques termes « incontournables » propres à la fiscalité sont brièvement définis.

*Lisez cette brochure
comme une carte de
brasserie...*

*Un plat à la fois, une
partie à la fois.*

*Prenez le temps, sinon
c'est indigeste...*

Oufti

L'objectif principal de cette brochure est de permettre à chacun de réfléchir au sens de l'impôt, tel qu'il est prélevé et tel qu'il est redistribué. L'impôt est-il utile ? À qui et à quoi sert-il ? Est-il bien géré ? Et cela, en plongeant dans les idées les plus répandues, avec simplicité, en soulignant l'essentiel.

Souhaitons que le pari soit relevé.

Par facilité de lecture et d'écriture, la règle grammaticale voulant que le masculin l'emporte sur le féminin, cette brochure est rédigée au masculin.

Quelques questions, affirmations les plus rencontrées sur l'impôt en Belgique...

<i>L'impôt, une escroquerie organisée ?</i>	4
<i>L'État, voleur ?</i>	7
<i>Récupère-t-on jamais ce qu'on a donné ?</i>	8
<i>Il faudrait tout privatiser ?</i>	11
<i>La Belgique, un paradis fiscal ? Nenni ?</i>	13
<i>Paie et tais-toi ? Mais qui décide de l'impôt ?</i>	16
<i>Tous pourris ?</i>	18
<i>Tout est imposé ? Rien n'y échappe ?</i>	19
<i>Les entreprises paient-elles des impôts ?</i>	23
<i>L'impôt, c'est pour payer les ministres et la famille royale ?</i>	25
<i>Il faudrait un seul impôt: la TVA ?</i>	26
<i>Donnez-moi tout mon brut ?</i>	29
<i>Impôts et cotisations sociales... même chose, même caisse ?</i>	31
<i>Imaginons une Belgique sans services publics...</i>	33
<i>Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?</i>	35
<i>C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?</i>	44
<i>On remet aux impôts les augmentations salariales ?</i>	48
<i>Les indépendants paient moins d'impôt ?</i>	49
<i>L'épargne est imposée deux fois ?</i>	50
<i>Belgique endettée, Belgique mal gérée ?</i>	51
<i>La Belgique s'appauvrit ?</i>	54
<i>Tout le monde devrait payer la même chose ?</i>	56
<i>Belgique, le pays le plus imposé au monde ?</i>	57
<i>Trop d'impôt tue l'emploi ?</i>	59
<i>Trop d'impôt tue l'impôt ?</i>	60
<i>Pas assez d'État tue l'État...</i>	61
<i>Deux poids... deux mesures ?</i>	62
<i>30 milliards € de fraude fiscale ?</i>	64
<i>Payons-nous moins d'impôts sur les revenus professionnels depuis les derniers changements fiscaux ?</i>	65
<i>Pour un impôt juste, fondement de solidarité...</i>	67
<i>Stupide et inefficace, la solidarité ?</i>	69
<i>« En savoir + »</i>	73

L'impôt, une escroquerie organisée ?

Une escroquerie, c'est une arnaque, c'est du vol. Sommes-nous victimes d'une pratique d'État illégitime ? Sommes-nous, par l'impôt, privés de moyens, de pouvoir d'achat ? Si l'impôt n'est pas du vol, à quoi sert-il ? Et si l'État n'est pas un voleur, que fait-il de l'impôt ?

Voir aussi [L'État, voleur ?](#), p. 7

L'impôt, c'est mettre en commun des moyens pour répondre ensemble à des besoins collectifs. D'une part, le financement collectif de services et investissements publics coûte moins chers que s'il devait être assumé individuellement. Et d'autre part, il permet de les assumer (sans quoi ces services seraient impayables).

Concrètement, les services publics financés par l'impôt, ce sont :

- les transports en commun (train, tram, bus, métro);
- la construction et l'entretien des autoroutes et routes;
- la protection de l'environnement;
- la distribution du courrier;
- la police;
- les crèches;
- la défense nationale;
- l'enseignement...

L'impôt finance les services que l'État estime devoir rendre à tous, à la collectivité. Ces services rendent possible l'expression de droits:

- droit à l'éducation — enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur...;
- droit à la sécurité, à la protection — police, protection de la jeunesse...;
- droit à l'aide publique — revenu d'intégration sociale (ex. minimex), aide sociale...;
- droit à la formation — Forem, congé éducation payé...;
- droit à la santé — ONE (Office National de l'Enfance), construction des hôpitaux, contrôle alimentaire...;
- droit à la démocratie — organisation de la représentation du peuple à différents niveaux et séparation des pouvoirs (légiférer, faire exécuter la loi, justice)...;
- droit au logement — logement social...;
- droit à la culture — musées, subsides pour les théâtres...

Un État décide des droits qu'il organise et de la manière dont il les organise: plutôt collective ou plutôt individuelle.

Un État décide aussi de la manière dont il s'organise lui-même pour les mettre en œuvre. À l'intérieur de ses frontières, la Belgique est organisée à différents niveaux: commune, ville, province, région, communauté, État... Chacun de ces niveaux exerce des compétences particulières.

En dehors de ses frontières, la Belgique est membres d'organisations: Union Européenne, Organisation Internationale du Travail (OIT), Organisation Mondiale du Commerce (OMC)... Ces instances internationales influencent l'organisation des services publics belges. L'OMC est connue pour vouloir, via l'AGCS (Accord Général sur le Commerce et les Services), privatiser l'école, la santé...

Qui dit organisation sociale et politique, dit notamment financement, donc impôts. En Belgique, définir cela passe par les élections, donc par qui est autorisé à voter. Relevons que la Belgique est toujours en train d'écrire le droit de vote, et que... nos grands-parents ou arrière grands-parents devaient payer un impôt pour pouvoir voter.

Voir [En savoir + sur le Droit de vote](#)

Choisir l'impôt, c'est poser un choix de société

Choisir quels services et investissements publics organiser et de quelle manière, c'est exprimer un choix de société. Quels services mettre en place ou pas ? Pour qui et à quel niveau de qualité ? Sur base de quelle contribution de chacun ? Quels droits et devoirs organiser ? Quels types de revenus favoriser ?

Ce choix pose la question du rôle de l'État. Quels rôles et services l'État assume-t-il ? De quoi est-il garant ? S'il n'assume pas un service, en tout ou partie, qui va le faire ? Les interlocuteurs sociaux (via les salaires) ? Le privé ? L'aide internationale ? La charité ? Vous ? Personne ?...

L'impôt, un moyen pour redistribuer les richesses

Par l'intermédiaire des services publics, **l'impôt permet à l'État de redistribuer les richesses**: de rendre l'éducation accessible au plus grand nombre, de rendre les déplacements possibles... Il serait beaucoup plus coûteux – et donc impossible pour chacun – de prendre en charge individuellement les services assumés par la collectivité. Le prix au guichet d'un ticket de transport public ne couvre pas le coût réel du trajet. L'impôt intervient principalement pour le financer. Outre qu'il permet d'organiser et d'exercer des droits, l'impôt est aussi du **pouvoir d'achat**.

Lorsque des richesses sont mises en commun, on peut se demander: vers qui sont-elles redistribuées ? Certains captent-ils les richesses du pays ?

Si la Belgique devient de plus en plus riche, pourquoi des gens y vivent-ils de plus en plus pauvres ?



Choisir une société qui partage ou qui concentre les richesses ? Qui est solidaire ou qui exploite ?

Certains revendiquent des services publics minimalistes assurant uniquement la sécurité de l'État et permettant son fonctionnement. Ce choix est celui d'une redistribution limitée des richesses (aux dits « plus défavorisés ») privilégiant les revenus élevés par une imposition faible (dans l'absolu ou proportionnellement à leurs revenus) et garantissant un ordre public à leur avantage.

C'est le choix où les tenants du privé:

- exigent de se saisir de tout ce qui est susceptible de rapporter du profit financier;
- cantonnent l'État – via les moyens collectifs – à remplir des services non lucratifs (ou non marchands) avec peu de moyens;
- et revendiquent d'octroyer des moyens publics aux détenteurs du capital privé (investissement de capitaux publics, aides aux entreprises...) avec peu ou pas de contraintes en contrepartie.

C'était déjà le rôle de l'État tel qu'il était conçu en Europe au XVIII^e siècle par les dirigeants d'alors et le patronat.

Dans cet esprit, l'État devrait assurer uniquement la sécurité et créer un cadre juridique adéquat aux besoins du développement du capitalisme.

C'est le choix d'une société duale, c'est-à-dire coupée en deux: les riches d'un côté et les pauvres de l'autre. C'est une vision dite « de droite » et toujours défendue aujourd'hui par le patronat.

Quand il est question de privatiser, d'alléger l'impôt sur le capital, de maintenir le secret bancaire... c'est souvent présenté par la droite comme une évidence, une nécessité économique, une fatalité...

D'autres ont une vision dite « de gauche » du rôle de l'État, en tant que garant de la sécurité de tous et de l'ordre public mais aussi permettant de redistribuer les richesses de manière équitable et de remplir des services en poursuivant des objectifs d'égalité (accès pour tous...), d'efficacité (qualité, rentabilité...).

Voir [En savoir + sur De Droite, de Gauche & sur la Libéralisation](#)

Quand il est question de rendre l'impôt plus équitable, de faire en sorte que tous les revenus contribuent, que ceux qui gagnent plus contribuent plus ... c'est souvent présenté par la droite comme une question idéologique.

C'est le choix de services publics forts, financés, organisés et régulés par l'autorité publique. Dans cette optique, l'État n'est pas cantonné à remplir des services non lucratifs. Il investit également dans le marchand et peut affecter les recettes qu'il y dégage à financer d'autres services publics moins rentables financièrement. C'est le choix d'une société tendant vers l'égalité et non répartie entre deux extrêmes: les riches et les pauvres; une société où la redistribution des richesses et l'équité salariale permettent l'émergence d'une nombreuse classe moyenne.

Alors résumons, à quoi sert l'impôt ?

L'impôt:

- participe à redistribuer les revenus;
- sert à financer les services publics (d'utilité sociale et producteurs de richesses);
- sert comme moyen d'action sur la vie économique (aides aux entreprises, recherche et développement...);
- finance le fonctionnement de l'État.

Pour savoir quel choix de société nous vivons, regardons comment l'impôt est prélevé et redistribué dans le pays. C'est-à-dire:

- 1) qui paie et en proportion de quoi ?
- 2) qui reçoit, combien et à quelles conditions ?
- 3) quels services et aides publics sont financés et à quelles conditions les gens peuvent-ils effectivement y recourir ?



L'impôt est un moyen, pas une fin en soi

La question n'est pas vraiment moins d'impôts... mais moins de services publics... ce qui conduit à moins de redistribution... plus d'inégalités... plus de pauvreté...

Si on diminue l'impôt juste pour diminuer l'impôt, qui en profite ? Et qui y perd ?

Voir [En savoir + sur l'Indicateur du Développement Humain \(IDH\) & sur la Pauvreté & la Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale](#)



L'État, voleur ?

L'État concrétise le choix de société du pays: il organise ou non les services publics, il décide ou non des investissements publics (autoroutes, sécurité des routes, écoles, aides aux entreprises...) pour le pays.

Voir [Petit aperçu de ce dont nous bénéficions](#), p. 12

En Belgique, l'État s'incarne et s'exprime à travers trois types de pouvoirs séparés l'un de l'autre.

Trois pouvoirs	Concrètement, c'est qui ?
Le pouvoir législatif émane du peuple (vote) et fait la loi	Au Parlement: les parlementaires (députés et sénateurs)
Le pouvoir exécutif exécute les lois	Au Gouvernement: les ministres (et l'Administration)
Le pouvoir judiciaire fait respecter la loi (et punit si non respect)	Pour la Justice: Cours, Tribunaux, Parquets (magistrats)...

Dans les faits, c'est surtout le Gouvernement qui propose les lois au Parlement.

La séparation des pouvoirs vise à assurer l'égalité dans l'exercice de ces pouvoirs. Celui qui juge ne peut pas être celui qui fait la loi. De même, celui qui fait la loi se soumet à cette loi. Un ministre ne peut pas faire pression sur un juge. Un parlementaire n'est pas au-dessus de la loi.

À quoi sert l'Administration ? Que font les fonctionnaires ?

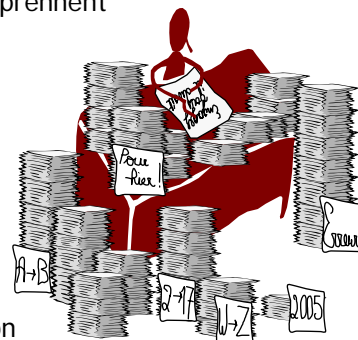
Quotidiennement, l'Administration veille à l'exécution des lois et au bon fonctionnement des services publics (c'est-à-dire conformément à leurs missions). Ceux qui gouvernent prennent des décisions de principe. Ceux qui administrent les mettent en œuvre.

L'Administration applique donc les lois votées par le Parlement, lois que le Gouvernement est chargé d'exécuter... par l'intermédiaire de cette Administration.

Ainsi, par exemple, la complexité (tant critiquée) de certaines démarches administratives n'est pas le fait de l'Administration ni des fonctionnaires, mais de la loi. Les fonctionnaires sont tenus d'appliquer la loi. Comme un musicien est tenu de jouer une partition.

L'Administration effectue d'autres missions. Elle **contrôle** (administration fiscale, inspection sociale...), **conseille** et suggère (par ex. une adaptation de la loi, si sa mise en application pose problème...).

Pour effectuer ce travail quotidien, l'Administration doit se voir garantir les moyens nécessaires afin de remplir correctement et efficacement ses missions: être en nombre suffisant, être formée, recevoir des consignes claires... Une Administration fiscale qui fonctionne bien garantit que l'impôt soit correctement perçu et doit pouvoir lutter efficacement contre la fraude fiscale.



En savoir + sur les [Dépenses publiques](#), les [Recettes de l'État](#) & le [Parlement](#)

Récupère-t-on jamais ce qu'on a donné ?

Pour savoir, commençons par jouer à « oui ou non »...

Utilisez-vous le réseau routier belge ? Le réseau ferroviaire ? Ou achetez-vous des produits qui ont été transportés par route, rail, voie fluviale ou maritime ?... Utilisez-vous les trottoirs ?

Utilisez-vous l'eau publique (robinet), les égouts ?

Avez-vous eu affaire à la justice ? (Vous avez payé vos frais d'avocat, qui a payé ceux de l'instruction et du jugement ?)

Vous ou un parent, un frère, une cousine avez-vous droit à des allocations pour personnes handicapées ou recourez-vous à un hébergement pour personnes handicapées ?

Vous ou un parent, une sœur, un vieil oncle avez-vous droit à de l'aide à domicile (repas, soins...) ?

Travaillez-vous dans une entreprise qui reçoit des aides de l'État (à la formation, en restructuration...) ?

L'entreprise où vous travaillez est-elle située dans un zoning ? (L'aménagement des zonings est financé par l'impôt)

Avez-vous dû faire appel aux pompiers pour dégâts des eaux ou feu ?

Vous êtes allés à l'école. Qui a payé les bâtiments, les professeurs, l'équipement, le chauffage, l'élaboration des programmes... ?

Vous ou un de vos enfants jouez-vous au foot au club du coin ? Fréquentez-vous une académie de musique, de danse, de dessin, un conservatoire ?

Avez-vous dû demander l'intervention de la police (constats de vol, plaintes...) ?

Vous pouvez poursuivre le jeu...

Là où vous avez répondu oui, le financement est assumé en tout ou partie par l'impôt. Si pour certains services, vous payez une partie, cela reste bien inférieur au coût réel du service. Et pourtant, c'est parfois lourd à payer. Le reste, qui est dit « gratuit », est financé par l'impôt.

Voir [Petit aperçu de ce dont nous bénéficions](#), p. 12

Si on ignore que l'impôt paie les services publics (hôpitaux, transports, enseignement, routes...) et qu'il permet de financer ensemble des services trop coûteux ou impayables seul... on est vite tenté de déclarer payer plus qu'on ne reçoit.

Mais qui a construit nos droits d'aujourd'hui ?

À qui devons-nous l'existence et la protection de nos droits à l'éducation, à la justice, à l'eau, à la santé... ? Qui s'est battu avant nous pour les construire et poursuit le combat aujourd'hui ?

Et malgré ces « **acquis** », notre société doit faire mieux en termes d'égalité, de solidarité et d'efficacité:

- un Belge sur sept est pauvre contre 6% il y a 15 ans;
- augmentations considérables des prix du gaz et de l'électricité depuis leur privatisation;
- fermeture de « petites » gares depuis la libéralisation des chemins de fer. Le privé ne veut pas financer la proximité;
- fermeture de bureaux de poste depuis la privatisation partielle de La Poste. Idem, le privé ne veut pas financer la proximité;



- les élèves issus de milieux socioéconomiques défavorisés réussissent moins bien. Si quasi 100% des enfants entrent à l'école primaire, un tiers d'entre eux quitte le secondaire sans l'avoir réussi;
- il manque de nombreuses places dans les crèches pour accueillir les jeunes enfants, mettant des parents en difficulté voire dans l'impossibilité de travailler. En outre, nombre des places disponibles sont (très) coûteuses;
- etc.

Des améliorations importantes doivent toujours être acquises. Qui les rendra possible ?

Nos acquis ne sont pas œuvre individuelle. Croire qu'ils le seraient est une erreur. Ils sont l'œuvre d'une mobilisation collective. En outre, nos acquis ne sont pas acquis...

Défendre l'intérêt particulier nourrit la loi du plus fort

L'histoire belge et l'actualité d'autres pays montrent que sans redistribution des revenus, sans partage des richesses, la loi est celle du plus fort. Alors, ni les droits minimums ni le bien-être individuel ne sont assurés pour tous.

Les fondements des services publics montrent la volonté de rupture avec la loi du plus fort:

- légalité (respect de la loi);
- égalité de traitement des citoyens (non discrimination);
- neutralité (sans parti pris politique, ethnique, religieux, culturel...);
- régularité et continuité des services (ex. approvisionnement en gaz);
- devoir de transparence (ex. rapports d'activité, contrôle des comptes...);
- confiance du citoyen en l'État;
- archivage des données à très long terme (état civil, urbanisme, finances...);
- sécurité (respect de la vie privée, confidentialité...);
- indépendance par rapport aux fournisseurs (règles de marché public...);
- équilibre des comptes (facturation au coût de revient: l'objectif est d'équilibrer les comptes, pas de dégager des bénéfices);
- changement (les améliorations des techniques nouvelles sont intégrées au service des usagers afin d'améliorer la qualité et de faire baisser les prix).

Les services publics sont tenus de répondre à ces principes. Des efforts constants doivent être effectués en ce sens, notamment vu l'insatisfaction de citoyens quant aux services fournis, vu une crise de légitimité de l'État... mais le Gouvernement n'investit pas suffisamment pour les garantir tous.

L'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers.

Le « particulier » n'est pas le seul à bénéficier de l'argent public, comme en témoignent les nombreuses aides à l'investissement, aux entreprises, aux entreprises « en difficulté », à l'emploi, à la formation... et plus récemment, les « pôles de compétitivité » créés en Région wallonne ou encore le mécanisme des « intérêts notionnels ».

Voir aussi p. 23 et **En savoir +** sur les **Intérêts notionnels**

Ces aides sont de l'argent collectif investi dans les **entreprises pour développer l'économie du pays**. Les résultats sont-ils à la hauteur des moyens investis ?

Hormis les milliards récemment investis dans le système financier (que la cupidité a mené à la crise actuelle), peu savent combien l'argent public a été et est toujours consacré à « relancer la machine », à pallier le désinvestissement privé ou à assumer son départ (ex. aides à la création d'entreprise, prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, réhabilitation de sites industriels pollués...).

La recherche est également financée par de l'argent public, via les Universités et les Hautes écoles (enseignement supérieur), via des aides aux entreprises privées... La recherche et le développement permettent d'améliorer les conditions de vie des gens et de dynamiser l'économie (création d'emplois...).

Les entreprises reçoivent aussi des aides sonnantes pour engager, pour former les travailleurs...

L'impôt est un acte solidaire

Bien que mal connu et controversé, l'impôt repose sur un acte solidaire. Mettre en commun des moyens pour développer des services et des aides qui doivent participer au bien-être de la collectivité (nous tous). L'équité de sa perception et de sa redistribution constitue le ciment de cette solidarité.

On ne se rend pas bien compte des retours, sauf quand on va dans d'autres pays.

On se dit que, dans le Sud, ils ont le soleil. Mais on ne voudrait pas y tomber malade.

Pour **En savoir +** sur les différences de richesse entre pays,
voir **Indicateur du Développement Humain (IDH)**

Il faudrait tout privatiser ?

Le privé pourrait-il assurer les services aujourd'hui publics ? Peut-être. Pour autant qu'il puisse dégager du profit, le privé peut assumer beaucoup de choses. Et beaucoup a déjà été privatisé. Mais est-ce souhaitable si l'on veut assurer des droits à tous ?

Le privé investit s'il peut faire du profit. Dans cette logique, réaliser un profit maximum implique d'investir tous les domaines où dégager un certain profit est possible... et laisser « jouer » l'État là où la rentabilité est jugée insuffisante.

Si le privé s'occupait des routes, il se fixerait d'abord un objectif de profit financier. En tant qu'usager, on peut accepter payer des routes parce que les construire, les entretenir... coûte. Mais peut-on concevoir que le droit à disposer de routes servira d'abord à générer des bénéfices... ?

L'impôt a financé les centrales nucléaires belges aujourd'hui amorties puis privatisées. Ce serait un juste retour pour la collectivité que les marges bénéficiaires dégagées servent à financer des énergies alternatives et des économies d'énergie. D'autant plus vu les enjeux environnementaux.

Consultez aussi [En savoir +](#) sur la [Libéralisation](#)

Droit ou marchandise ?

Le droit à l'eau, en Belgique et dans le monde, est un enjeu vital. Qui doit l'assurer ?

Cette question vitale, fondement d'un choix de société à l'échelle locale et planétaire, se pose pour d'autres ressources, d'autres besoins, d'autres services.

Nombre d'organisations (syndicats ...) ont appelé à ne pas privatiser certaines entreprises et services publics, demandant une meilleure gestion notamment, plutôt qu'une privatisation ou une libéralisation. Il y a une forte mobilisation pour ne pas « marchandiser » la santé, l'enseignement. C'est un des combats de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) mené à travers l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), car pour les tenants du privé, tout ce qui est « marchandisable » doit leur revenir.

Pourquoi une entreprise publique ne pourrait-elle dégager du profit et investir celui-ci pour financer d'autres besoins (moins ou non rentables financièrement mais signe de dignité humaine comme l'aide aux personnes âgées, les soins aux malades...)?

Peut-on tout transformer en marchandise ? C'est-à-dire... vendre et acheter l'eau, la santé, l'éducation, le travail, la retraite, les enfants, la sécurité, le logement, la pollution, la nourriture, les secours, la justice... ?

Oui, amener l'eau a un coût. Mais le droit à l'eau est vital. Serait-il moins vital pour certains ?



Petit aperçu de ce dont nous bénéficions...

- réseaux routiers;
- réseaux ferroviaire, fluvial (commerce);
- télécommunications (public et privé);
- distribution de l'eau potable;
- justice (instruction, juges, greffes...), tribunaux...;
- aide à la jeunesse;
- aide aux personnes handicapées (structures d'accueil, personnel qualifié...);
- aide aux personnes (soins à domicile...);
- interventions d'urgence et sécurité (police, pompiers...);
- ONE (Office National de l'Enfance), crèches...;
- enseignement (du maternel à l'universitaire);
- bourses d'études;
- formation professionnelle, alphabétisation...;
- académie et conservatoire (musique, dessin...);
- aménagement d'infrastructures (urbaines, sportives, bassins d'orage...);
- transports publics (gares, investissements « RER » — Réseau Express Régional —, tram, métro, bus...);
- aides publiques (CPAS — Centre Public d'Action Sociale —, revenu d'intégration sociale, aide en chauffage...);
- logement social;
- maisons de repos, maisons de repos et de soins (personnes âgées);
- aides aux entreprises;
- zonings et leurs infrastructures;
- évacuation et traitement des eaux usées (égouts, stations d'épuration...);
- recherche et développement;
- aides à la culture (théâtres, musées, expositions...);
- télévision et radio publiques;
- aides aux sports;
- distribution du courrier;
- environnement (gestion des forêts, dépollution de sites industriels...);
- défense (militaire, marine...);
- lutte contre la fraude sociale (traite, exploitation des êtres humains), contre la fraude fiscale...;
- etc.

En savoir + sur les **Dépenses publiques** & les **Recettes de l'État**

Parce que le privé vise à générer du profit, doit-il se saisir de toutes les ressources, toutes les richesses ? Les considérer toutes comme une marchandise ? Même le droit de polluer (rejets de CO₂) est monnayable aujourd'hui...

Parce que l'État vise à assurer des droits, doit-il n'investir aucune ressource ? Ne protéger, au mieux, que les plus faibles ?

Privé ou pas. Public ou pas. Marchand ou pas.

C'est un choix.

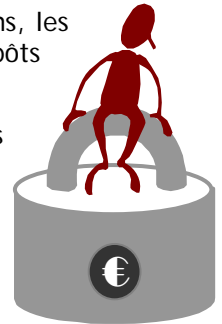
La Belgique, un paradis fiscal ? Nenni ?

Et pourtant si. La Belgique est considérée comme un paradis fiscal... pour les revenus du capital (les revenus de l'argent).

La presse le relate de plus en plus: des fortunés français viennent s'installer chez leurs « amis du Nord »... pour échapper à l'impôt français sur la fortune.

La Belgique est un paradis fiscal parce que:

- il n'y a pas d'impôt sur la fortune (le patrimoine financier);
- il n'y a pas d'impôt sur les plus values boursières: au moment de la vente d'actions, les détenteurs ne paient aucune taxe sur les bénéfices engendrés; et très peu d'impôts sur d'autres plus-value (stock options...);
- il y a un secret bancaire fiscal: l'administration fiscale n'a pas accès aux registres des banques; (Secret bancaire, voir aussi En savoir +)
- il y a (avait) des « titres au porteur »: le détenteur d'actions peut les revendre où et quand cela lui convient, sans être identifié (supprimés depuis 2008 avec période transitoire jusqu'en 2013);
- les revenus du capital sont beaucoup moins imposés que les revenus du travail;
- il n'y a pas de cumul des revenus du capital avec les autres revenus (professionnels...): le précompte mobilier libératoire permet d'échapper à la progressivité des revenus...



Mais encore:

- les donations sont faiblement taxées, pour diminuer les droits de succession (Voir aussi p. 21);
- les taux réduits d'imposition pour les PME « encouragent » les indépendants et professions libérales à passer en société afin de payer moins d'impôts et de cotisations sociales, et donc de contribuer moins à revenu égal ou croissant (PME: Petites et Moyennes Entreprises);
- les « intérêts notionnels » qui depuis 2005 remplacent le régime fiscal des centres de coordination maintenu en période transitoire jusque 2010.

Voir aussi p. 23 et En savoir + sur les Intérêts notionnels

Ces revenus échappent à l'impôt parce que la loi le permet. Cela s'appelle **l'évasion fiscale**, notamment organisée par l'ingénierie fiscale. C'est le droit de choisir la voie la moins imposée. La Belgique est bien un paradis fiscal, pour les revenus élevés qui tirent avantage de la fiscalité belge.

Que certains revenus soient frappés d'impôt et d'autres pas, signifie que c'est l'impôt versé à partir des **revenus dont la déclaration est obligatoire** qui **finance le fonctionnement de l'État, les services publics, les aides aux entreprises...**

Le continent européen compte plusieurs paradis fiscaux parmi lesquels la Suisse, le Luxembourg, les Îles anglo-normandes, Gibraltar, Malte, Chypre, le Liechtenstein, Monaco, Andorre...

Les dessous mondiaux de l'évasion fiscale

Les notions de paradis fiscal et d'évasion attirent l'attention sur des phénomènes belges mais aussi internationaux.

Exemple d'évasion fiscale à l'échelle mondiale, la technique de « l'octroi de licence » est utilisée par des grands producteurs de produits pharmaceutiques ou de nouvelles technologies, comme Microsoft. Cette technique permet de transférer des droits de propriété intellectuelle (brevet, droit d'auteur) d'une société holding vers une filiale enregistrée dans un « paradis fiscal ». Ces revenus transférés à la filiale sont exempts d'impôts. Et la base imposable de la société concessionnaire (le holding) s'en retrouve réduite.

Autre technique: la « sous-capitalisation ». Cela consiste à déplacer du capital d'une entreprise mère vers ses filiales créées dans des « paradis fiscaux », là où ils seront moins imposés ou pas du tout.

Les effets mondiaux des « paradis fiscaux »

Le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale sont des phénomènes répandus à l'échelle mondiale.

Au milieu des années 1970, 25 paradis fiscaux (et judiciaires) étaient identifiés par le Fonds Monétaire International (FMI). Aujourd'hui, ils sont plus de 60.

La moitié des flux financiers du commerce mondial transite par ces paradis fiscaux et judiciaires, transit qui est notamment à l'initiative de grandes places boursières. Les actifs qui y sont domiciliés sont estimés à onze mille milliards de dollars (11.000.000.000.000 US\$).

Pourtant, ces pays « paradis fiscaux » participent au PIB mondial à concurrence de 3% seulement. Autrement dit, leur propre richesse contribue pour seulement 3% à la valeur globale économique marchande.

À propos du PIB - Produit Intérieur Brut voir p. 54 et aussi [En savoir +](#)

En 2000, la fraude fiscale était estimée à six mille milliards d'euros, avec une croissance de 12% pour les pays de l'OCDE. À ce rythme, et toutes choses étant égales par ailleurs, cela ferait plus de sept mille milliards aujourd'hui.

[Fraude fiscale](#), voir aussi [En savoir +](#)

Parce qu'ils combinent des instruments capables d'occulter l'origine des fonds et le refus de coopérer avec la communauté internationale en matière de recherches fiscales et criminelles, les paradis fiscaux et judiciaires constituent une boîte noire pour la criminalité transnationale.

Ils offrent ainsi un espace privilégié d'interface entre le monde des transactions financières légitimes et l'argent d'origine criminelle.

Ingénierie fiscale

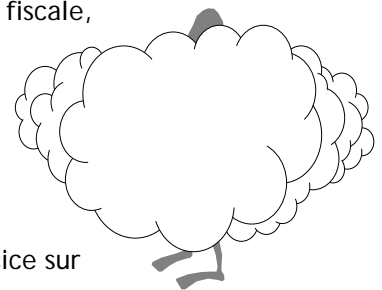
Il est difficile d'évaluer la fraude, tout comme le résultat de l'ingénierie fiscale, puisque l'objectif est de ne pas payer l'impôt, en utilisant des voies légales ou non. Le fait que des voies « légales » permettent de ne pas payer l'impôt pose d'ailleurs question, non ?

Une manière toutefois d'estimer ces pertes pour l'État est d'apprécier l'écart entre l'impôt versé et celui qui aurait dû l'être, vu les exercices précédents des sociétés et leur évolution financière.

La CISL (Confédération Internationale des Syndicats Libres) a tenté l'exercice sur base de rapports d'études. Voici ce qu'il en ressort.

Les plus grandes des sociétés américaines et anglaises ont payé de moins en moins d'impôts (selon des études réalisées en 2003 aux États-Unis et en 2006 au Royaume-Uni). Pourtant, les bénéfices mêmes de ces sociétés grandissent. Précision: un tiers des multinationales américaines étudiées (sur 275) n'a pas payé d'impôt du tout... voire a bénéficié d'un remboursement fiscal.

Côté britannique, en 2004, l'État a perçu 22,1% d'impôt sur les sociétés au lieu des 29,7% prévus. En extrapolant ces chiffres à l'ensemble du secteur privé britannique, la perte pour l'État se chiffre à 17 milliards de dollars (17.000.000.000 US\$). C'est-à-dire une perte de 28% de l'impôt des sociétés.



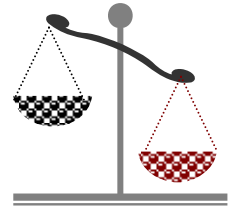
D'une main, des sociétés bénéficient de l'aide directe et indirecte des finances publiques (aménagement de zonings, réseaux routiers, fluvial, aérien, aides aux entreprises, aides à l'investissement, aides aux restructurations...) mais aussi de réductions de cotisations sociales (avec pour conséquence une baisse globale des droits sociaux)... Et de l'autre main, ces sociétés mettent au point des systèmes leur permettant de participer le moins possible à ces investissements publics, laissant travailleurs, consommateurs... les supporter davantage... Et même, elles licencient, malgré la réalisation de bénéfices importants.

L'injustice fiscale est une injustice sociale

Dans l'intérêt du plus grand nombre, un impôt juste est celui qui est calculé sur *tous* les revenus de manière équitable, c'est-à-dire en tenant compte des besoins du ménage (capacité à contribuer) et du niveau de vie du pays (10€ en Belgique ou en Inde, ce n'est pas le même pouvoir d'achat).

Quand une partie des revenus échappe à l'impôt, elle ne contribue pas au bien-être de la collectivité. Ce bien-être, cette qualité de vie ne sont alors financés *que* par ceux qui paient l'impôt.

De ce point de vue, l'injustice fiscale est une injustice sociale.



Voir aussi [Deux poids... deux mesures ?](#), p. 62
Pour [En savoir +](#) sur les écarts de revenus mondiaux et la concentration des richesses, voyez [Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale](#)

Paie et tais-toi ? Mais qui décide de l'impôt ?

Dans les textes, c'est le Parlement qui approuve ou non la levée de l'impôt. Le Gouvernement, c'est-à-dire les ministres et particulièrement celui des Finances, fait des propositions. Dans les faits, le rôle d'initiative du Gouvernement est devenu prépondérant.

(En savoir + sur le Parlement)



Pour être plus précis... En Belgique, l'autorisation annuelle de lever l'impôt et d'affecter les recettes est donnée par la Chambre des Représentants, composante du Parlement. L'impôt est décidé sur base annuelle (« annualité » de l'impôt). L'impôt constitue une recette pour l'État, et même sa recette principale, qu'il dépense pour assurer son fonctionnement, les services publics, soutenir l'économie...

Comparativement aux pouvoirs judiciaire (Justice) et exécutif (Gouvernement), le pouvoir législatif est considéré comme le premier des pouvoirs car la loi est réputée être la façon dont le peuple s'exprime, par le vote. La Chambre des Représentants, qui vote l'impôt, est entièrement composée d'élus directs, c'est-à-dire de représentants élus aux élections législatives.

Le pouvoir législatif peut tout faire, à partir du moment où il respecte la Constitution et d'autres fondements d'autorité (directives européennes...).

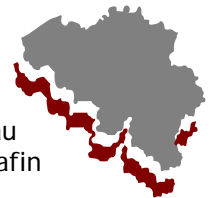
Les pouvoirs exécutif et judiciaire peuvent faire ce que la loi leur permet.

Approuver les budgets, les grandes orientations de la politique gouvernementale et contrôler l'action gouvernementale comme les actes des ministres (ex. interpellation d'un ministre par le Parlement, questions parlementaires...) comptent parmi les fonctions fondamentales du pouvoir législatif. C'est le **Parlement** qui **décide** et qui **contrôle, aidé par la Cour des comptes** dont l'indépendance est garantie.

Toutefois, force est de constater qu'en Belgique, comme dans d'autres pays démocratiques, le pouvoir législatif prend de moins en moins de « grandes décisions » et de grandes initiatives. Il approuve surtout les propositions gouvernementales (c'est-à-dire du pouvoir exécutif). Les propositions gouvernementales et le programme du Gouvernement sont eux-mêmes l'expression d'un compromis entre les programmes des partis qui le composent.

De l'impôt fédéral à l'impôt communal

Une organisation similaire entre pouvoirs exécutif et législatif existe aux niveaux régionaux et communautaires, pour les compétences relevant des Régions et des Communautés. Au lieu d'être toutes gérées au sommet d'une « tour fédérale », les compétences publiques sont décentralisées à l'image d'un « escalier ». Chaque niveau de pouvoir compétent pour une marche de cet « escalier » dispose et/ou lève l'impôt afin de faire face à ses dépenses.



L'État, à ses différents niveaux de compétences (du fédéral au communal), trouve ses recettes principales dans l'impôt, les taxes ou les redevances. Passons-en quelques-uns en revue.

Au niveau fédéral (pour toute la Belgique)

— L'impôt sur les revenus du travail, du capital (de l'argent), la TVA et les accises (carburant, tabac, alcool...), la taxe de circulation...

Selon des clés de répartition, une grande partie de la TVA et de l'impôt sur les revenus du travail et les revenus immobiliers est rétrocédée respectivement aux Communautés et aux Régions. Les « centimes additionnels » sont eux reversés aux Communes.

L'impôt sur les revenus du travail est perçu selon le domicile du contribuable et non selon son lieu de travail. Les nombreux navetteurs flamands et wallons travaillant à Bruxelles paient des impôts rétrocédés à « leur » Région. En conséquence, Bruxelles-Capitale participe plus à la richesse du pays qu'elle ne perçoit de moyens publics pourtant générés par le travail à Bruxelles.

Au niveau régional

Les 3 Régions (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale) décident de la perception et du montant de la taxe régionale sur les déchets, des droits de succession, des droits d'enregistrement (achat maison...), des taxes sur les jeux (casino...)...

C'est le Gouvernement de la Région qui est compétent.

Au niveau communal (villes et communes)

Le Conseil communal (auquel tout citoyen peut assister) et le Collège des Bourgmestre et Échevins décident de l'impôt... qui dès lors varie d'une commune à l'autre. Exemples:

- les centimes additionnels notamment prélevés sur les revenus du travail, sur les revenus immobiliers (revenus de location d'immeubles, revenu cadastral...), sur la taxe de circulation. Les pourcentages des centimes additionnels sont fixés annuellement;
- les taxes sur les poubelles (vignettes ou prix des sacs), les parcmètres, les taxes sur les enseignes commerciales, sur la délivrance de documents administratifs (timbres fiscaux...), sur les pylônes de diffusion d'antennes GSM, sur les immeubles inoccupés, sur le séjour...;
- les redevances sur demande de permis d'urbanisme, permis d'environnement, de lotir...

Les CPAS (Centre Public d'Action Sociale) qui versent notamment les revenus d'intégration sociale (ancien « minimex ») reçoivent une partie de leur financement du Fédéral et du Communal (et pas de la sécurité sociale qui, elle, finance notamment les allocations de chômage).

Moins de recettes, moins de dépenses...

Les additionnels communaux sont prélevés à partir de l'impôt sur le revenu professionnel et l'impôt immobilier (pourcentage d'impôt additionnel affecté aux communes). Quand l'IPP diminue – ou augmente de manière insuffisante vu le coût de la vie – les communes doivent faire avec moins.

Quels sont les effets de ces choix budgétaires ? Se limitent-ils à un effort de rationalisation des moyens mis en œuvre ? Ont-ils un impact sur la qualité des services de proximité (repas à domicile, aide à domicile, police, maison de repos et de soins, écoles maternelles et primaires, crèches...) ? Entraînent-ils une augmentation de l'impôt communal ?

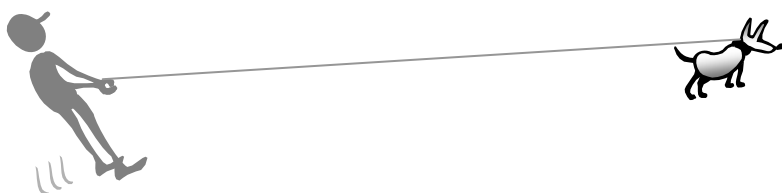
Relevons que:

- la Communauté française ne lève pas d'impôt. Ses sources de financement principales proviennent d'une affectation d'une partie de l'IPP (Impôt des Personnes Physiques) et de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), la première à concurrence d'environ 24,5% de son financement et la seconde à concurrence d'environ 68,8%;

Sur l'IPP, voir pp. 19 et 35; sur la TVA, voir pp. 19, 20 et 26

- les provinces lèvent des centimes additionnels et sont financées par la Région wallonne. Elles sont autonomes mais sous la tutelle de la Région. Par exemple, une école provinciale sera gérée sous la tutelle de la Région wallonne, même si la Communauté française est compétente en matière d'enseignement;
- une initiative communale en aménagement du territoire sera gérée sous la tutelle de la Région, compétente en aménagement du territoire.

Voir **En savoir +** sur les **Centimes additionnels communaux et taxes communales**, les **Dépenses publiques**, les **Recettes de l'État** & les **Taxes wallonnes**



Tous pourris ?

Une fiscalité juste et équitable entre tous donne sa légitimité à l'État pour prélever directement l'impôt afin d'assurer les services collectifs. En contrepartie, l'État doit respecter l'égalité de chacun et admettre le contrôle démocratique sur l'affectation des dépenses publiques. Cette aspiration était (déjà) celle de révolutionnaires français (Révolution française, 1789).

Qui contrôle les finances publiques du pays ?

Le **Parlement** contrôle les finances publiques. Il est aidé par la **Cour des comptes** qui contrôle les finances publiques fédérales, mais aussi communautaires, régionales et provinciales. La Cour des comptes vérifie la légalité des dépenses et des recettes, le « bon usage » des deniers publics... Les dépenses effectuées étaient-elles bien mises au budget ? Sont-elles effectuées de manière légale ? Atteignent-elles leur objectif (sont-elles efficaces) sans dépenses inutiles (sont-elles économes) ? La Cour des comptes remet des rapports dont certains sont publics et consultables sur internet. Comme son nom l'indique, c'est à cette Cour qu'il faut « rendre des comptes ».



La Cour des comptes contribue également à l'amélioration de la gestion publique en transmettant des informations établies de manière contradictoire (plusieurs points de vue sont pris en considération, même s'ils sont contraires). Condition indispensable à l'exercice de son contrôle, la Cour des comptes travaille de manière **indépendante** des pouvoirs qu'elle contrôle.

Qui contrôle les finances des Communes ?

Au niveau politique, les conseillers communaux et conseillers CPAS (les mandataires locaux) votent les budgets, vérifient l'opportunité des dépenses (étaient-elles prévues ou non dans le budget) et adoptent le « compte communal ».

Au niveau administratif, le Receveur communal vérifie que la dépense est bien prévue au budget et que les pièces comptables sont régulières.

Qui contrôle les actes des ministres ?

En Belgique, les gouvernants comme les gouvernés sont soumis au droit. C'est ce qui fonde un État de droit (personne ne peut être au-dessus du droit, au-dessus de la loi).

Des limites sont posées à l'exercice de la « puissance publique », et particulièrement celle fondamentale de la **séparation des pouvoirs**: législatif (Parlement), exécutif (Gouvernement) et judiciaire (Cours et Tribunaux). Cette séparation permet qu'un élu ou un ministre puisse être traduit devant la Justice.

Le **Parlement** a le droit d'interpeller et de questionner un ministre ou le Gouvernement. Il accorde sa confiance au Gouvernement. Il peut aussi retirer sa confiance à un ministre, voire à un Gouvernement, qui alors démissionne obligatoirement.

Consulter [En savoir + sur le Parlement](#)

En tant que citoyens, nous devons réapprendre à exprimer nos choix de société et à surveiller l'action de l'État. Par exemple en assistant au Conseil communal.

Malgré ces contrôles, mais aussi grâce à eux, des manquements sont relevés. Des propositions et des mesures ont été prises et sont à prendre pour renforcer l'efficacité de ces contrôles et lutter contre les abus. Ces contrôles sont fondamentaux pour asseoir la légitimité de l'impôt.

Voir aussi [Paie et taie-toi ? Mais qui décide de l'impôt ?](#), p. 16



Tout est imposé ? Rien n'y échappe ?

Les impôts frappent les revenus (ou ce qui est considéré comme tel) et la consommation.

L'**Impôt des Personnes Physiques** (IPP) porte sur:

- les revenus professionnels: salaires, revenus de remplacement, traitements...;
- les revenus immobiliers;
- les revenus mobiliers: les revenus de l'argent;
- des revenus divers: rentes alimentaires, bénéfices et profits occasionnels...



En savoir + sur les catégories de **Revenus professionnels**,
sur les types de **Revenus divers**
& sur les types de **Revenus mobiliers** et leur taux d'imposition

La **Taxe sur la Valeur Ajoutée** (TVA) est un impôt sur la consommation de biens et services. De même que les **accises**.

Les **droits de succession** sont prélevés sur les revenus de l'héritage car la succession est un revenu pour qui hérite.

Les **droits d'enregistrement** sont perçus pour « enregistrer » un acte particulier (inscrire dans un « registre » officiel l'achat d'un immeuble, prise et levée anticipée d'hypothèque...).

L'**Impôt des Sociétés** (ISoc) frappe les bénéfices engrangés par les sociétés. Il est complexe car il varie selon la nature juridique des sociétés.

Impôts d'autres types: impôt des non-résidents, de douane, communaux, régionaux (Sur les différents niveaux de levée de l'impôt, voir *De l'impôt fédéral à l'impôt communal*, p. 16).

Nous nous intéresserons par ailleurs à l'impôt sur le salaire, et très brièvement, à celui sur les revenus de l'argent et à celui dû par les sociétés.

Voir *Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?*, pp. 35 à 43
Voir *Les entreprises paient-elles des impôts ?*, p. 23
& sur les revenus de l'argent, voir *L'épargne est imposée deux fois ?*, p. 50

Impôt direct et impôt indirect

L'**impôt direct** prend en compte les **revenus** et la **situation** du ménage qui les perçoit. Pour les salariés et les fonctionnaires, il est directement prélevé sur les revenus (« à la source »). C'est donc **la même personne qui paie (redevable) et qui supporte l'impôt (contribuable)**. La manière de prendre en compte revenus et situation des personnes va définir la hauteur de cet impôt, et donc son équité.

L'**impôt indirect** frappe les biens (produits de consommation...) et les services. Quel que soit le montant de ses revenus, tout consommateur paie le même impôt sur ce qu'il consomme, puisque l'impôt est établi sur le produit, donc son prix (21% sur les vêtements...). La TVA est un impôt indirect proportionnel (%) à la **dépense**. Les entreprises ou personnes **redevables** de la TVA versent celle-ci à l'État mais la répercutent sur les prix de vente. C'est donc **le consommateur qui contribue en la payant**.

Parce qu'il ne prend pas en compte les revenus du ménage et sa situation, l'impôt indirect n'est pas équitable.

Certains revenus ne doivent pas être déclarés ou sont exemptés d'impôt. Certains biens et services ne sont pas frappés de TVA. Voyons cela de plus près.

La TVA - La Taxe sur la Valeur Ajoutée



La TVA est payée par le consommateur (pourcentage du prix d'achat). Il y a obligation légale de mentionner si un bien ou un service est soumis à la TVA et à concurrence de combien.

La TVA est prélevée par étapes successives à chaque transaction dans le processus de production et de distribution (les intermédiaires récupèrent la TVA).

Il y a différents **taux de TVA**: 0, 6, 12 et 21%.

La TVA n'est pas due sur certains services: honoraires médicaux, frais scolaires (minerval...), prestations d'avocat...

Consultez [En savoir +](#) sur les **Taux de TVA**

Et oui, contre toute attente, nous ne payons pas de TVA sur « tout ». Mais il est vrai que nous en payons sur beaucoup de choses. D'autant que, quels que soient nos revenus, nous en payons tous en tant que consommateur. La TVA comme les accises frappent la dépense, sans tenir compte ni des revenus du consommateur ni de sa situation personnelle et familiale. Parce qu'elle est aveugle, la TVA est particulièrement injuste.

Voir [Il faudrait un seul impôt, la TVA ?](#), p. 26

Les accises

Comme la TVA, les droits d'accise sont des impôts indirects frappant la consommation ou certains produits. Il existe quatre catégories d'accises. L'accise totale est la somme de celles-ci. Certains produits sont frappés de plusieurs droits d'accises.

L'accise totale est calculée sur le prix du produit, hors TVA (idem pour la TVA, calculée hors accises). TVA et accises sont ensuite additionnées.

Nombre des produits frappés d'accises bénéficient d'exonération en fonction de l'usage qui en est fait, voire des quantités consommées (pour les entreprises privées et publiques). Certaines exonérations sont accordées sous contrôle fiscal

EXONÉRATION: non paiement légal d'un impôt en tout ou partie.

Les **écotaxes** sont considérées comme des droits d'accises. Elles frappent un produit en raison des nuisances écologiques qu'il génère.

Consultez [En savoir +](#) sur les produits frappés d'**Accises**

Le précompte immobilier



Chaque bien immobilier est répertorié à l'Administration du cadastre qui lui attribue un revenu fictif servant à percevoir l'impôt immobilier: le **revenu cadastral** (le revenu annuel net). Autrement dit, le fait d'être propriétaire d'un bien génère un revenu pour son propriétaire, même s'il ne se paie pas à lui-même un loyer.

Le revenu cadastral est établi en tenant compte de différents critères (pour un immeuble: âge, caractéristiques constructives, nombre de pièces habitables, équipements... mais aussi facilités d'accès, maison pignon contre pignon...).

[En savoir +](#) sur le **Revenu cadastral**

Le **précompte immobilier**, c'est-à-dire l'impôt sur le revenu cadastral, est un pourcentage du revenu cadastral. Ce pourcentage varie selon chaque commune, province ou région... et peut atteindre 50% du revenu cadastral. La Région définit le taux de base et les possibilités d'exonération.

S'y « additionnent » les additionnels déterminés par les provinces et communes. La charge de famille, le fait de vivre dans une habitation dite modeste, le fait d'être handicapé (ou d'avoir à charge une personne handicapée)... ouvrent le droit à une réduction.

La base actuelle des revenus cadastraux date de 1975 et son adaptation date de 1980 (péréquation générale qui adapte les impôts au coût de la vie). En attendant une nouvelle péréquation, les revenus cadastraux sont indexés depuis 1991. Le précompte est dû pour l'année en cours (pour immeuble, terrain, construction).

Dans le cas d'un **bail locatif à un particulier** (non affecté à l'usage professionnel), la loi permet au propriétaire de déclarer le revenu cadastral indexé et majoré de 40%, et non le loyer effectivement perçu... Ainsi, les propriétaires peuvent-ils ne pas déclarer le revenu immobilier réel, donc sont imposés sur un revenu moindre. Ce système leur permet aussi de réclamer un loyer sans rapport avec le confort réel de l'habitation louée (isolation, commodités, équipement...).

Voir aussi **Deux poids... deux mesures ?**, p. 62

Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont perçus lors de *l'enregistrement* d'un acte ou d'un écrit pour le transcrire dans un *registre* officiel prévu à cet effet. L'enregistrement permet d'assurer la sécurité juridique des transactions, leurs données permettent de remonter à l'origine de la propriété.

Si l'Administration de l'enregistrement est fédérale, les taux des droits d'enregistrement et de donation (voir ci-dessous) sont de compétence régionale. Ce qui explique qu'ils soient aujourd'hui différents entre Régions.

Les droits d'enregistrement ne redistribuent pas la richesse. De ce point de vue, leur effet est comparable à la TVA.

L'État a mis en place un cadastre des biens immobiliers lors de l'achat (ou de l'héritage), mais pas des loyers.

L'État n'a pas mis en place un cadastre des revenus de l'argent (revenus mobiliers).

Consultez **En savoir +** sur les **Droits d'enregistrement**

La donation

Les droits sur la donation sont dus sur tout don de biens (meubles ou immeubles). Comme pour les droits de succession (ci-dessous), un pourcentage progressif est appliqué par tranche et son taux dépend du lien entre celui qui donne (donateur) et celui qui reçoit (donataire). La donation est soumise à un impôt, toutefois moindre, car elle est considérée comme une avance sur la succession.

Les droits de succession

La fixation des taux et le calcul des droits de succession sont de compétence régionale. Cela explique les différences régionales de taux et de calcul.

La succession, l'héritage est considéré comme un revenu pour celui qui hérite... Même si la personne défunte a payé des impôts sur ce qu'elle lègue, l'État considère que l'héritier perçoit un revenu sur lequel s'applique l'impôt.

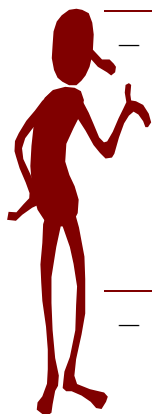
Les droits de succession se calculent par tranches sur la part nette de la succession recueillie par chaque héritier. Ils varient selon le montant de l'héritage et selon le lien de parenté entre la personne décédée et celle qui hérite. Malgré la différence de taux, les droits de succession wallons ne sont pas nécessairement plus élevés qu'en Flandre, cela dépend de la situation des héritiers (marié ou cohabitant, enfant...).

Les droits de douanes

Pour terminer ce survol rapide des quelques grands types d'impôt, un mot sur les recettes douanières. Les droits à l'importation sont perçus sur des marchandises provenant de pays non membres de l'Union Européenne. Ils sont prélevés au profit de l'Union Européenne.

En résumé...

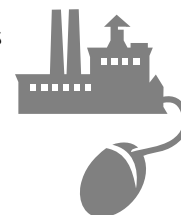
Nous payons des impôts parce que nous:



-
- consommons: c'est-à-dire sur nos **dépenses**, nos achats de biens et services. Certains de ces impôts sont élevés pour décourager l'achat de certains produits: écotaxes, accises sur le tabac... D'autres sont injustement élevés, comme les 21% de TVA sur l'électricité, le gaz, le mazout... qui ne sont pas des produits de luxe;
La TVA est un impôt inéquitable car il porte sur la dépense, sans considération pour le revenu et les besoins du ménage. C'est une « flat tax », un impôt à taux unique identique pour tous (selon le type de biens ou services achetés). (Voir Il faudrait un seul impôt, la TVA ?, p. 26)
 - travaillons et générons un **revenu** du fait de louer notre main-d'œuvre (dans le sens manuel et intellectuel) ou facturons la vente de biens ou de services: profession indépendante, libérale... (avec ou sans TVA selon le type de services);
*Les revenus des travailleurs salariés sont connus de l'Administration fiscale, l'employeur est obligé de les communiquer (fiche dite 281). (Voir Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ? p. 35)
Les frais professionnels réels admis pour les indépendants sont plus larges que ceux admis pour les salariés. (Voir Les indépendants paient moins d'impôts ?, p. 49)*
 - percevons des **allocations** sociales, de chômage, de maladie, une pension... considérées comme un revenu imposable au-delà d'un certain montant;
*Et pourtant, les allocations sociales ne devraient-elles pas être exemptées d'impôt ?
(Voir aussi Deux poids... deux mesures sur le cumul discriminatoire pour les chômeurs, p.62)*
 - percevons des **revenus**: héritage, dons...;
L'héritier est imposé sur le revenu qu'il perçoit.
 - percevons des **revenus** de l'argent: intérêt généré par de l'argent placé;
*Certains revenus de l'argent ne doivent pas être déclarés (c'est du « noir » légal...).
Les revenus de l'argent à déclarer sont libératoires: ils ne sont pas cumulés aux revenus professionnels. C'est une forme de décumul qui diminue donc l'impôt à payer.*
 - percevons des **revenus** de biens immobiliers: du fait d'être propriétaire de son logement et/ou de louer appartements, bureaux, ou terrains...;
Le loyer réel d'un bail locatif (à usage non professionnel) ne doit pas être déclaré. L'impôt est prélevé sur un revenu cadastral majoré, souvent inférieur au revenu réel. C'est aussi du « noir » légal...
 - utilisons l'espace ou des biens et services publics...
...financés notamment par les centimes additionnels à l'impôt sur les revenus professionnels et sur le revenu cadastral.
-
- Par ailleurs,*
- les **sociétés** paient des impôts sur les **bénéfices nets imposables** qu'elles génèrent. (Voir *Les entreprises paient-elles des impôts ?*, p. 23)
Elles sont redevables de la TVA à l'État mais c'est bien le consommateur qui paie la TVA. Des centimes additionnels communaux ne sont pas levés sur les revenus des sociétés.
-

Les entreprises paient-elles des impôts ?

Oui, les sociétés, les entreprises paient des impôts sur leurs revenus, c'est-à-dire les bénéfices nets imposables qu'elles dégagent. Vu la complexité du calcul de celui-ci (règles et nombreuses exceptions selon la nature juridique, la taille... de la société), nous le survolerons. (Pour bien saisir l'application d'un barème fiscal, voyez [Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?](#), p. 35)



À quel taux les sociétés sont-elles imposées ?

Le taux de l'ISoc (Impôt des Sociétés) est **en théorie de 33,99%** (additionnels complémentaires de crise inclus). *À certaines conditions*, ce barème s'applique aux revenus des petites sociétés (certains revenus sont en partie exonérés d'impôts).

Revenu de 0 à 25.000	24,25%
De 25.000 à 90.000	31%
De 90.000 à 322.500	34,5%
+ de 322.500	33%

Toutefois, grâce à des mécanismes fiscaux favorables aux revenus des sociétés, **aujourd'hui en moyenne, le taux réel est proche de 16%**.

Diminution du taux de l'ISoc

Depuis deux législatures (1999-2007), les taux de l'ISoc ont été diminués de manière importante parallèlement à une modification de la base imposable visant à l'élargir. L'objectif était de diminuer le taux, tout en élargissant la base imposable à des choses auparavant non imposées. Toutefois, les PME échappent à cet élargissement, donc profitent directement de la baisse des taux.

BASE IMPOSABLE: montant sur lequel l'impôt est calculé.

PME: Petites et Moyennes Entreprises.

Ces dernières années, la rentabilité des entreprises a été rétablie. Hors secteurs financiers, le résultat net après impôts des entreprises belges a augmenté de 14% en 2006 et de 250% depuis 2002. Le taux d'imposition effectif levé sur les bénéficiaires en Belgique a diminué, lui, de 25%.

La manne dormante des « intérêts notionnels »

Outre cette diminution de l'ISoc, un nouveau mécanisme est appliqué depuis 2006: la déduction des « intérêts notionnels ». Elle permet de déduire un intérêt fictif sur les fonds propres de l'entreprise. Cet intérêt est fictif (il n'existe pas) puisqu'une entreprise ne se paie pas à elle-même d'intérêts sur ses propres fonds. Elle paie des intérêts sur les fonds qu'elle emprunte à une banque, par exemple. *Si vous achetez une maison avec votre épargne, vous ne vous payez pas d'intérêts. Comme vous ne vous payez pas d'intérêts, vous ne pouvez pas fiscalement les déduire de l'impôt sur les revenus.* Jusqu'à présent, seuls des intérêts versés à l'organisme prêteur étaient déductibles fiscalement.

Les intérêts notionnels vont entraîner un effet boule de neige: ils vont permettre aux entreprises de payer de moins en moins d'impôts, amenant la mesure à coûter de plus en plus cher. Dans certains cas, des entreprises pourraient même ne plus payer d'impôts d'ici 5 ans.[†]

^{*} Revue économique de la BNB, décembre 2007.

[†] À la recherche des intérêts notionnels, FGTB wallonne, 2008.

Si ce mécanisme visait à encourager les investissements sur fonds propres des entreprises et à créer de l'emploi, il a surtout comme effet de réduire le taux d'imposition réel à 16% et a permis aux entreprises d'augmenter leurs fonds propres... Et cela notamment pour des entreprises qui n'en ont pas besoin (grâce à ce mécanisme, Electrabel a payé 30 millions € d'impôts en moins). En outre, le mécanisme a aussi profité et profitera encore aux organismes bancaires qui, depuis, ont été refinancés par de l'argent public... leur permettant de reconstituer des fonds propres... bénéficiant de la réduction pour intérêts notionnels...

Le ministre des Finances à l'initiative de ce mécanisme avait annoncé que l'effet serait neutre pour les finances publiques. Autrement dit, la baisse d'impôts aurait dû être compensée par des créations d'emplois, les effets d'investissements... Été 2008, l'Administration fiscale dresse un bilan de la mesure vendue initialement comme neutre: le mécanisme a coûté 2,4 milliards € (coût brut, le coût net étant très difficilement estimable). Et *seules* 4 entreprises sur 10 y ont eu recours (± 400.000 sociétés en Belgique en 2008).

Consultez [En savoir +](#) sur les [Intérêts notionnels](#)



Réflexions...

La baisse de l'ISoc accroît le nombre d'indépendants dont les revenus sont suffisamment importants pour passer en société. L'Impôt des Personnes Physiques (IPP) étant plus élevé que l'impôt des sociétés, l'indépendant dont les revenus prennent de l'ampleur mesure s'il lui est plus profitable de passer en société.

Voir aussi [Les indépendants paient moins d'impôts ?](#), p. 49

Le mécanisme de déduction des intérêts notionnels « remplace » le régime d'imposition des centres de coordination (taux à ± 1%), condamné par l'Union Européenne pour raison de concurrence fiscale. Il a été promu à l'étranger afin d'attirer des investisseurs en Belgique. Cette déduction est également accessible aux entreprises belges, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

Ainsi, les banques et les sociétés d'assurances peuvent-elles y recourir. Comme elles disposent de fonds propres très importants, une grande partie de ceux-ci échappe dorénavant à l'impôt.

Toute réforme de l'impôt a un coût: celui de l'argent qui n'entre pas dans les caisses de l'État, donc qui ne finance pas les services publics, les dépenses sociales, les investissements publics...

L'impôt levé sur les bénéfices des sociétés participe à 3,6% de la richesse produite annuelle belge (PIB). C'est peu.

[En savoir +](#) sur le [PIB - Produit Intérieur Brut](#)

Comme tout impôt, l'impôt des sociétés renvoie à la question: quels revenus participent au fonctionnement de la société, à la prise en charge des besoins et services collectifs... ?

Autrement dit, qui payera la baisse d'impôt au bénéfice des détenteurs du capital (actionnaires, chefs de petites entreprises...)? Ou quels services publics passeront à la trappe?...

Regarder quels types de revenus participent au non au financement de services collectifs nous invite à réfléchir au type de société dans lequel nous voulons vivre.

L'impôt, c'est pour payer les ministres et la famille royale ?



Des chiffres...

En partie, l'impôt sert à payer les dirigeants du pays et certains membres de la famille royale du Royaume de Belgique... Mais il ne sert pas qu'à ça.

- La dotation à la famille royale représente 0,01% de l'ensemble des dépenses publiques (soit 1€/an par habitant).
- La rémunération d'un ministre peut avoisiner jusqu'à 250.000€ brut/an. C'est moins que de nombreux dirigeants d'entreprises et de membres de Conseil d'administration d'entreprises dont les responsabilités sont pourtant souvent bien moindres (la presse le rapporte régulièrement).

Plus de chiffres...

L'impôt sert surtout à redistribuer la richesse produite dans le pays et à financer des services publics...

- Selon les chiffres de la rentrée 2005, par élève et hors frais réclamés aux parents, la scolarité d'un élève:
 - dans le maternel et le primaire coûte en moyenne près de 3.000€/an;
 - dans le secondaire, plus de 6.000€/an;
 - dans le supérieur, presque 5.000€; à l'université, plus de 8.000€/an (hors minerval, logement, syllabi et livres);
 - dans l'enseignement spécialisé, près de 12.000€/an.

Faites le compte pour votre propre scolarité, pour celle de vos enfants...

- L'ensemble des dépenses publiques de police, justice, service d'incendie représente en moyenne 540€/an par habitant.
- 1,3 milliard € de subsides font de la SNCB (rail belge) une des compagnies ferroviaires les moins chères d'Europe pour les voyageurs.
- 560 millions € financent la recherche (par ailleurs sous-financée comparativement à nos pays voisins).
- Plus de 250 millions € permettent d'entretenir les routes wallonnes.
- Etc.

En savoir + sur les Dépenses publiques, les Recettes de l'État
& sur Moyenne (le piège à éviter...)

Il faudrait un seul impôt: la TVA ?

La TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) est un impôt indirect prélevé sur la consommation de biens et de services, sur ce que nous dépensons, achetons.

IMPÔT DIRECT: directement prélevé sur les revenus (« à la source »).

IMPÔT INDIRECT: prélevé sur la consommation.

Alors, cet impôt est-il plus juste parce que nous payons le même pourcentage de taxe sur ce que nous achetons ? La TVA est-elle plus équitable car chacun choisit ce qu'il achète, ce qu'il dépense ? Si l'on veut acheter plus, si l'on veut acheter cher, c'est le choix de chacun. Vraiment ? Creusons ensemble la question...

Comparons les dépenses de deux célibataires

M. PLESTÉCHENE gagne en moyenne 1.850€ net par mois. M. RAYBUS gagne, lui, 1.250€ net par mois.

Chacun doit payer un loyer, se chauffer, utiliser l'eau, l'électricité, se nourrir, se vêtir, se déplacer, se soigner... À partir de quand une dépense devient-elle du « luxe » ? À partir de quand une dépense est-elle un véritable choix ?

Proportionnellement, la TVA va peser plus sur le revenu plus faible. Dans ce cas, M. RAYBUS va payer proportionnellement plus de TVA car ses revenus sont moindres. Question subsidiaire: lequel des deux a le plus de chance de partir en vacances ?...

Autre situation: comparons les dépenses de familles

La famille JÉDURE (1 salaire net + allocations familiales: 2.850€, 2 adultes et 4 enfants).

La famille SAROULD (2 salaires nets + allocations familiales: 3.000€, 2 adultes et 1 enfant).

À partir de quel montant l'une et l'autre famille choisissent-elles ce qu'elles consomment: après les courses pour 3 personnes chez la famille SAROULD... ou pour 6 chez la famille JÉDURE... ? Nourriture, vêtements, chaussures, matériel scolaire... voiture pour y mettre « toute la famille »... ? Et ce, sans parler du coût du logement, du chauffage, des soins de santé...

La morale de l'histoire...

Plus le revenu s'élève, moins la TVA est lourde à payer. Les revenus étant inégaux, cela a aussi un **effet sur la capacité d'épargne** d'un ménage.

Autrement dit, si on compare la TVA à un sac de ciment... Plus on a des gros bras, moins c'est lourd à porter. Et moins on use de force, d'énergie pour soulever ce poids, plus on peut investir l'énergie économisée ailleurs... (au lieu de s'arrêter pour se reposer).

Dit en peu de mots, ça peut paraître compliqué... Alors, illustration !

Grâce au tableau ci-après, comparons les revenus et dépenses de familles composées de 2 adultes et 2 enfants, et voyons quel est l'effet de la TVA selon le revenu. Prenons un taux de TVA unique de 20%, pour la simplicité du calcul.

Allons-y pas à pas... Pour ceux que les chiffres rebutent, suivez bien le tableau ligne par ligne (en cachant les suivantes par exemple) tout en lisant les explications.

Que nous dit ce tableau ?

- 1.950€ est le revenu mensuel de la famille **FORTÉ**. Combien va-t-elle consommer ? Très probablement tout son revenu. Les **FORTÉ** payent 390€ de TVA; cela représente 20% de leur revenu. Comme les **FORTÉ** ont tout dépensé pour vivre, ils n'ont rien pu épargner.

	Revenu du ménage par mois en €	Le ménage va consommer	20% de TVA représente		Le ménage va épargner	
			en €	en % du revenu	en €	en % du revenu
▶ FORTÉ	1.950	Tout	390	20%	Rien	0
	2.250	Tout	450	20%	Rien	0
	3.250	2.950	590	18,15%	300	9,23%
▶ ALLEGRE	4.000	3.250	650	16,25%	750	18,75%
	8.000	5.500	1.100	13,75%	2.500	31,25%
OLÉ	10.000	6.500	1.300	13%	3.500	35%

Avec un revenu de 2.250€, le scénario reste identique: tout est consommé pour vivre... la famille vivra « un peu moins mal » qu'avec 1.950€/mois, mais ne pourra pas épargner (un revenu plus élevé entraîne souvent une consommation plus élevée).

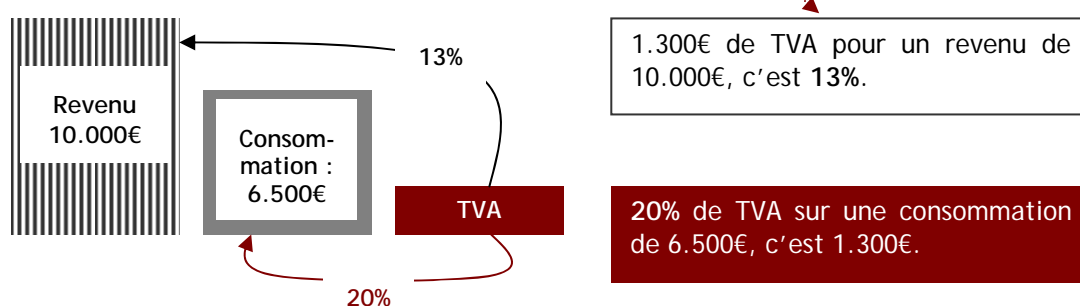
- Avançons dans le tableau... Le revenu de la famille **ALLEGRE** est de 4.000€. Elle en consomme, disons 3.250€. Une TVA de 20% revient à payer 650€ d'impôt sur sa *dépense*, sa consommation. Ces 650€ représentent 16,25% du revenu familial ($650 : 4.000 \times 100 = 16,25$).

La TVA de 20% payée par les **ALLEGRE** sur leur dépense représente en fait 16,25% de leur revenu. Elle pèse moins lourd que pour les **FORTÉ** pour qui elle représente 20% du revenu.

Ce n'est pas tout... Ce que les **ALLEGRE** n'ont pas dépensé, ils peuvent l'épargner. Ainsi: $4.000 - 3.250 = 750€$ d'épargne... représentent 18,75% de leur revenu ($750 : 4.000 \times 100 = 18,75$). Non seulement la hauteur du revenu allège le poids de la TVA mais permet d'en épargner une (bonne) partie.

Avançons encore dans le tableau. Pour la famille **OLÉ** dont le revenu est de 10.000€, l'effet s'intensifie: la TVA payée en proportion du revenu maigrit à 13% et le taux d'épargne s'envole à 35%...

Pour bien saisir, insistons sur l'exemple de la famille **OLÉ**:



Évidemment, si le ménage dépense tout son revenu, le pourcentage de la TVA dans la consommation reste à 20%. Mais nul besoin d'explication pour comprendre qu'on a plus de chance de ne pas consommer tout son revenu s'il est de 10.000€ par mois que s'il est de 2.000.

Le poids de la TVA se mesure à la hauteur du revenu.

Le poids de la TVA en Belgique...

Après nous être interrogés sur le poids de la TVA pour un ménage, regardons maintenant la part de la TVA en Belgique.

La part de la TVA et des accises est en hausse dans le PIB (revenu annuel du pays). Comptant pour 6,6% du PIB en 1965 et 6,7% en 1995, elle était en 2006 à 7,3%.

Consultez [En savoir +](#) sur le PIB - Produit Intérieur Brut

Qu'en conclure ? Cet impôt inéquitable est en croissance.

Toute réduction d'impôt sur le revenu (salaire) compensée dans les caisses de l'État par une augmentation de la TVA (types de produits touchés) est un choix inégalitaire. Un choix inégalitaire d'autant plus lourd pour les revenus bas (petits salaires, pensions, invalides, travailleurs sans emploi...).

En fait, **sauf s'il consiste à ajouter des tranches et taux d'imposition afin d'imposer davantage les parties plus élevées des revenus, tout changement fiscal est injuste.** Nous revenons sur cela par ailleurs dans la brochure.

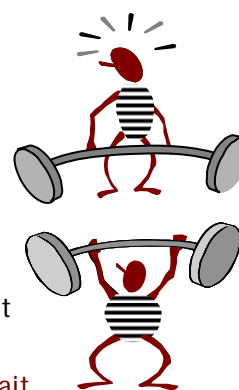
Alors, équitable la TVA ?

Ces exemples le montrent, la TVA:

- est plus lourde pour les revenus faibles et moins élevés, donc elle les défavorise;
- favorise les revenus élevés qui disposent de plus de moyens pour consommer mais aussi pour épargner.

Choisir la TVA comme seul impôt aggraverait les inégalités de revenus: cela lèserait davantage les revenus moyens et faibles, et favoriserait les revenus élevés.

Derrière son apparente égalité (le même pourcentage pour tous), la TVA est en fait **un impôt inégalitaire.**



115kg de TVA à l'arrachée...

Donnez-moi tout mon brut ?

Voir aussi *Impôts et cotisations sociales... même chose, même caisse ?*, p. 31
Trop d'impôt tue l'emploi ?, p. 59
Belgique, le pays le plus imposé au monde ?, p. 57



Arrêt image sur le salaire... *tout* le salaire



Combien d'entre nous ne s'en sortiraient-ils pas mieux s'ils pouvaient toucher tout leur brut et s'occuper eux-mêmes de leurs besoins et de ceux de leur famille ? Pas vous ?

Avant d'envisager ce que chacun d'entre nous pourrait faire s'il percevait son brut en net, (re)voyons d'abord ce qu'est un salaire.

Le salaire, c'est plus que le brut...

Concrètement, le salaire est le résultat du partage de la redistribution des gains de productivité. Ce partage se fait d'une part vers le capital, d'autre part vers le travail (l'un et l'autre étant par ailleurs... imposés).

Voilà pourquoi les revenus du capital (défendus par le patronat, l'actionnariat) et ceux du travail (dont dépendent les travailleurs) sont constamment en tension. Cette tension a été et est toujours l'objet de combats sociaux qui ont engendré des acquis légaux. Parce qu'elle est fondamentale, la rémunération est:

- un droit constitutionnel (art. 23 de la Constitution);
- légalement protégée (par la loi du 12 avril 1965);
- interdite de discrimination salariale (par la loi du 7 mai 1999 sur l'égalité de traitement entre hommes et femmes).

Côté montant salarial, c'est la négociation entre patronat et syndicat qui fixe le montant salarial. Cette négociation se fait selon le secteur public (l'État est un employeur important) ou le secteur privé, et à différents niveaux: interprofessionnel, sectoriel -> entreprise. Le salaire est donc le résultat d'un « prix négocié » entre interlocuteurs sociaux. Ce prix négocié, ce sont les barèmes. Bien sûr, le salaire est aussi négociable directement et individuellement avec l'employeur.

Le salaire est composé du salaire brut, qui comprend: le net, le précompte professionnel et les *cotisations sociales* à 13,07% (sauf exceptions), **et de cotisations sociales versées directement par l'employeur à la sécurité sociale.**

Salaire total = salaire brut + cotisations sociales versées par l'employeur

Salaire brut =	Net (salaire poche)	-> pouvoir d'achat direct
	IPP (impôt précompté)	finance le fonctionnement de l'État, les services publics... -> pouvoir d'achat indirect
	Cotisations sociales (13,07%)	financent la <i>sécurité sociale</i> : pension, soins de santé, allocations familiales, chômage...
Cotisations sociales versées par l'employeur		-> pouvoir d'achat indirect - salaire indirect

Le **net** est ce que chacun perçoit directement. Il est aussi appelé le salaire poche. Trop souvent, notre idée du pouvoir d'achat est limitée au net.

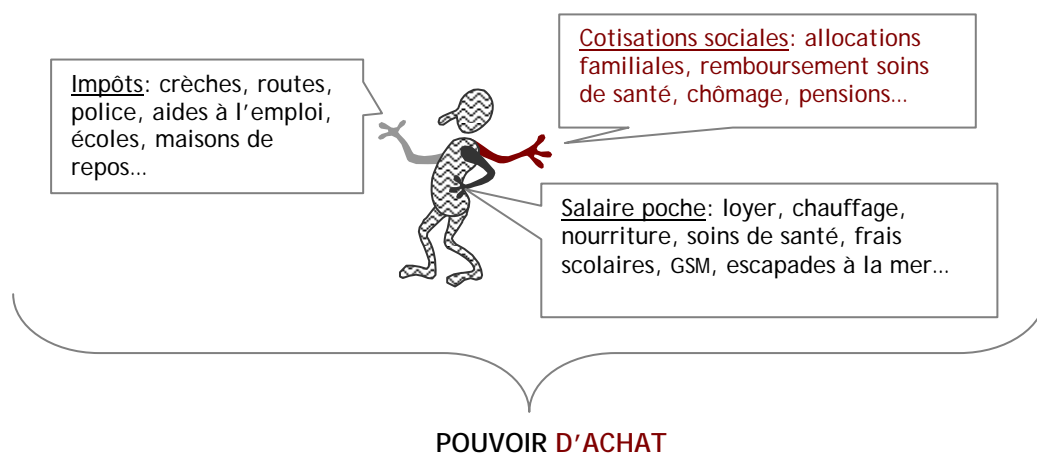
Le **précompte professionnel** est le versement d'un acompte à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). L'impôt sur les revenus professionnels est prélevé à chaque versement du salaire. Cela permet d'une part au contribuable de payer progressivement sans se retrouver dépourvu lors du paiement d'un montant annuel important; et d'autre part, à l'État d'être approvisionné régulièrement.

Les **cotisations sociales**, qu'elles soient prélevées dans le brut ou à côté, financent la sécurité sociale: pension, chômage, prépension, maladie (« mutuelle » ainsi que remboursement de prestations de soins et de médicaments), invalidité, allocations familiales, maladie professionnelle.... C'est (principalement) parce qu'un travailleur **cotise**, qu'il s'assure à la **sécurité sociale**.

En théorie, les cotisations sociales s'élèvent à 13,07% dans le brut et à 32,34% pour la partie versée directement par l'employeur à la caisse de la sécurité sociale: l'ONSS (Office National de Sécurité Sociale).

En réalité, le **taux moyen** de cotisations sociales n'excède pas 24,8% sur le salaire total (source CCE: Conseil Central de l'Économie). Comme les réductions de cotisations sociales, donc de salaire, sont de plus en plus importantes, le taux réel moyen de cotisations sociales continue à baisser.

Cette baisse salariale est alimentée par le discours « l'emploi coûte cher » (il ne rapporterait donc rien ?), les « charges patronales sont lourdes » (mais que financent-elles ?)... C'est le discours d'une crise du partage des richesses créées dans l'entreprise, où le « coût boursier » est toujours considéré comme normal... (d'ailleurs personne ne parle de « coût ») à côté d'un « coût salarial » constamment jugé excessif... Si le travail « coûte », pourquoi le patronat se fâche-t-il en cas de grève ?



En savoir + sur Salaire et réductions de cotisations sociales, sur les Dépenses publiques & les Recettes de l'État et aussi sur la Pauvreté

Impôts et cotisations sociales... même chose, même caisse ?

Voir aussi [Donnez-moi tout mon brut ?](#), p. 29
[Belgique, le pays le plus imposé au monde ?](#), p. 57
& [Trop d'impôt tue l'emploi ?](#), p. 59



Impôts et cotisations sociales financent des systèmes différents qui participent tous les deux à redistribuer les richesses produites.

Malgré la sécurité sociale et le CPAS (Centre Public d'Action Sociale, financé par l'impôt), et bien que la Belgique soit un pays de plus en plus riche, un Belge sur sept, autrement dit **14% des Belges sont considérés comme pauvres**. En 10 ans, ce pourcentage a doublé. Qu'en serait-il sans sécurité sociale et sans services publics ? Qu'en serait-il si tout était privatisé ?

Consultez [En savoir +](#) sur la [Pauvreté](#)

Souvent, il y a confusion entre impôts et cotisations sociales

Les cotisations sociales ne sont pas versées à l'État mais dans trois grandes caisses de sécurité sociale:

- le régime des salariés (ouvriers, employés, cadres...);
- le régime des indépendants et professions libérales;
- et le régime des fonctionnaires.

Selon son statut, chacun cotise auprès d'un régime différent et selon des règles et des montants différents. Les indépendants ne cotisent pas pour le chômage et ne sont donc pas assurés pour la perte d'emploi. Récemment, l'État a décidé de couvrir majoritairement par l'impôt les « petits risques » en soins de santé pour lesquels les indépendants ne cotisaient pas, et de relever la couverture de leur assurance faillite.

Il y a des transferts solidaires entre ces caisses et particulièrement de celle des salariés vers celle des indépendants (pour les allocations familiales des couples mixtes « salarié-indépendant ») ou vers l'assistance publique (pour payer les soins de santé des personnes assistées par les CPAS).

Si les cotisations sociales alimentent la majeure partie des dépenses de ces caisses sociales, l'État participe aussi au financement des régimes des salariés et des indépendants.

Les cotisations sociales sont du salaire... donc du pouvoir d'achat

Le salaire est notamment composé de cotisations sociales **versées** directement à la sécurité sociale par l'employeur. Que l'employeur les verse ne veut pas dire qu'elles lui appartiendraient. Pas plus que le brut n'appartient à l'employeur qui le verse. **Toutes les cotisations sociales sont du salaire indirect, elles appartiennent aux travailleurs.**

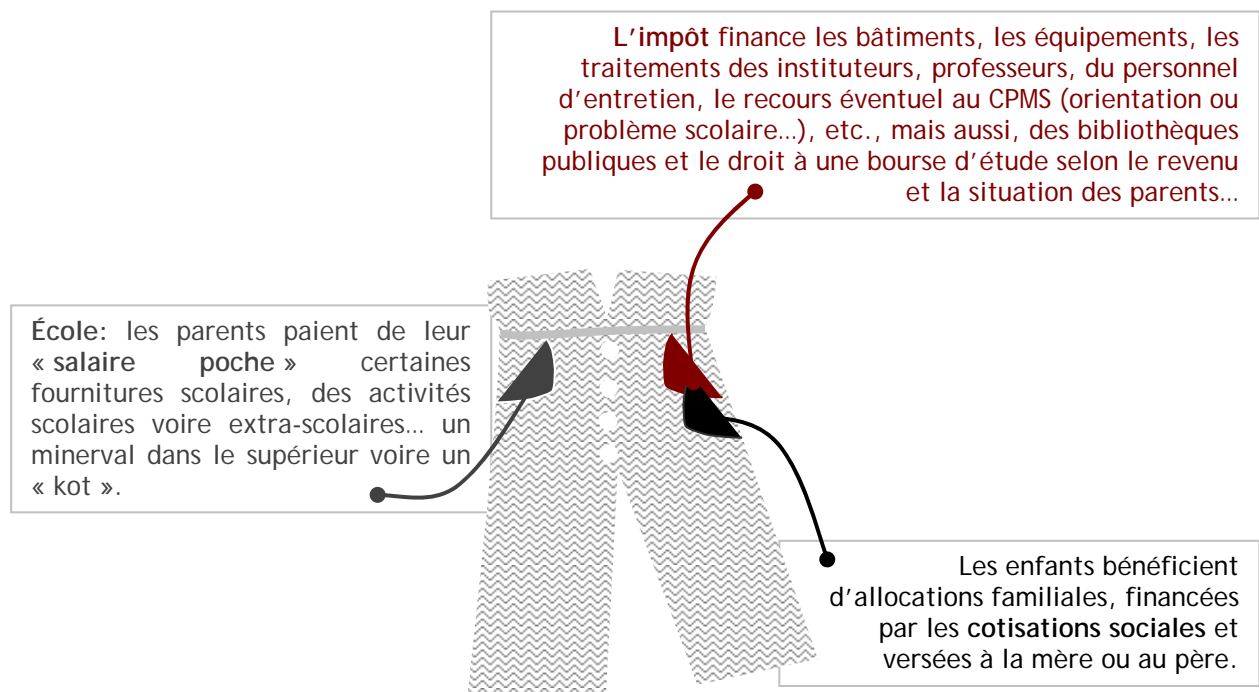
Trop souvent, le patronat dit le contraire... s'appuyant sur l'ignorance répandue de ce qu'est le salaire et de ce que sont les cotisations sociales.

Le salaire est un revenu généré par le travail fourni, non un coût. Les cotisations sociales sont une partie du salaire qui finance la sécurité sociale des travailleurs salariés. Le travailleur perçoit cette partie lorsqu'il recourt à la sécurité sociale: allocations familiales; remboursements de médicaments, de prestations médicales; indemnités de « mutuelle »; chômage...

Parce que les cotisations sont une part salariale, les réduire revient à diminuer les salaires.

Le net, du pouvoir d'achat... Le brut et le salaire total aussi...

Parce que les **cotisations sociales** financent des revenus de remplacement (être en maladie sur la « mutuelle »...) et de complément (allocations familiales...) et parce que les **impôts** financent des aides et des services publics (enseignement, CPAS...), l'un et l'autre **constituent du pouvoir d'achat**.



On nous parle toujours d'augmenter le « salaire poche ». Mais nous avons deux poches. La deuxième, qui est double, est alimentée par l'impôt et les cotisations sociales. Diminuer cette 2^e poche, c'est diminuer notre pouvoir d'achat car cette poche finance des services, des allocations, des aides... que nous ne devons pas mettre de notre « salaire poche ». Réduire les cotisations sociales, c'est réduire notre salaire indirect.

Ce que la collectivité paie ne doit pas être pris totalement en charge individuellement. Financer collectivement est moins cher qu'un financement individuel (principe de la caisse commune).

En finançant l'école, l'impôt finance le **droit** à l'éducation.

Combien vous coûterait l'école si les parents devaient pour chaque enfant en assumer le paiement ? Vous n'avez peut-être pas d'enfant... Mais vous êtes allé à l'école...

Savoir à quoi servent les impôts et les cotisations sociales transforme la revendication de les abaisser. Quand on comprend à quoi ils servent, la question n'est plus de les abaisser. La question devient: voulons-nous une école plus chère, des routes privatisées, des pensions privées, des assurances maladies privées... ? Ou voulons-nous, pour tous, l'accès et la réussite à l'école, pouvoir nous déplacer facilement, le droit de ne plus travailler après 65 ans, le droit aux soins de santé... ?

En savoir + sur les **Dépenses publiques** & les **Recettes de l'État**
et sur **Salaire et réductions de cotisations sociales**

Imaginons une Belgique sans services publics...

Imaginons une société où vous financez seul vos besoins en services et en biens... Votre réveil radio vous éveille ce matin. Vous faites la petite pause du petit coin, prenez une douche, vos messages téléphoniques, un petit déjeuner... Tout cela grâce au fait que vous payez individuellement le raccordement à l'électricité, au gaz, à l'égout, à l'eau, au téléphone, à l'ADSL... Et vous payez cela aussi pour vos enfants, que vous avez éveillés pour partir à l'école. Tout ce confort qui nous paraît si évident, grâce à quoi pouvons-nous en disposer ? À nous seuls ? Poursuivons...

Vous sortez de chez vous en voiture, vous payez la route que vous empruntez, autoroute comme route, éclairage et signalisation compris (s'il en existe encore), entretien, salaires des travailleurs pour le faire... L'essence est moins chère, elle n'est plus taxée...

Au fait, comment vous déplacez-vous sur ces routes ? En voiture ? Pour autant que vous ayez les moyens de vous en payer une. L'école où vous déposez les enfants est payante: le personnel, les bâtiments et leur entretien, les fournitures. À moins que vous ne vous déplaçiez en (éventuels) transports collectifs privés...

Tiens, le plus jeune est malade: pourrez-vous payer le médecin ?

Tiens, un accident sur la route, les secours viendront-ils (pompiers, ambulance...)? Avant d'en bénéficier, vous devez prouver que vous pouvez payer (même aux urgences...). Et la justice... ? Etc.

Au fait, ce matin, vous êtes passé à la salle de bains, vous avez déjeuné... Qui évacuera vos déchets, et donc assurera la propreté... ? Ne croyez pas que ce soit un problème secondaire. Les grandes épidémies d'Europe ont été enrayerées grâce à l'installation de systèmes d'égout. Etc. Etc.

Comme toute histoire a une chute ... désolée de vous dire que vous devrez travailler jusqu'à n'en plus pouvoir (bien au-delà de vos 65 ans – si vous y arrivez) car la « pension », c'est pour les riches, c'est-à-dire les rentiers...

Cette histoire n'est malheureusement pas une fiction. C'est la réalité d'une majorité livrée à elle-même, à la loi du plus fort et du plus riche. En avion, très peu de temps nous en sépare...

Aux Etats-Unis – pays riche mais dual – certains travaillent jusqu'à plus de 70 ans, voire à vie... parce que leur pension est nulle ou trop faible, parce que le coût des soins de santé est exorbitant ou qu'ils ne sont pas couverts... Êtes-vous sûr que ça n'arrive qu'aux autres ?

Lorsque des femmes et des hommes du « Sud » parlent de leur pays, ils commencent souvent par dire: Chez nous, il n'y a pas de sécurité sociale... Il n'y a pas d'accès à l'eau potable. Il n'y a pas de sanitaires. Chez nous, il n'y a pas ou il manque d'écoles, sauf pour les riches... Les enfants travaillent et souvent dans des conditions déplorables... s'il y a du travail... Nous connaissons la famine...

Dans notre propre histoire européenne, seules quelques dizaines d'années nous séparent de cette réalité... Les services publics ne sont pas très âgés. Ils ont été fortement développés après la seconde guerre mondiale. Et ils subissent depuis les années 1980 des sapes continues.

En Belgique, sommes-nous sûrs de nos « acquis » ? Diminuer le pouvoir d'achat est-il impensable ? L'indexation ne compense pas l'évolution du coût de la vie. La majorité des salaires est cadencée dans la norme salariale. Certains employeurs parviennent à faire diminuer des salaires malgré que l'entreprise soit bénéficiaire et profite de subsides publics.

Regardez les effets de la libéralisation des secteurs du gaz et de l'électricité, les effets de politiques dites « coût vérité »... les prix montent. Pourtant, la concurrence était censée les faire baisser...



Bienvenue en Moi-Je-Land



En 10 ans, **le taux de pauvreté a doublé** en Belgique. Il est estimé aujourd'hui à 14%. Nous sommes près de 11 millions en Belgique. **Sans sécurité sociale ni services publics** — c'est-à-dire sans « transfert public » —, ce taux doublerait au moins. Pourtant, depuis 10 ans — et même avant —, la Belgique est devenue de plus en plus riche.

Voir aussi *La Belgique s'appauvrit ?*, p. 54
En savoir + sur la **Pauvreté** & sur la **Libéralisation** (des secteurs de l'électricité)

La morale de l'histoire: celle de notre propre histoire collective...

Quel que soit l'endroit où l'homme vit, ce sont les initiatives collectives qui permettent d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre en organisant la solidarité. Et quelles que soient ces initiatives, l'histoire de l'humanité nous montre que, jusqu'à présent, elles ne sont pas acquises.

Qui veut asseoir l'égalité (nous naissons libres et égaux) et la solidarité doit les protéger et les améliorer, collectivement. C'est une question de choix de société.



Pour En savoir + sur les écarts de revenus mondiaux et la concentration des richesses, voyez **Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale**



Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?

Comment calcule-t-on l'impôt sur les revenus professionnels ? Les salaires sont-ils trop imposés ? Ces questions sont souvent liées.

Pour bien les saisir, nous allons d'abord voir comment est calculé l'impôt sur le salaire. Comprendre la méthode de calcul est important... vous n'êtes probablement pas imposé à 40% ou à 50%. L'impôt sur le revenu du travail ne vous « prend » pas la moitié de votre revenu. Sauf si vous gagnez plus d'un million € par an...

Ensuite, au chapitre suivant *C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?* (p. 44), nous poserons un regard critique sur l'impôt sur les revenus professionnels en tant que tel.

Enfin, dans *Deux poids... deux mesures ?* (p. 62), nous regarderons l'impôt des personnes physiques dans son ensemble, c'est-à-dire comparativement aux autres revenus: des sociétés, de l'argent, de la location d'immeubles. Nous regarderons aussi à concurrence de combien l'impôt sur les revenus professionnels intervient dans les finances de l'État.

Attention, nous parlons bien d'impôts et pas de cotisations sociales (les indépendants et d'autres les confondent souvent.) Pour confirmer ce que vous en savez, consultez d'abord *Donnez-moi tout mon brut ?*, p. 29 (puis faites une pause avant de revenir à ceci... ☺)

En fiscalité, le salaire est un revenu professionnel. C'est l'impôt des personnes physiques, l'IPP, qui s'applique. Les revenus professionnels des indépendants et les traitements des fonctionnaires sont, à quelques exceptions, soumis au même calcul. Pour les revenus des indépendants et professions libérales, la notion de frais réels et la question du contrôle des revenus déclarés induisent des différences sur lesquelles nous reviendrons.

Voir aussi *Les indépendants paient moins d'impôts ?*, p. 49



Cette partie explique le calcul de l'IPP sur les revenus professionnels afin d'en comprendre le principe général. Pour calculer précisément cet impôt sur vos revenus, divers guides fiscaux sont publiés au moment de rentrer la déclaration fiscale.

Sur quelle base l'impôt sur les revenus professionnels est-il calculé ?

L'imposition se fait sur le **montant imposable net**. Pour obtenir ce montant, il faut soustraire du brut les cotisations sociales puis les frais professionnels:

$$\text{Salaire brut} - \text{cotisations sociales} - \text{frais professionnels} = \text{NET IMPOSABLE}$$

Voir *Les frais professionnels*, p. 49 & *En savoir + sur les Frais professionnels*


L'impôt sur les revenus professionnels est calculé par an sur les revenus perçus du 1^{er} janvier au 31 décembre. La déclaration d'impôts concerne l'année précédente (il faut que l'année soit écoulée pour prendre en compte tous les revenus perçus). En 2010, nous réglons l'impôt sur les revenus 2009 (on dit exercice 2010 appliqué aux revenus 2009).

L'impôt prend en compte: les revenus du ménage, sa composition (nombre d'enfants, de personnes à charge...) et certaines dépenses du ménage donnant droit à une réduction. Les allocations familiales ne sont pas imposées.


Comment calculer l'impôt sur les revenus professionnels ?

Combien M. JENÉBOT, célibataire, avec un revenu annuel **net imposable** de **19.560€**, sans personne à charge, va-t-il payer d'impôts ?

Il paiera un impôt sur les revenus professionnels maximum de 4.674€. C'est-à-dire de **23,90%**.

Ça ne saute pas aux yeux mais on trouve la réponse grâce à ce tableau .

Souvent, la réponse donnée est: 45% car 19.560 tombe dans la tranche **4**. Eh bien non...

Le calcul de l'impôt sur le salaire se fait à partir d'un barème de base *indexé*. Celui-là .

Ce barème sert de **référence pour tous les revenus professionnels** perçus sur une année. Il porte sur les revenus de l'année précédente (barème 2010 pour les revenus 2009).

Le barème fiscal 2010		
1	De 6.430 à 7.900	25%
2	De 7.900 à 11.240	30%
3	De 11.240 à 18.730	40%
4	De 18.730 à 34.330	45%
5	Plus de 34.330	50%

Le calcul de l'impôt sur les revenus professionnels à partir du tableau **ne s'applique pas selon la ligne dans laquelle culmine notre revenu**: ici **4**. L'impôt sur les revenus professionnels prélève un **pourcentage progressif par tranche**, dès la première tranche. Tout revenu professionnel se voit appliquer un découpage en tranches. À chaque tranche s'applique un taux d'impôt plus élevé selon que les tranches s'élèvent (c'est progressif).

Ci-dessous, faisons le calcul ensemble. À la page suivante, pour le lecteur moins à l'aise avec les chiffres, dessinons-le afin de bien comprendre que l'impôt consiste à prélever des parties des tranches du revenu, et pas à appliquer le pourcentage de la tranche dans laquelle culmine le revenu net imposable.

Le calcul, pas à pas... calculatrice en main ou pas...

Jusqu'au « minimum exonéré d'impôt », pas d'impôt. Ce minimum est indexé chaque année. Il est majoré pour les parents célibataires. Pour 2010 (revenu 2009), il est de 6.430€ et est majoré à 6.690€ pour les revenus inférieurs à 23.900€. C'est le cas du revenu de M. JENÉBOT qui ne sera donc pas imposé sur les premiers 6.690€.

L'impôt dû est la somme des résultats obtenus tranche par tranche:

$$(\text{maximum tranche} - \text{minimum tranche}) \times \% \text{ tranche}$$

Dans la 1^{re} tranche, cela donne:

$$7.900€ - 6.690€ = 1.210€ \times 25\% = 302,50€$$

La même formule s'applique aux autres tranches:

$$(11.240€ - 7.900€) \times 30\% = 1.002€ \quad \text{puis} \quad (18.730€ - 11.240€) \times 40\% = 2.966€$$

Attention, le montant du revenu de M. JENÉBOT constitue le plafond de fait de « sa » dernière tranche.

On a donc: $(19.560€ - 18.730€) \times 45\% = 373,50€$

Pour obtenir le montant total d'impôt à payer, on additionne les résultats des tranches:

$$302,50€ + 1.002€ + 2.966€ + 373,50€ = 4.674€$$

Et 4.674€ représente 23,90% du revenu imposable net de M. JENÉBOT.

Pour multiplier par un pourcentage, divisez par 100 puis multipliez par 25
 $(1.210€ : 100) \times 25 = 302,50€$

Pour calculer la proportion, faites $4.674 : 19.560 = 0,2390$
Pour l'écrire en %, multipliez par 100, déplacez la virgule de deux chiffres vers la droite: 23,90%.

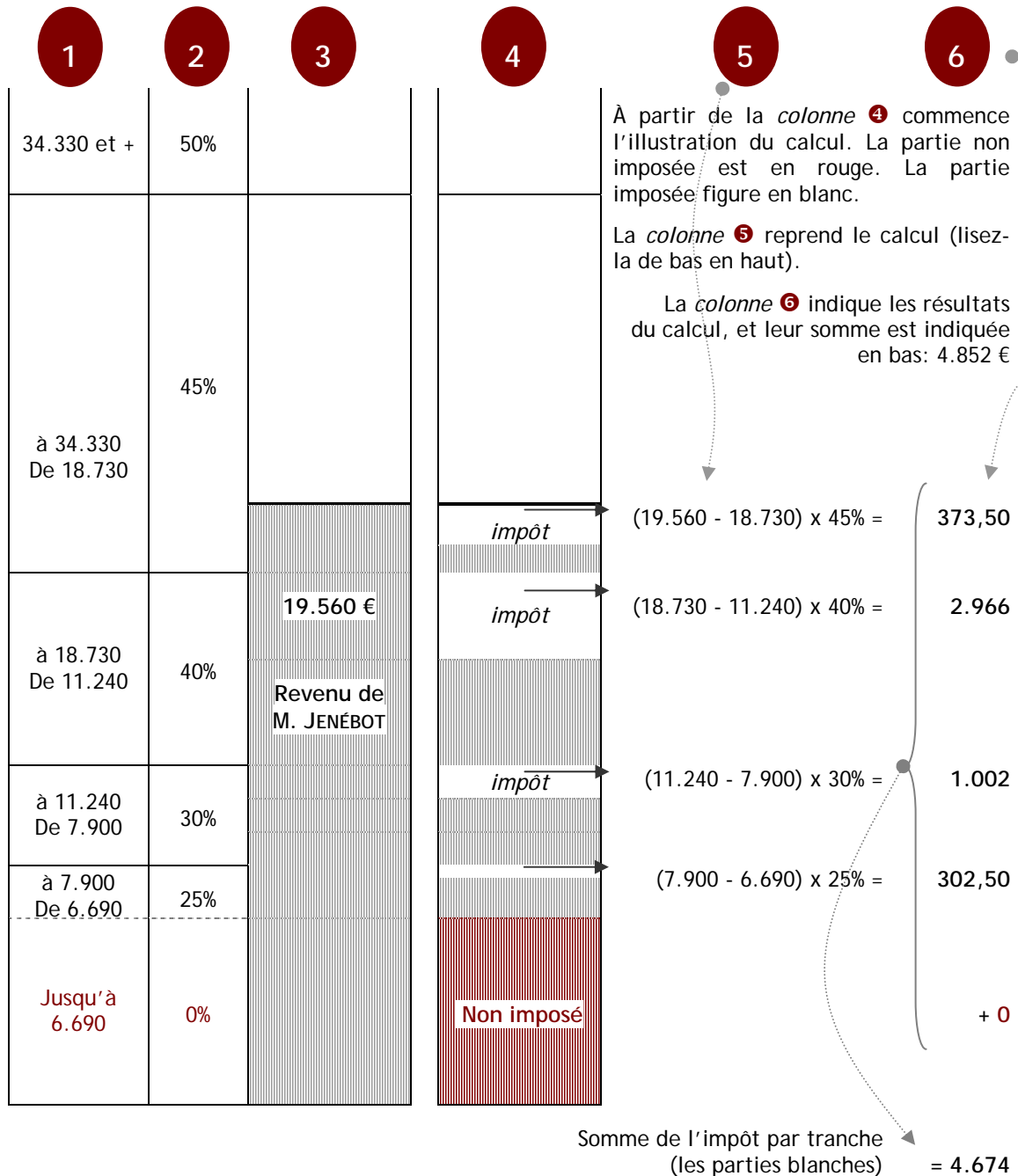
Comment lire ce tableau ? C'est assez simple si vous y allez pas à pas, colonne par colonne (cachez-les et découvrez-les une à une, c'est encore plus facile).

La **colonne 1** reprend les tranches du barème, lisez-la de bas en haut. Les écarts entre les lignes reproduisent approximativement les hauteurs des tranches.

Pour bien montrer le minimum sur lequel aucun impôt n'est prélevé, la première tranche apparaît en deux parties séparées d'un trait discontinu, l'une sur laquelle il n'y a pas d'impôt, l'autre imposée à 25%.

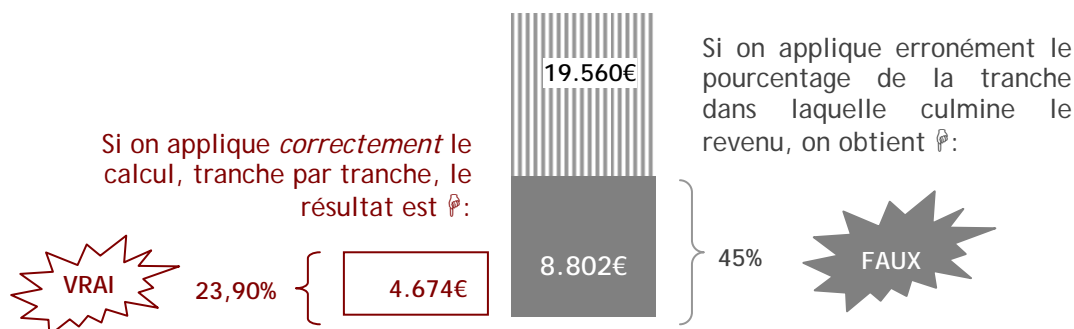
La **colonne 2** affiche les pourcentages applicables aux tranches (lisez-la de bas en haut).

Dans la **colonne 3**, le revenu de M. JENÉBOT apparaît en ligné vertical. Il atteint la 4^e tranche, imposée à 45%.



M. JENÉBOT va payer 4.674€ d'impôt, c'est-à-dire la somme des parties blanches prélevées sur son revenu imposable net. C'est 23,90% de son revenu ($4.674 : 19.560 = 23,90\%$).

Relevons que la majoration du minimum exonéré d'impôt (MEI) engendre un gain d'impôt faible: 5,42€/mois... (Voir [En savoir +](#) sur le [Minimum exonéré d'impôt](#))



Premières réflexions sur le calcul de l'impôt sur le revenu professionnel

Le barème fiscal est composé de 5 tranches progressives auxquelles sont associés des taux progressifs. *Qu'en penser ?*

- Jusqu'à récemment, le barème fiscal en comptait 7. Les 6^e et 7^e tranches ont été supprimées. Leur pourcentage d'imposition était respectivement de 52,5 et 55%. Les parties de revenus qui atteignaient auparavant ces tranches sont aujourd'hui imposées à 50%, taux maximum. La suppression des tranches les plus élevées engendre donc un gain d'impôt pour les revenus les plus élevés.

[En savoir +](#) sur la [Réforme fiscale](#) (ses mesures principales)

- La progressivité est trop rapide sur les revenus les plus faibles (nous y revenons à la p. 44, [C'est toudi li p'tit qu'on spotche](#) et aussi dans [En savoir +](#) sur la [Progressivité](#)).
- Moins il y a de tranches, moins la progression des revenus est prise en compte. La 3^e tranche impose à 40% le 11.240^e € et le 18.730^e... Il y a pourtant plus de 7.000€ de différence. Et dans la suivante, il y a plus de 15.000€ de différence.

Ainsi, moins il y a de tranches, moins les revenus les plus élevés contribuent au financement de l'État, de ses aides et des services publics. **Et plus une tranche est grande**, plus le pourcentage de cette tranche est lourd pour les revenus qui culminent au bas de cette tranche.

Ces deux effets étant conjugués: moins il y a de tranches, plus elles sont grandes et moins les hauts revenus paient d'impôts. Aujourd'hui, les libéraux proposent de passer de 5 à 3 tranches.

Et l'impôt sur les revenus salariés d'une famille ?

Voyons cela avec la famille LONDUBAT, 2 adultes et 2 enfants dont un handicapé.

Les enfants à charge donnent droit à une exonération d'impôt. Un enfant handicapé compte pour 2: une famille de 2 enfants dont l'un est handicapé bénéficiera d'une exonération pour 3 enfants. L'exonération d'impôt pour enfant(s) à charge est attribuée au revenu le plus élevé du ménage.

Voir [En savoir +](#) sur les [Enfants à charge](#)

Mélusine et Ignacio LONDUBAT ont respectivement un net imposable de 28.000€ et de 15.000€. Ils sont cohabitants légaux. À combien va s'élever l'impôt sur les revenus professionnels sur leurs revenus ?

Voir [En savoir +](#) sur les [Cohabitants légaux](#)



Commençons par le revenu de Mélusine. Et regardons d'abord la partie du revenu sur laquelle aucun impôt ne sera prélevé : Minimum exonéré d'impôt (MEI non majoré car > 23.900€)..... 6.430
 Exonération 3 enfants à charge (2 dont 1 enf. hand.) 7.880
 Somme des exonérations **14.310**

Pour bien saisir le calcul, lisez cette colonne de bas en haut.

34.330 et +	50%				
à 34.330 De 18.730	45%			<i>impôt</i>	
				(28.000 - 18.730) x 45% =	4.171,50
à 18.730 De 11.240	40%	28.000 €	Revenu de Mélusine	<i>impôt</i>	(18.730 - 14.310) x 40% =
				14.310	1.768
à 11.240 De 7.900	30%				
à 7.900 De 6.430	25%				
Jusqu'à 6.430	0%				

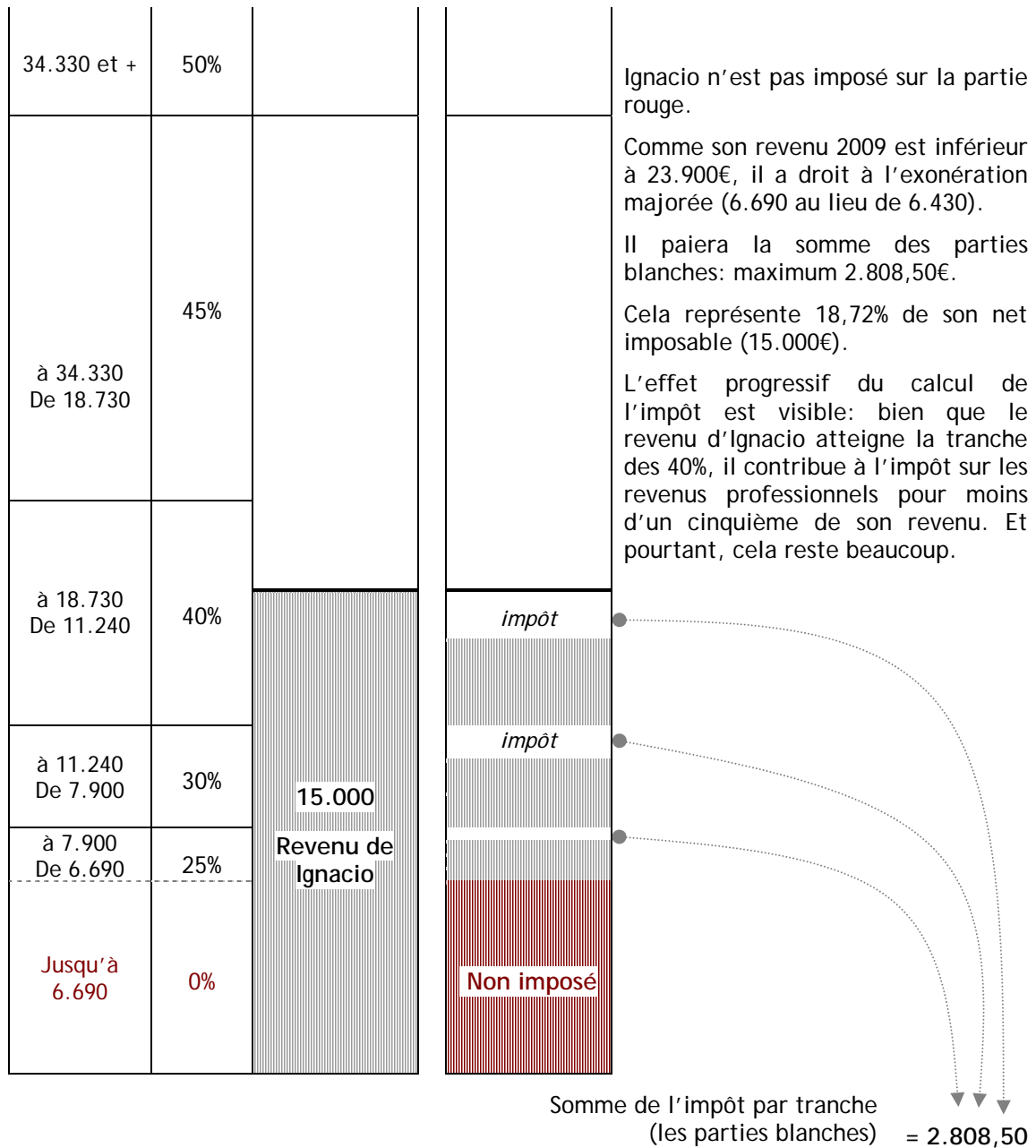
Attention à bien soustraire **14.310** (partie du revenu exonérée d'impôts) et non 11.240 (minimum de la tranche).
 Ces **14.310** non imposés nous emmènent directement dans la 3^e tranche (imposée à 40%).

6.430 + 7.880 = 14.310
 Les **14.310** premiers euros ne seront pas imposés (partie **bordeaux**).

Somme de l'impôt par tranche (les parties blanches) = **5.939,50**

Mélusine paiera *au maximum* 5.939,50€ d'impôts sur son revenu. Elle perçoit un revenu qui atteint la tranche 45% mais paie un impôt réel de 21,21% (5.939,50 : 28.000 = 21,21%).

Et combien d'impôts sur le revenu professionnel paiera Ignacio ?



L'impôt sur les revenus professionnels est précompté

Comme les époux LONDUBAT sont salariés, la majeure partie de l'impôt annuel a déjà été payée avant la « déclaration fiscale » car elle est précomptée, prélevée mensuellement sur leurs salaires.

Si le précompte n'a pas été suffisant, un rectificatif est envoyé par l'Administration fiscale. S'il a été trop élevé, le surplus perçu est remboursé. C'est la déclaration fiscale annuelle qui permet d'établir ce rectificatif. Le contribuable peut signaler un désaccord sur le montant à payer (trop) ou à recevoir (pas assez).

Les revenus professionnels des conjoints sont imposés séparément

Dans la fiscalité actuelle, les revenus des époux LONDUBAT ne sont pas cumulés. Ils sont déclarés ensemble (une seule déclaration fiscale pour mariés et conjoints légaux) mais pas imposés ensemble.

			SI CUMUL
34.330 et +	50%	15.000 Revenu d'Ignacio	
à 34.330 De 18.730	45%	28.000 Revenu de Mélusine	
à 18.730 De 11.240	40%		
à 11.240 De 7.900	30%		
à 7.900 De 6.430	25%		
Jusqu'à 6.430	0%		

☞ Comme l'esquisse le schéma, un cumul des revenus entraînerait ceux-ci dans des tranches supérieures, avec pour effet une augmentation de l'impôt.

Si l'imposition avait été calculée sur les revenus cumulés (28.000 + 15.000 = 43.000)...

... et **si** on additionne les exonérations individuelles d'impôt et la réduction pour enfants à charge, on obtient 20.740€ d'exonération...

... les LONDUBAT **auraient payé** 10.450,50€ d'impôts, c'est-à-dire 24,30% de 43.000€.

Par contre, imposés séparément (voir pages précédentes), les LONDUBAT paient ensemble 8.748€ (c'est 20,34% de leurs revenus conjoints 43.000€). Différence pour eux: + 1.702,50€.

Imposer séparément (décumul) entraîne une baisse des impôts dus.



En Belgique, il y a décumul de l'imposition des revenus professionnels depuis le milieu des années 1980.

Jusqu'à-là, le système créait une pression fiscale plus importante en défaveur des ménages à deux revenus en imposant d'office le deuxième dans des tranches plus élevées.

Depuis 2005, l'exonération individuelle d'impôt est octroyée à chacun, marié ou pas, avec une majoration pour les personnes seules. Auparavant, l'exonération pour les couples était inférieure au double de l'exonération pour isolé.

Exception à la règle de décumul, voir **Deux poids... deux mesures ?** sur le cumul discriminatoire pour la réduction d'impôt en faveur des chômeurs, p. 62

Et si l'exonération est plus élevée que le revenu ?

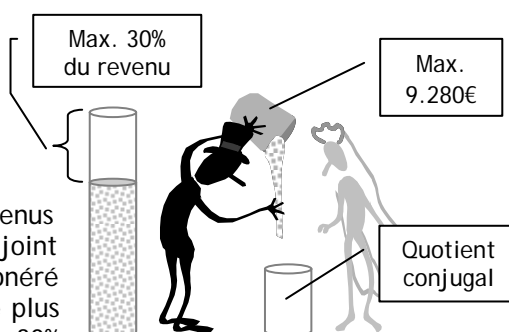
Si l'exonération d'impôt appliquée est supérieure au premier revenu, la différence est reportée sur le deuxième revenu. Cela étant, cette partie de l'exonération n'est pas perdue.

Dans le cas où l'exonération pour enfants à charge dépasse le revenu professionnel du ménage, elle est convertie en crédit d'impôt à concurrence de 380€ maximum pour enfant à charge, sous conditions.

Le « quotient conjugal »: attribuer une partie du revenu d'un conjoint à l'autre...

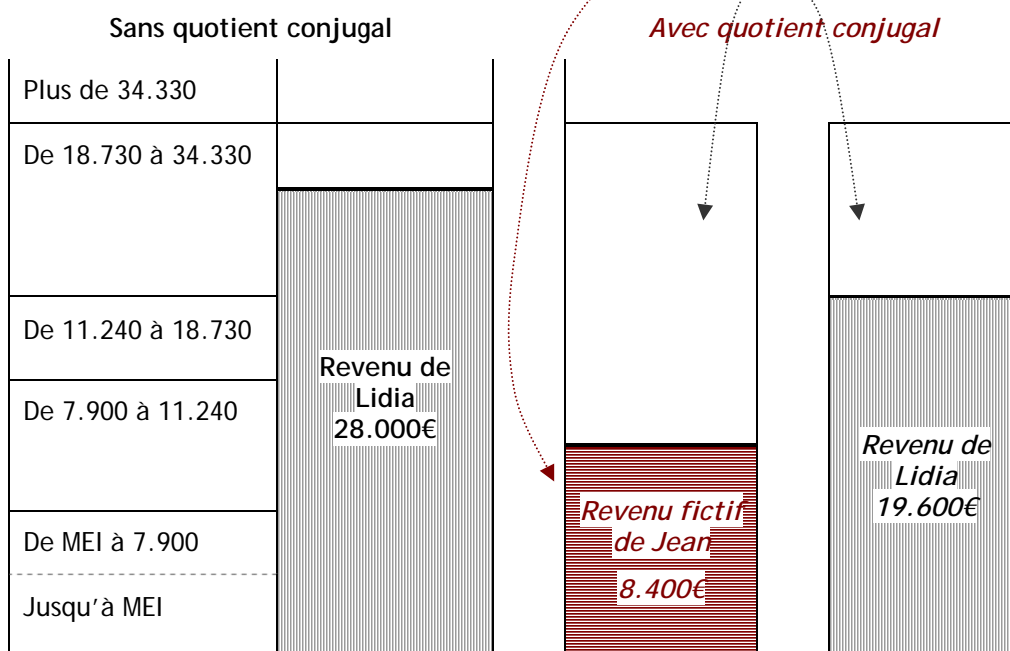
Pour les mariés ou conjoint légaux qui ont un seul revenu professionnel ou un second revenu faible, le quotient conjugal permet d'attribuer maximum 30% du revenu le plus élevé à l'autre conjoint. Pour les revenus 2009, ce quotient est plafonné à 9.280€. Pour un revenu de + de 30.902€, le quotient demeure à 9.280€.

Ce quotient est applicable uniquement pour les revenus professionnels (salariés, indépendants...). Il permet au conjoint ayant peu ou pas de revenu de bénéficier du minimum exonéré d'impôt majoré (6.690€). De même, le conjoint au revenu le plus élevé aura droit à cette majoration 2009, si la diminution de 30% emmène son revenu sous 23.900€ (plafond pour avoir droit à la majoration).



Exemple: 28.000€ est le seul revenu (imposable net) de Jean et Lidia HAUTDECOUR, 3 enfants. Le quotient conjugal permet que 8.400€ (28.000 x 30%) soient artificiellement attribués à Jean (ce n'est pas toujours l'homme qui gagne le plus...).

Au lieu d'être imposé sur 28.000€, Jean et Lidia seront imposés sur deux revenus « décumulés ».



Tenant compte des enfants à charge et du minimum exonéré d'impôt majoré, l'impôt dû par Lidia sur 19.600€ sera de **2.059,50€** (1.668 + 391,50).

$$(18.730 - 14.570) \times 40\% = 1.668 \text{ et } (19.600 - 18.730) \times 45\% = 391,50$$

Sur le quotient conjugal (le revenu artificiel de Jean: 8.400€), l'impôt dû sera de **452,50** (302,50 + 150).

$$(7.900 - 6.690) \times 25\% = 302,50 \text{ et } (8.400 - 7.900) \times 30\% = 150 \text{ donne } 452,50$$

L'impôt sur les revenus professionnels à payer par les HAUTDECOUR sera au maximum de 2.059,50 + 452,50 = **2.512€**. C'est 8,97% des 28.000€.

Petit résumé des grandes étapes du calcul de l'impôt sur le salaire...

1. L'impôt est calculé après déduction des cotisations sociales et après déduction des frais professionnels (Voir [Les indépendants paient moins d'impôt ?](#), p. 49):

☞ Brut – cotisations sociales – frais professionnels

2. Le calcul de l'impôt découpe le revenu en 5 tranches progressives. Au sein de celles-ci, une partie est imposée au taux fixé (les parties blanches dans les schémas).
3. Dans la 1^{re} tranche, une partie est toujours exonérée d'impôt, cette partie est indexée, pour suivre l'augmentation du coût de la vie (MEI – lignes horizontales bordeaux).
4. À cette partie exonérée d'impôt s'ajoutent les réductions pour personnes à charge (lignes verticales bordeaux).
5. Les revenus d'un ménage sont imposés séparément (décumul). S'ils devaient être cumulés, l'imposition serait plus élevée.
6. L'application du quotient conjugal permet d'attribuer un revenu fictif (artificiel) au conjoint légal ou marié qui n'en a pas ou peu, avec pour effet de diminuer l'impôt dû par le couple.

Petit rappel... Les calculs effectués donnent le maximum d'impôt à payer, hors réductions fiscales (intérêts de prêts hypothécaires, travaux d'isolation...).

Comment n'est pas calculé l'impôt... Les pièges à éviter...

Ne faites pas... revenu x 45% = impôt. Ne multipliez pas le revenu annuel net imposable par le pourcentage de la tranche qui lui correspond. Il faut tenir compte de la progressivité, tranche par tranche.

Faire $19.560 \times 45\% = 8.802...$ c'est **une erreur**.

Un tel calcul amènerait M. JENÉBOT à payer 4.128€ de plus... alors que son taux réel d'imposition est de 23,90% et non de 45%.



N'entendez-vous pas souvent dire « je paie 50% d'impôt sur mes revenus professionnels » ?
Monsieur INCONITO paie 50% d'impôt sur le revenu...

Le calcul progressif par tranches (total des zones blanches) le montre, il faut déjà gagner énormément pour payer 50% d'impôt sur son revenu. Alors, combien monsieur INCONITO déclare-t-il ?

Il déclare un revenu professionnel de... 111.537.303€ (oui, plus de 111 millions et demi d'euros) sur lequel il versera 49,99% d'impôts...

Le revenu annuel professionnel après impôts de monsieur INCONITO ?
Minimum 55,774.431 millions €. La vie risque d'être dure pour monsieur INCONITO...

Voir aussi [En savoir +](#) sur la [Progressivité de l'impôt](#)

C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?

Il est plus facile de comprendre la réponse à cette question si vous avez d'abord lu les pages précédentes relatives à « Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ? ».

La progressivité de l'impôt - un choix solidaire


Un impôt **progressif** permet d'adapter l'impôt selon les **revenus du ménage**: que ceux qui gagnent plus contribuent plus. La **situation du ménage** est prise en compte par des exonérations pour personnes à charge... (voir pages précédentes). Ces mécanismes concrétisent des choix équitables et solidaires. **Est-ce suffisant ?**

Concernant la progressivité, le barème fiscal requiert une attention particulière sur trois aspects:

- le nombre de tranches: moins il y a de tranches, moins il y a prise en compte des différences de revenus;
- la grandeur des tranches: plus une tranche est grande, plus les revenus qui culminent en bas sont traités comme ceux qui culminent en haut de cette tranche;
- la progression des taux: le taux minimal est à 25% (le même que le taux maximal sur les revenus du capital déclarés). Les écarts entre taux: 5%, 10%. Les deux derniers taux récemment supprimés étaient de 55% et 52,5% (2,5% d'écart).

Tranches	Taux	Grandeur des tranches
De 6.430 (ou 6.690 si majoration) à 7.900	25 %	1.470€ d'écart (1.210€ si majoration)
De 7.900 à 11.240	30%	3.340€ d'écart
De 11.240 à 18.730	40%	7.490€ d'écart
De 18.730 à 34.330	45%	15.600€ d'écart
À partir de 34.330	50%	Dépend du revenu

Ce barème  engendre cette  progressivité.

Ce graphique montre l'effet progressif selon la hauteur du revenu. 

L'axe vertical reprend le taux d'impôt effectivement payé (*la somme des cases blanches p. 37, 39, 40*).

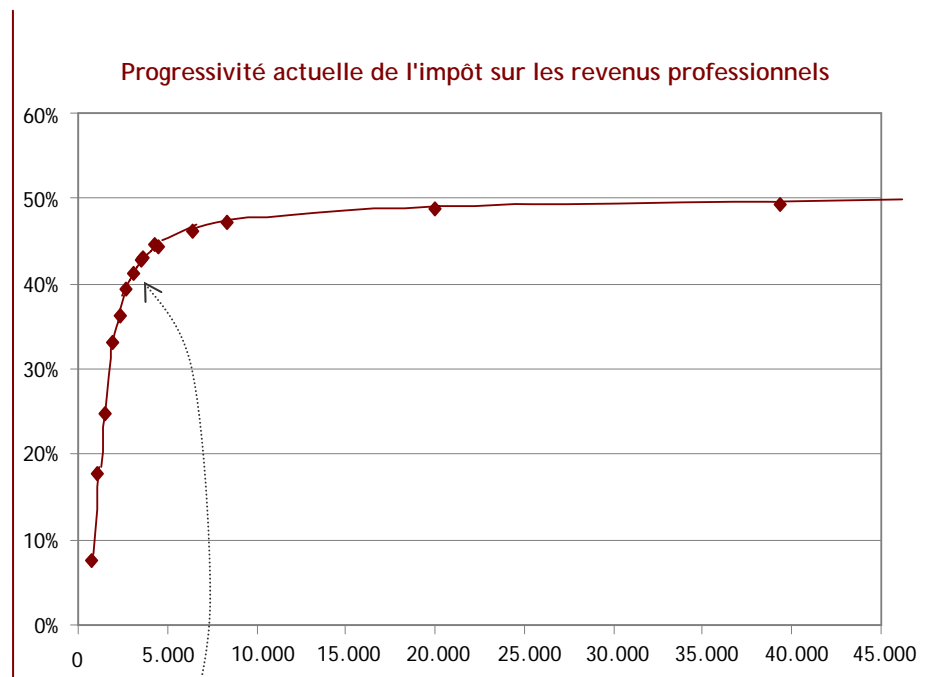
L'axe horizontal reprend le revenu mensuel net d'un célibataire, sans personne à charge et n'ayant droit à aucune réduction d'impôt (comme M. JENÉBOT). Le minimum exonéré d'impôt est bien sûr appliqué.

À 753,99€ net/mois, 7,50% d'impôts sont prélevés (1^{er} ♦).

À 1.020,05€/mois, 17,70% (2^e ♦). Plus du double.

À 1.688,44€/mois, 32,30% (4^e ♦).

À 2.112,76€/mois, 35,60%. À 2.909,49€/mois, 40,50%. (Voir tableau complet [En Savoir + sur la Progressivité](#))

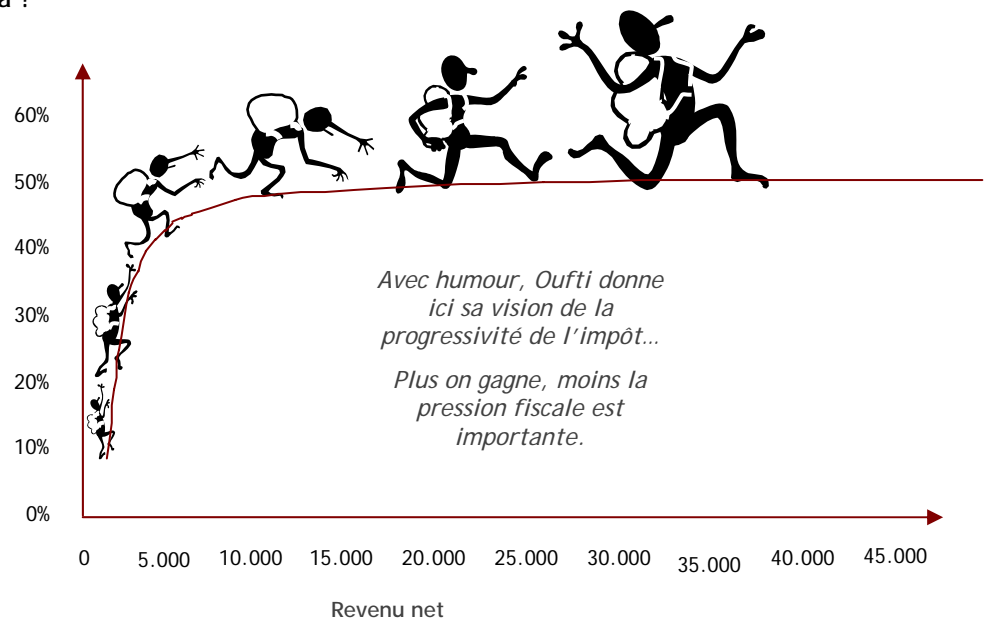


Que comprendre de ce schéma ?

La progressivité est très forte pour les revenus au bas de l'échelle (la ligne marquée de losanges monte presque à la verticale).

La progressivité demeure forte (même si moindre) pour les revenus moyens.

Pour les revenus élevés, la progressivité devient molle (la ligne s'arrondit) puis très faible (la ligne file à l'horizontale). Si les taux de 52,5% et 55% étaient encore appliqués, la ligne serait légèrement relevée.



Oui, c'est toudi li p'tit qu'on spotche...

La pression fiscale est plus lourde pour les petits revenus.

Un impôt équitable — qui prend en considération les revenus et la situation des contribuables, et sert à construire une société solidaire — **doit alléger l'impôt pour les revenus faibles, le modérer sur les revenus moyens et taxer davantage les personnes aisées.**

En savoir + sur la **Réforme fiscale** (ses mesures principales)



Comment rétablir la progressivité de l'impôt ?...

1. Alléger l'impôt par le bas: augmenter le minimum exonéré d'impôt, aménager le barème pour alléger la pression fiscale sur les premières tranches... ce qui est indissociable d'une compensation dans l'impôt des personnes physiques (qui comprend aussi les revenus mobiliers et immobiliers).

Le coût budgétaire de cet allègement doit être compensé par des mesures fiscales équitables:

2. Rétablir des taux d'imposition supérieurs à 50%, afin que les revenus aisés contribuent selon leurs moyens. Augmenter les tranches répartit et augmente la progressivité.

Mais aussi:

3. Augmenter l'impôt sur les revenus mobiliers (sur le capital) en obligeant la déclaration de tous ceux-ci.

4. Obliger la déclaration des revenus réels produits par les loyers (impôt immobilier).

5. Rétablir le cumul des revenus professionnels, des revenus mobiliers et immobiliers.

Ces trois dernières propositions (3, 4 et 5) sont aussi une question d'égalité: si tous les citoyens sont égaux devant l'impôt, tous les types de revenus doivent être obligatoirement déclarés.

La question de l'équité de l'impôt pose celle de la capacité de chacun à contribuer selon la hauteur de ses moyens et sa situation familiale. Le décumul des revenus des époux et conjoints légaux est une mesure équitable, elle participe à l'individualisation de l'impôt (prise en compte du revenu apporté par les individus et non par couple).

Pourquoi rétablir la progressivité de l'impôt ?

Parce que c'est le choix d'une contribution équitable et d'une société solidaire.

Parce que la progressivité permet de redistribuer les richesses produites.

Parce que l'État a besoin de moyens pour développer des politiques dans le domaine de l'emploi, de l'économie, des services publics, du social et de l'environnement... que le privé ne développera pas de lui-même car ce n'est pas son objectif premier.

Comment diminuer la progressivité de l'impôt ?...

Nous savons ce qui sert la progressivité, voyons aussi ce qui ne la sert pas...

Diminuer les tranches: c'est ce qui a été fait depuis le début des années 1980, mais aussi début des années 2000 avec la suppression des taux supérieurs de 52,5% et 55%.

Supprimer les tranches en instaurant un impôt forfaitaire (un certain montant) ou un taux unique (flat tax).

Comment diminuer la progressivité de l'impôt en faisant croire que « li p'tit » serait gagnant ?

En combinant une augmentation du minimum exonéré d'impôts à une réduction du nombre de tranches (par exemple passer à trois tranches) ou encore... à un taux unique (flat tax).

Nous voilà avertis.

En 1919, socialistes et chrétiens démocrates obtiennent l'impôt progressif sur le revenu. Cette avancée historique a à peine soufflé ses 60 ans, qu'elle a déjà régressé...



Le barème fiscal doit suivre l'évolution du coût de la vie...

Afin que l'imposition tienne compte de l'évolution du coût de la vie, **le barème fiscal doit être indexé**. En effet, si les revenus professionnels (les salaires...) augmentent sans que les tranches ne soient indexées, ils dépassent plus vite les plafonds. Dès lors, le revenu net imposable atteint plus vite une tranche supérieure.

Il en est de même pour les revenus exonérés d'impôt, les montants pour personnes à charge... qui doivent eux aussi être indexés.

L'indexation automatique des barèmes a été rétablie en 2005.

Le minimum exonéré d'impôt (6.430€), les déductions pour enfants à charge... sont aussi indexés chaque année.

Voir [Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?](#), p. 35

Comparaison avec l'impôt sur les revenus de l'argent...

Le pourcentage de la 1^{re} tranche (25%) est le même que le taux d'imposition le plus haut sur les revenus sur l'argent. L'impôt appliqué aux revenus du travail (nous louons nos bras et nos méninges pour vivre) est plus lourd que celui sur l'argent.

Le « Rapport Monti » a montré que depuis le début des années '80, la fiscalité sur les revenus du travail a augmenté de 20%, et la fiscalité sur les revenus du capital a baissé de 10%.

Que faut-il comprendre ? Que **l'assainissement budgétaire des finances publiques s'est fait au détriment des revenus du travail et au profit des revenus du capital** (de l'argent).

En d'autres mots, l'impôt sur les revenus du travail sert davantage à combler les déficits budgétaires que l'impôt sur les revenus de l'argent. Ce « **Rapport Monti** » émane de la Commission européenne, dont la politique est réputée « *de droite* »...

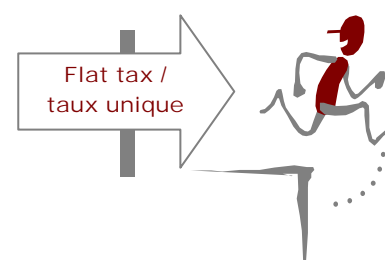
Tout ça pour dire...

En Belgique, la redistribution de la richesse est essentiellement assurée par l'impôt sur les personnes physiques, c'est-à-dire l'impôt sur les revenus professionnels, les revenus mobiliers et les revenus immobiliers... (Voir tableau p. 65)

Cette redistribution est toutefois à relativiser vu le manque de progressivité et le traitement inégalitaire des revenus du travail, de l'argent et des biens loués.

En outre, décider d'un impôt progressif par tranches ne suffit pas à garantir l'équité de l'impôt. D'autres éléments doivent être considérés: le degré de progressivité des tranches (leur nombre, les écarts...), les niveaux de pourcentage, la prise en compte de l'impact de l'évolution du coût de la vie, la possibilité de décumuler...

Tous ces éléments concernent le niveau de vie des gens sur qui la pression fiscale est la plus forte en comparaison de leur capacité contributive... et des origines de leurs revenus (du travail, du capital, de locations...).



Voir aussi [Il faudrait un seul impôt, la TVA ?](#), p. 26

[Deux poids... deux mesures ?](#), p. 62

Pour [En savoir +](#) sur C'est toudi li p'tit qu'on spotche à l'échelle mondiale, voyez la [Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale](#)

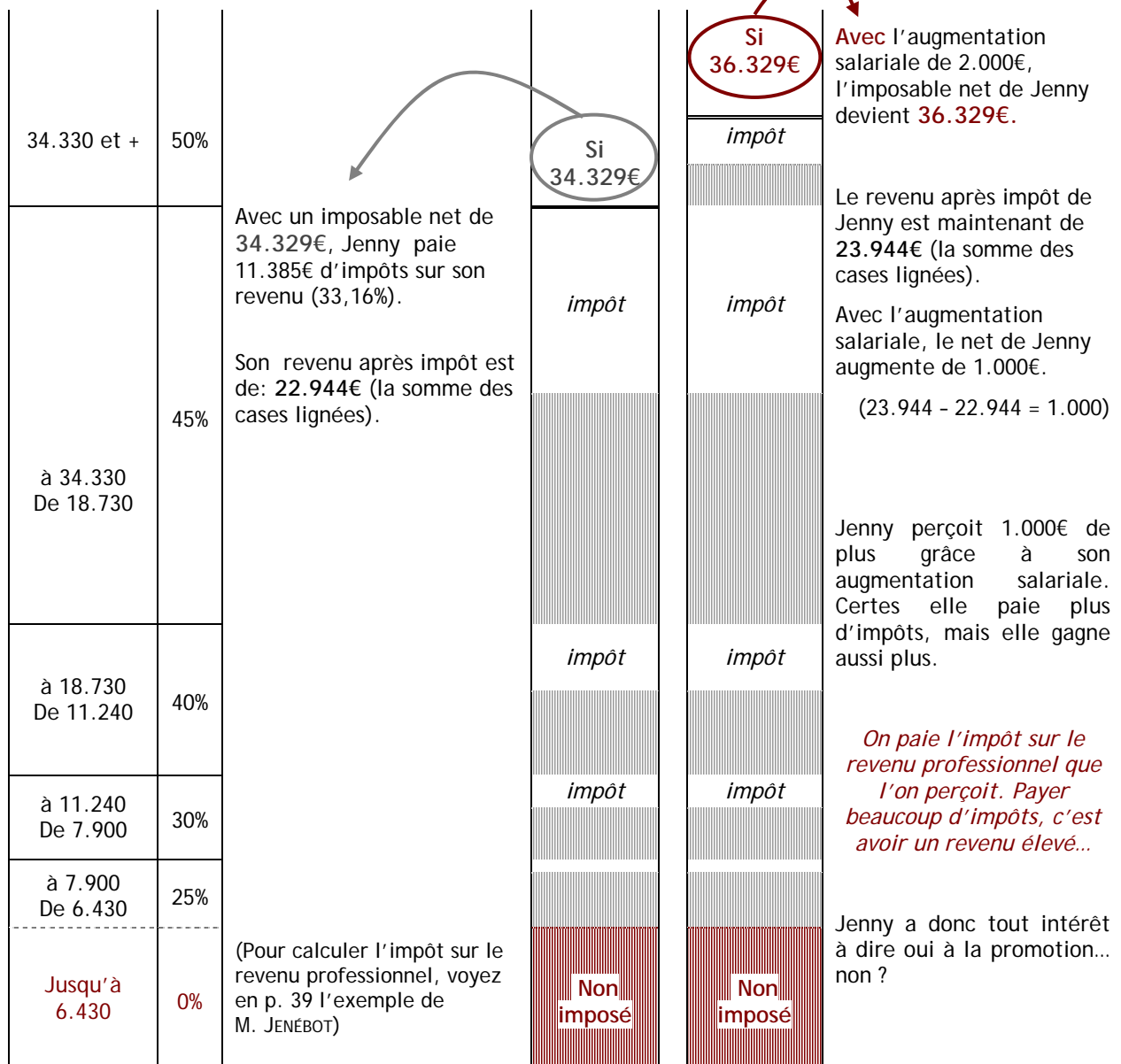
On remet aux impôts les augmentations salariales ?

Non, car l'impôt est progressif **par tranches**. Les pourcentages du barème s'appliquent à la tranche qui les concerne. (Pour + d'explications, voir **tableau explicatif**, p. 37)

Exemple. Le revenu imposable annuel net de Jenny DELACHANSE est de 34.329€. Elle obtient une promotion qui augmentera son imposable annuel net de 2.000€ (34.329 + 2.000 = 36.329).

Va-t-elle être imposée davantage ? Va-t-elle refuser la promotion sous prétexte que son revenu atteindra la 5^e tranche (taux 50%) ? Si vous avez saisi le calcul progressif par tranches, vous savez maintenant que non. Au contraire, Jenny DELACHANSE a tout intérêt à accepter l'augmentation salariale.

Pour lever les derniers éventuels doutes, explications... (chiffres arrondis)



Les indépendants paient moins d'impôt ?

Pour les indépendants, les salariés et les fonctionnaires (sauf crédit d'impôt), le même calcul et le même barème fiscal s'appliquent. Il y a toutefois deux différences fondamentales dues à l'activité de l'indépendant.

Un, c'est l'indépendant qui déclare ses revenus. À cet égard, les revenus déclarés par certains types d'indépendants laissent à penser qu'ils sont sous-estimés (ce qui pose la question du contrôle).

Deux, le code fiscal reconnaît à l'indépendant la déduction de frais qu'il ne reconnaît pas aux salariés.

Trois, les indépendants ont la possibilité de « passer en société », afin de payer moins d'impôts.

Les frais professionnels

Les frais professionnels sont des dépenses effectuées en vue d'acquiescer ou de conserver les revenus professionnels. À ce titre, ils sont déductibles. Pour choisir entre « frais réels » ou « forfait », à chacun d'effectuer son calcul et de choisir le montant le plus avantageux, le plus élevé.

Sur ce montant, aucun impôt ne sera prélevé. Le calcul de l'impôt sur le revenu professionnel commence après déduction de ces frais au forfait ou réels. Ce principe de déduction des charges s'applique à tous: travailleurs, indépendants, professions libérales...

Les frais professionnels forfaitaires

La déduction des frais forfaitaires est accordée à tous, automatiquement, sans condition, sans justification.

Le **forfait est calculé par tranches**. Il est **dégressif**: son taux diminue alors que les tranches augmentent. Et il est **plafonné**. En 2010, ce plafond s'élève à 3.590€. Il est franchi lorsque le revenu annuel *brut* imposable atteint 58.685,50€. Au-delà de ce montant, le forfait déductible sera toujours de 3.590€ (indexés).

[En savoir + sur les Frais professionnels forfaitaires](#)

Les frais professionnels réels

Les **frais réels doivent être justifiés**. Ils ne comportent pas de plafond. Il arrive donc que les frais liés à une activité soient supérieurs au revenu généré par cette activité.

Attention, le fait de valoriser une dépense comme frais professionnels n'équivaut pas à un remboursement de cette dépense. Les achats valorisés dans les frais n'en deviennent pas gratuits. Simplement, des impôts ne seront pas dus sur le montant de ces frais.

En outre, les dépenses peuvent avoir un caractère luxueux jugé inutile (vêtements de marque, types de voitures, aménagements...) et être refusées par l'Administration fiscale.

Les indépendants ont donc effectivement la possibilité de déduire plus puisque rarement les salariés déclarent des frais réels supérieurs au forfait. En outre, ils peuvent rentrer des frais professionnels qui par ailleurs ne sont pas acceptés pour les salariés (frais de représentation...).

[En savoir + sur les Frais professionnels réels](#)

Possibilité de passer en société

L'indépendant dont les revenus prennent de l'ampleur a la possibilité de passer en société (sprl...). Autrement dit, il peut légalement travestir ses revenus. Il fonde une société qui lui appartient et celle-ci lui verse un émoulement (rémunération) imposé à l'IPP. L'épargne restée dans la société sera imposée à l'ISoc (ni cotisations sociales — ou très peu —, ni IPP, ni centimes additionnels communaux). Par ailleurs, la société pourra prendre notamment en charge en tant que frais professionnels, une voiture de société...

Voir aussi [Les entreprises paient-elles des impôts ?](#), p. 23

L'épargne est imposée deux fois ?

L'impôt sur les revenus de l'argent, en bref

L'argent placé peut « faire des petits ». Les intérêts, les dividendes, les actions, les bons de caisse, les obligations... sont des revenus mobiliers: des revenus générés par l'argent. En tant que revenus, ils sont soumis à l'impôt.

S'ils sont imposés, deux taux distincts frappent les revenus mobiliers: 15% ou 25%.

Ce n'est pas l'épargne qui est imposée, mais ses éventuels « petits » à partir d'un certain montant.

Les intérêts d'un carnet d'épargne sont imposables, pas l'épargne elle-même. Ces intérêts sont imposés au-dessus d'un certain montant indexé chaque année. En dessous de ce montant, il y a exemption (non imposition).

Exemple: Tom KACHE épargne une partie de son salaire sur un carnet d'épargne. Son salaire a été imposé en tant que revenu professionnel. Son épargne, c'est-à-dire une partie de son salaire après imposition, ne sera pas taxée une seconde fois. Seront taxables, les intérêts générés par l'épargne car ces intérêts constituent alors une autre source de revenu: le revenu de l'argent placé.

La première tranche de 1.730€ des revenus d'un carnet d'épargne ordinaire n'est pas imposée. En chiffres sonnants, cela signifie: si le carnet de dépôt de Tom KACHE « rapporte » du 1,5%, Tom payera un impôt lorsque son dépôt générera 1.731€ d'intérêts. Cet impôt sera dû sur l'euro dépassant les 1.730, c'est-à-dire 15 cents. À du 1,5%, il faut déposer une épargne de 115.388€ pour générer 1.731€ d'intérêts. (Calculez facilement le montant à partir duquel votre épargne génère des intérêts supérieurs au montant exonéré d'impôt. Voyez **En savoir +** p. 75)

Certains revenus mobiliers ne sont pas imposables

Ne sont pas imposables: les SICAV de capitalisation, et dans certaines conditions, le bénéfice réalisé grâce à une police d'assurance-vie de plus de 8 ans. Signalons aussi que les plus-values boursières ne sont pas taxables à l'impôt des sociétés.

Le précompte mobilier

Depuis 1983, le précompte mobilier libérateur s'élève à 15% sur les intérêts de comptes bancaires (avec exemption à 1.630€ pour les carnets de dépôt), les obligations (produits à taux fixe)... et à 25% sur les dividendes d'action distribués par les sociétés.

C'est un précompte payable « à la source » (comme l'impôt sur le salaire). Il est libérateur: une fois le précompte payé sur ces revenus, ils sont « libérés » des autres revenus. Ils ne sont pas cumulés aux autres revenus dans la déclaration d'impôts (sauf si une globalisation s'avère plus avantageuse pour le contribuable).

Le précompte libérateur permet de ne pas cumuler les revenus mobiliers aux revenus professionnels. Cela réduit la progressivité de l'impôt sur l'ensemble des revenus³.

Les taux d'imposition sur les revenus de l'argent sont plus bas que ceux sur les revenus du travail. Le taux minimal sur les revenus du travail (25%) est le taux maximal des revenus immobiliers.

Voir aussi **Les revenus professionnels des conjoints sont imposés séparément**, p. 41
& **La Belgique, un paradis fiscal ? Nenni ?**, p. 13
En savoir + sur les Revenus mobiliers



Belgique endettée, Belgique mal gérée ?

Petite histoire de la grande dette...

À l'image d'un ménage, un pays a besoin de moyens (recettes) pour fonctionner, effectuer les dépenses importantes et investir. Toutes les recettes et les dépenses publiques prévues figurent obligatoirement au budget. Les dépenses doivent être « affectées »: la raison de la dépense doit être indiquée.

Si les recettes ne sont pas suffisantes pour faire face au projet du pays (construire des autoroutes, des barrages, des hôpitaux, des centrales électriques...), l'État a la capacité d'emprunter, donc de s'endetter. Une entreprise procède de la sorte. Et un ménage fait pareil lorsqu'il souscrit un prêt hypothécaire, un prêt voiture...

L'État a plusieurs possibilités pour emprunter. Majoritairement, il souscrit des emprunts auprès d'organismes financiers (dit Obligations linéaires – OLO). Il émet aussi des « bons d'État ». Ce sont des obligations, elles « obligent » le versement d'intérêts à taux fixe endéans une certaine période (à 3, 5 ou 8 ans).

Le Produit Intérieur Brut représente la richesse économique produite au sein du pays sur une année.

Pour 2008, le PIB belge est estimé à 345 milliards €.

D'où vient la dette publique ?

L'État s'endette pour investir (pour des travaux et infrastructures publiques mais aussi en cas de guerre et récemment pour éponger les conséquences des excès capitalistes). Pourquoi la dette s'est-elle emballée ?

À mi-course des **années '70**, la période de forte croissance économique des années '60 prend fin. C'est la « crise » économique: choc pétrolier de 1973, pertes massives d'emplois, notamment dans l'industrie. D'un côté, les recettes de l'État baissent. De l'autre, dans une volonté de relance économique, le Gouvernement augmente les dépenses: investir pour relancer la machine économique, créer de l'emploi, faire face au chômage... Alors l'État emprunte, d'autant que le privé n'investit plus. L'État compte sur la relance pour retrouver ce qu'il a investi, puisqu'une crise, ça ne dure pas... Seulement voilà, la crise dure et la relance ne vient pas. En 5 ans, de 1975 à 1980, la dette de l'État double.

Comme si les choses n'étaient pas encore assez difficiles, les taux d'intérêt s'enflamment dans les **années '80**.

Les pouvoirs publics doivent payer davantage de charges d'intérêt, à un point tel qu'il **faut emprunter pour rembourser la dette**. C'est l'**effet « boule de neige »**: imaginez que les intérêts d'un emprunt hypothécaire augmentent de 10% (hors inflation) alors que votre revenu augmente de 2%...



Que faire si on ne peut payer cette soudaine et énorme différence ? Emprunter. Mais les intérêts continuent à monter. Alors on emprunte encore... Et la dette grossit comme une pierre lancée sur une pente enneigée: on emprunte pour rembourser les intérêts (la neige) !

Ainsi, entre '75 et '93, alors que le PIB enregistre une croissance moyenne de 7,6%, la dette augmente de 18,6% en moyenne par an. Celle-ci culmine en 1993 à 139% (proportion la plus haute atteinte à ce jour).

Les Gouvernants des années '80 et '90 ont choisi **d'assainir** les finances de l'État **en réduisant les dépenses... surtout sociales...** et en diminuant l'impôt sur les revenus du capital. Donc de faire payer la facture aux travailleurs et allocataires sociaux, tout en allégeant la contribution des revenus du capital.

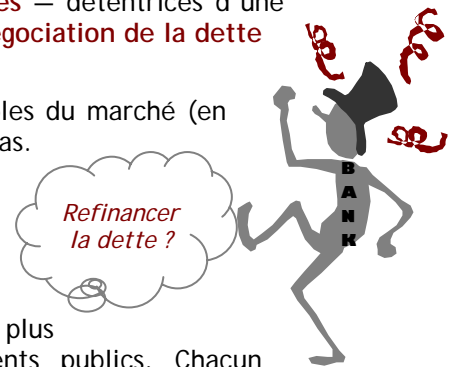
Les banques refusent de renégocier la dette publique alors qu'elles l'acceptent pour le privé...

Lorsque les taux d'intérêts ont commencé à baisser, **les banques** — détentrices d'une grande partie de la dette publique — **ont refusé à l'État une renégociation de la dette** à long terme.

Si le secteur privé a pu réemprunter aux conditions plus favorables du marché (en rachetant l'emprunt aux taux inférieurs alors en vigueur), l'État, pas.

C'est comme si une banque vous refusait de racheter votre prêt hypothécaire — vu la baisse des taux —, mais l'acceptait pour votre voisin.

En outre, le refuser pour l'argent de l'État, c'est le refuser pour l'argent de la collectivité. Et donc contraindre l'État à rembourser plus au lieu d'investir l'impôt dans des services et investissements publics. Chacun appréciera...



Début des années '90, diverses mesures ont été prises par le Gouvernement pour assurer une meilleure gestion de la dette. En outre, de nouveaux produits financiers ont été créés sur le marché, permettant un rachat anticipé et un refinancement à moindre coût.

Saine, la dette publique ?

Emprunter est estimé sain tant que le montant à rembourser (capital + intérêts) reste dans une certaine proportion des revenus. Le revenu d'un pays est exprimé par le PIB (indicateur des richesses marchandes produites en un an par un pays).

Par exemple, les banques estiment en général que le remboursement d'un prêt hypothécaire contracté par un particulier ne peut excéder un tiers des revenus mensuels nets de l'emprunteur.

À leur échelle, les États membres de l'Union Européenne composant la « zone euro » ont établi plusieurs règles de gestion des finances publiques. Ce sont les « critères de Maastricht » (du nom de la ville des Pays-Bas où le Traité de Maastricht a été signé). Un de ces critères définit que la dette publique ne peut pas excéder 60% du PIB. En d'autres mots, la dette du pays ne peut dépasser 60% de la richesse produite par le pays sur un an.

À combien s'élève la dette ?

En août 2008, la dette de l'État fédéral était de 289,972 milliards €. Proportionnellement au PIB, la dette publique belge diminuait depuis près de 15 ans. (Cette diminution était faite de hauts et de bas, et pouvait varier d'un mois à l'autre.)

Automne 2008, le refinancement bancaire a grossi la dette publique de 22 milliards. Fin décembre 2008, elle était de plus de 310 milliards (selon le SPF Finances). Le PIB de 2008 étant estimé à 345,5 milliards, le taux d'endettement s'élevait fin novembre 2008 à 89,4%. Ainsi, en quelques semaines, des efforts imposés pendant des années en coupes dans les dépenses sociales ont été réduits à néant...

Qui détient la dette publique ?

Voilà une des questions fiscales et budgétaires à laquelle nous n'obtenons pas réponse. Les données disponibles aujourd'hui montrent notamment que:

- 72% de la dette publique belge est contractée auprès d'investisseurs institutionnels (mais lesquels ?), via des OLO*;
- et moins de 2% par des particuliers, via des bons d'État.

Émis pour la première fois en 1989, les OLO* sont aujourd'hui le principal instrument de gestion de la dette.

Les « bons d'État » sont achetés par des particuliers, des asbl... qui prêtent donc de l'argent à l'État en échange d'un intérêt annuel garanti durant un nombre d'années établi à l'achat des bons.

PIB = Produit Intérieur Brut

En 2007: 330,5 milliards €

Estimation 2008: 345,5 milliards €

1% de croissance PIB = 3,45 milliards €

***OLO**: Obligations linéaires
— Linéaire obligaties

Zone euro = les États de
l'UE qui ont adopté l'euro
comme monnaie unique

SPF Finances = Service
Public Fédéral des Finances

Voir **La Belgique s'appauvrit ?**, p. 54
Consultez **En savoir +** sur le PIB
& sur la **Dettes publiques**: qui la
gère ?

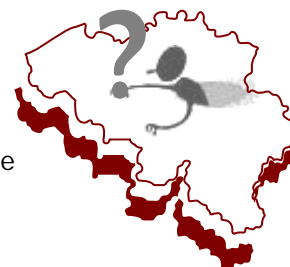


La Belgique s'appauvrit ?

345,5 milliards €, c'est l'estimation du PIB belge pour 2008.

Le **PIB** ? Le Produit Intérieur Brut chiffre la richesse économique et financière générée par un pays sur un an. Le PIB est en constante augmentation, même dite faible (< 1%). La Belgique « s'enrichit » donc d'année en année. Le PIB était à 330,5 en 2007.

En 2009, l'impact de la crise financière sera toutefois de faire reculer le PIB.



Le PIB, un étalon critiquable au regard du bien-être

Qu'est-ce qui fait le PIB ? Tout ce qui génère de l'argent. La construction de bâtiments, le commerce, l'industrie chimique... Mais aussi les accidents de voiture et leurs conséquences en interventions d'urgence, en soins de santé et en réparations ou achats de voitures...

Toutes choses égales par ailleurs, une société où la conduite est imprudente (excès de vitesse, alcool au volant, mauvais état des routes...) aura donc un PIB plus élevé qu'une société où le « bien-être » sur les routes est plus élevé. Une pollution environnementale (pétrolier échoué), la vente d'armes (croissance des conflits) « améliorent » le PIB...

La mesure choisie pour exprimer la « richesse » d'un pays n'est pas neutre.

Le PIB mesure uniquement les volumes de biens et services: augmentation des consultations médicales, des opérations chirurgicales... Et pas la contribution du système de santé à l'amélioration de l'état de santé. Il est pourtant essentiel de pouvoir mesurer le bon état de santé des citoyens selon le coût de son système de santé, non ?

Le PIB n'est pas conçu pour mesurer le bien-être des gens. Et encore moins pour estimer le poids de cette « richesse » sur les ressources limitées de la Terre. Il y a des propositions pour mesurer l'empreinte écologique des activités humaines.

EMPREINTE ÉCOLOGIQUE: aujourd'hui, nous consommons en 9 mois ce que la Terre produit en un an (autrement dit, en septembre, notre revenu prévu jusque décembre est dépensé).

Étalon le plus usité, le PIB fait aussi l'objet de vives critiques parce qu'il sert le credo d'une croissance consumériste constante alors que des alternatives de développement durable porteuses d'emplois sont possibles, sont même nécessaires.

[En savoir + sur le PIB - Produit Intérieur Brut](#)

L'indice de développement humain est une manière parmi d'autres d'exprimer la richesse et le bien-être d'un pays. Il tient compte du revenu, de l'espérance de vie et du niveau de formation. Selon cet indicateur, la Belgique est un « pays prospère ». Sur 117 pays, la Belgique occupait en 2005 la 17^e place... contre la 6^e, 10 ans plus tôt.

[En savoir + sur l'Indicateur du Développement Humain \(IDH\)](#)

Concentration des richesses

Fin 1997, le patrimoine mobilier et immobilier des Belges s'élevait à plus de 1.091 milliards €. 10% des ménages en détient plus de la moitié. La fortune moyenne de chacun de ces ménages était d'environ 1,5 millions €. Parmi ceux-ci, idem, 10% détient la moitié richesse.

Ainsi, 1% des ménages belges les plus riches possède un quart de la richesse du pays (fortune moyenne 6,882 millions €). Depuis 1997, cette concentration des richesses s'amplifie...

[En savoir + sur la Moyenne \(le piège à éviter...\)](#)

Pour aller plus loin sur les écarts de revenus mondiaux et la concentration des richesses, voyez la [Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale](#)

La Belgique devient de plus en plus riche, mais certains Belges de plus en plus pauvres.

Sont particulièrement touchés:

- les familles monoparentales;
- les travailleurs sans emploi (c'est-à-dire ceux qui ont pour toute ressource de travailler – louer tête et bras – mais sont sans emploi);
- les pensionnés.

Les modifications fiscales introduites depuis 2002 sont peu favorables aux personnes sans emploi et aux personnes pensionnées.

Que le pays devienne de plus en plus riche alors que certains s'appauvrissent montre que nous vivons une *crise de la redistribution* des richesses produites.

En Belgique, trois grands mécanismes permettent de redistribuer les richesses:

- le salaire (redistribution de la richesse produite dans l'entreprise);
- la sécurité sociale (pensions, allocations familiales, maladie, chômage...) financée par les cotisations sociales;
- les services publics (écoles, transports...) financés par... l'impôt.

Voir [Payons-nous moins d'impôts depuis les derniers changements fiscaux ?](#), p. 65
... et en vivons-nous mieux ?

Voir aussi [C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?](#), p.44



Tout le monde devrait payer la même chose ?

Un impôt forfaitaire est-il juste ?

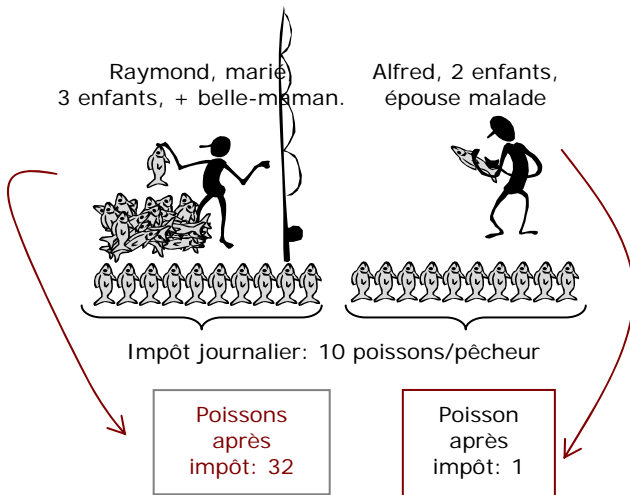
L'idée est répandue que le même montant pour tous, c'est un choix égalitaire, cela met tout le monde sur le même pied d'égalité.

C'est aussi vrai qu'une pointure 40 serait sensée convenir à tous les pieds.

Avec un impôt au même montant pour tous, le poids de cet impôt va être plus lourd à porter pour les petits revenus que pour les moyens et les grands. À cela, il faut ajouter que la taille des familles varie, et donc leurs besoins.

Exemple: au FISHLAND, l'impôt est dû en poissons.

Chaque famille est tenue de verser 10 gros poissons par jour. On voit tout de suite qu'Alfred va être en difficulté pour nourrir sa famille.



Autre exemple, en chiffres:

Revenu du ménage	Forfait	Pourcentage effectif
10.000 €	5.000€	50%
20.000 €		25%
50.000 €		10%
100.000 €		5%
200.000 €		2,5%

5.000€, c'est plus lourd pour un revenu de 10.000€ (la moitié) que pour un revenu de 50.000€ (un dixième). C'est ce poids que montre le pourcentage effectif.

Le FISHLAND n'est pas très loin... Les derniers changements fiscaux belges soulèvent des craintes en ce sens: la réduction progressive des tranches pourrait conduire à moins de tranche, pire à un taux unique (flat tax).

Voir aussi *C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?*, p. 44 & *Il faudrait un seul impôt, la TVA ?*, p. 26

Choisir un impôt forfaitaire signifie que:

- l'impôt est plus lourd pour les revenus les moins élevés;
- les revenus les moins élevés supportent proportionnellement davantage le financement des services publics, des aides publiques (entreprises, particuliers, logement, environnement...), le fonctionnement de l'État...

La question d'un impôt forfaitaire interroge directement:

- les différences de revenus... car les revenus (du travail, du capital, du logement...) ne sont pas les mêmes pour tous;
- un choix de société moins solidaire (désorganisation de la solidarité).

Belgique, le pays le plus imposé au monde ?

Le poids de la fiscalité est aussi appelé la pression fiscale. Une manière d'estimer cette pression est de regarder la part (%) des recettes fiscales dans le PIB (Produit Intérieur Brut ou revenus annuels du pays).

Attention, le tableau suivant établi par l'OCDE englobe les impôts et les cotisations sociales (salaire total et salaire brut). Dans ce classement de la pression des **prélèvements obligatoires**, la Belgique est en 3^e position, à 0,3% de la France (4^e).

	1975	2006
Suède	24,6	50,1
Danemark	38,4	49,0
🇧🇪 Belgique	39,5	44,8
France	35,4	44,5
Norvège	39,2	43,6
Finlande	36,5	43,5
Italie	25,4	42,7
Autriche	36,7	41,9
Pays-Bas	41,2	39,5
Royaume-Uni	35,3	37,4
Espagne	18,4	36,7
GD Luxembourg	32,8	36,3
Allemagne	34,3	35,7
Portugal	19,7	35,4
Turquie	16,0	32,5
Irlande	28,7	31,7
Grèce	16,9	27,4

Ces 44,8% sont ce que l'OCDE appelle des **prélèvements obligatoires**: impôts, taxes, cotisations sociales.


Ils excluent les cotisations sociales versées à des organismes privés (fonds de pension, assurances groupes maladie, pension...).

Source: OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques).

Bien que les situations des pays soient très spécifiques, l'OCDE explique globalement la croissance de ces chiffres, entre 1975 et 2006, comme ceci:

- augmentation importante des cotisations sociales prélevées pour renforcer les systèmes de protection sociale;
- augmentation de l'impôt des personnes physiques;
- augmentation modérée de l'impôt sur la consommation (TVA);
- augmentation modeste de l'impôt sur les bénéfices et la fortune.

Voir aussi **Donnez-moi tout mon brut ?**, p. 29
& **La Belgique s'appauvrit ?**, p. 54


 En Europe, la pression fiscale belge (impôts et cotisations) sur les revenus professionnels est la 3^e du classement. Par contre, pour les revenus mobiliers (revenus de l'argent), la Belgique est considérée comme un pays où la pression est parmi les plus légères. Raison pour laquelle nombre de fortunés français et hollandais viennent s'y installer.


Une pression fiscale équitable implique notamment de prendre en compte l'ensemble des revenus au lieu de faire porter les dépenses collectives davantage par un type de revenu.

Voir aussi [La Belgique, un paradis fiscal ? Nenni ?](#), p. 13
& [L'épargne est imposée deux fois ?](#), p. 50

Quand on compare, il faut tout comparer. Si vous comparez le prix de votre voiture, vous ne manquez pas de préciser sa marque, ses équipements, son année de fabrication, sa consommation... C'est pareil pour les impôts. Il faut aussi parler des politiques publiques menées avec cet argent. Et à l'inverse, des effets pour tous de la privatisation de certains services.

On veut bien partir en vacances dans le Sud. Mais on ne voudrait pas y tomber malade.

 Les pays scandinaves, qui occupent le « haut » du panier des prélèvements obligatoires, ont des dynamiques à la pointe de l'innovation et ont des systèmes de protection sociale forts. Cela rassure les travailleurs confrontés aussi aux défis de la globalisation économique.

 En outre, les pays avec une bonne protection sociale et davantage de rigidité dans l'emploi (contrat à durée indéterminée, conditions de préavis...) résistent mieux à la crise. Alors que la Banque mondiale (et le Fonds Monétaire International) promouvait jusqu'à récemment les pays « flexibles » pour accueillir l'investissement étranger, elle vient de supprimer l'indicateur de flexibilité qui faisait préférer l'Afghanistan ou Haïti aux pays scandinaves...

Voir aussi [Trop d'impôt tue l'emploi ?](#), p. 59

Trop d'impôt tue l'emploi ?

Voir aussi [Belgique, le pays le plus imposé au monde ?](#), p. 57



La comparaison des « modèles » européens montre qu'il n'y a pas de lien entre les niveaux d'imposition et de prélèvement de cotisations sociales d'une part, et taux d'emploi ou taux de chômage d'autre part.

C'est ce que montre le graphique ci-dessous établi par l'OCDE en 2007, même s'il est à prendre avec des réserves inhérentes à toute comparaison internationale.

(OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Économiques)

Le graphique éclaire les taux d'emploi et les taux de prélèvements obligatoires de quelques pays membres de l'Union Européenne (comparaison entre pays dits économiquement développés et géographiquement proches).

Les **prélèvements obligatoires** (selon l'OCDE) sont constitués des impôts, des taxes mais aussi des cotisations sociales versées à des organismes publics. Ainsi, les cotisations versées à des organismes privés pour s'assurer en cas de maladie, lors de la pension, etc. ne sont pas prises en compte.

Cela biaise la situation selon la manière dont la sécurité sociale est organisée. En effet, le coût des assurances privées n'est pas pris en compte dans la comparaison. Aux États-Unis par exemple, les assurances maladies privées sont très coûteuses. C'est un des systèmes les plus chers en proportion du PIB et qui n'assure pourtant pas une couverture à 50 millions d'Américains (1 Américain sur 7).

Les prélèvements obligatoires sont définis ici en pourcentage du PIB.

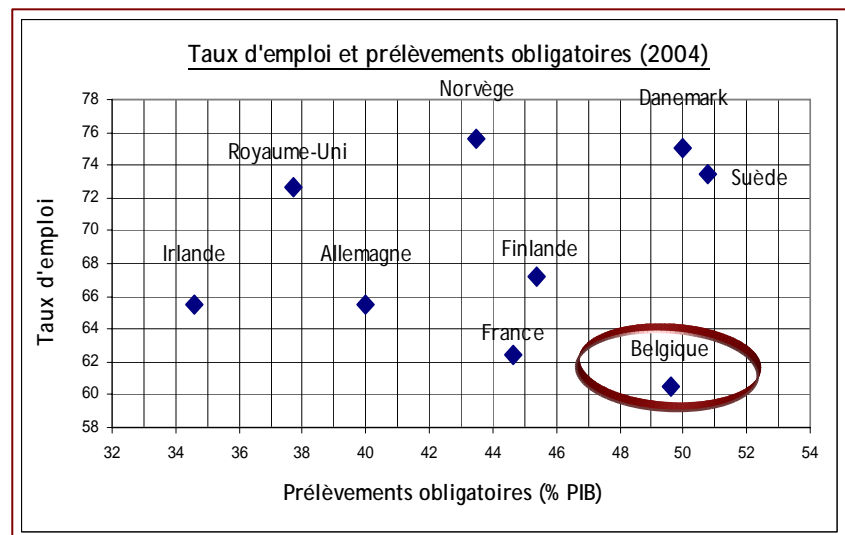
Voir [En savoir + sur le PIB - Produit Intérieur Brut](#)

Le **taux d'emploi** (selon l'OCDE) est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Notons notamment que cette référence ne tient pas compte de la durée de la scolarité.

Alors, que nous dit ce graphique sur la Belgique ?

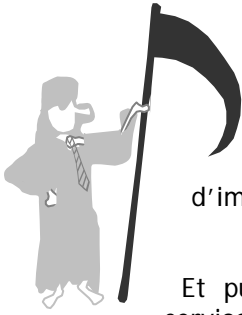
Que le taux de prélèvements obligatoires en 2004 est proche des 50% (il est inférieur aujourd'hui), tout comme celui de la Suède et du Danemark... qui pourtant ont des taux d'emploi parmi les plus élevés (proches des 75%), et sont 6^e et 14^e au classement de l'indice du développement humain (IDH en 2005), la Belgique étant 17^e.

Remarquons aussi où se positionnent le Royaume-Uni (16^e IDH), la Norvège (2^e IDH), la France (10^e IDH)...



Alors, la faute à l'impôt ?

Trop d'impôt tue l'impôt ?



L'excès nuit en tout. Vivons-nous dans l'excès d'impôts ? En Belgique, sous prétexte que trop d'impôt tue l'impôt, les revenus les plus élevés sont moins imposés...

Conséquence: les revenus faibles et moyens supportent proportionnellement plus d'impôts, particulièrement les impôts indirects.

Voir **Il faudrait un seul impôt: la TVA ?**, p. 26

Et puisque globalement, les recettes de l'État diminuent, l'investissement dans les services publics aussi... Or, les services publics, c'est aussi du pouvoir d'achat.

L'impôt est nécessaire pour:

- maintenir un niveau de solidarité important;
- garantir des services publics performants;
- et garantir une puissance publique suffisante pour impulser les politiques propres à faire face aux défis:
 - d'aujourd'hui (maintenir le pouvoir d'achat, contrôler les prix, construire davantage de solidarités, diminuer la dette, poser des choix écologiquement responsables...);
 - et de demain (pensions...).

Moins d'impôts, c'est moins de solidarité, moins de droits via les services publics, moins de pouvoir d'achat...

La question véritable n'est-elle pas:
payer des impôts est juste, encore faut-il que l'impôt soit juste ?



Le discours « l'impôt appauvrirait » est facile à tenir... et mensonger car il omet de dire que l'impôt finance des services publics. Ce discours trouve un large écho auprès de personnes aux revenus faibles et modestes qui se plaignent de l'impôt et qui sont aveugles au fait qu'une société sans services publics les exclurait.

Ces plaintes nourrissent une politique libérale de « l'allègement fiscal » qui sert bien davantage les hauts revenus: suppression des taux de 52,5 et 55% de l'impôt sur le revenu professionnel, volonté d'y passer à 3 tranches, diminution de l'impôt des sociétés...

C'est paradoxal, mais c'est la réalité.

Voir aussi **C'est toudi li p'tit qu'on spotche**, p. 44

Pas assez d'État tue l'État...

Partons de quelques exemples...

Le système scolaire en Communauté française creuse les inégalités sociales. Certains trouvent cela injuste car ils donnent à l'école une mission d'émancipation sociale. D'autres trouvent normal que l'enseignement reproduise ces inégalités et même forme une élite au détriment des autres, relégués ou rejetés par le système scolaire.

La médecine et l'accès aux soins de santé est « à deux vitesses »... obligeant chacun à compenser individuellement... pour autant que les moyens personnels suivent.

Se chauffer est très coûteux pour les ménages disposant de peu de moyens...

Si ce n'est la collectivité qui assure un droit, qui ? La charité ? Personne ? Le privé ?

En matière de soins de santé, la sécurité sociale (collective) vise d'abord à couvrir des risques. Les assurances privées, elles, visent d'abord à générer des bénéfices. Cela les rend plus coûteuses et individuellement et pour la collectivité. **Aux États-Unis**, tant montrés en exemple pour leurs assurances privées, les conditions et les primes d'assurance maladie et hospitalisation sont telles que 50 millions de personnes ne sont pas assurées (10 fois la population belge). Non seulement les soins sont **plus coûteux pour la collectivité, mais en plus, tout le monde n'y a pas droit. Et, ceux qui y ont droit se voient refuser des interventions, même vitales.**



Brûler l'État à petit feu ?

Aujourd'hui, il est nécessaire, urgent d'améliorer les droits et les moyens de les exercer. L'éducation, l'eau, la santé... ne sont ni un luxe, ni une marchandise.

Le luxe est réservé à qui en a les moyens. Un bien ou un service traités comme une marchandise sont investis pour faire du profit financier et/ou perpétuer des inégalités socioéconomiques (de classe). C'est faire le choix de dégager du profit sur la santé, la maladie... C'est faire le choix de refuser l'accès à l'école à des enfants, ou en tout cas à « certains » enfants dans « certaines » écoles...



Quand la liberté n'est pas assortie d'égalité, quand seuls certains sont réellement libres, le droit devient un privilège.

Pour les tenants de ces choix inhérents au libéralisme et au capitalisme, l'État qui en fait déjà de moins en moins... en fait (encore) trop. Et ils appellent à privatiser pour rendre « compétitif ».

Compétitif, c'est-à-dire comptant sur la compétition pour faire baisser les prix... comme pour le gaz et l'électricité... Dans cette perspective, les services publics assureraient le strict minimum pour ceux sans moyen d'accéder aux services privatisés (c'est la logique du Fonds mazout, nécessaire mais insuffisante).

En soutien à cette vision du monde, la bien nommée Organisation Mondiale du Commerce (OMC) déclarait en 2000 à l'attention de l'Europe: « l'éducation et la santé sont mûres pour la libéralisation ». Quand on commercialise la santé et l'éducation, on commercialise les gens malades et les enfants.

En savoir + sur la Libéralisation (réguler ou ne pas réguler)

Face aux attaques incessantes contre l'État et les services publics, il faut poser des choix politiques forts car à contre-courant de la pensée qui porte la privatisation et la marchandisation. Il faut un pouvoir politique qui défende avec force le bien commun.

Livrer au marché ou pas. C'est un choix. Un choix de société.

Deux poids... deux mesures ?

Oui. Si l'on compare les taux réels d'imposition **selon les types de revenus perçus et les types de revenus imposables**, on constate qu'il y a « deux poids deux mesures ».

L'Administration fiscale dispose des fiches de *salaire* et des montants des revenus de remplacement (chômage, invalidité, pensions...). Ces revenus sont d'office déclarés.

Pour les *allocations de chômage*, la réduction d'impôt introduite fin 2005 dans le cadre du « Pacte de solidarité entre les générations » est calculée par ménage (cumul). Au-delà d'un certain plafond, le ménage (mariés ou cohabitants légaux) n'y a pas droit. De plus, le ménage n'a droit qu'à une seule réduction d'impôt... dont le montant peut être réduit si les revenus du ménage dépassent un certain seuil.

Avril 2009, la Cour constitutionnelle juge discriminatoire cette mesure qui exclut des chômeurs mariés ou cohabitants légaux. L'Administration devrait procéder aux remboursements de façon automatique.
À suivre.

Les montants des revenus professionnels déclarés par les *indépendants* laissent à penser qu'ils sont fortement sous-estimés. Les frais réels admissibles pour les indépendants les avantagent.

Les *revenus mobiliers* ne sont pas tous imposables, l'obligation de déclarer ces revenus perçus n'est pas établie: secret bancaire fiscal. Les plus-values boursières ne sont pas imposées. En outre, le taux d'impôt est de 15 ou 25% et est libératoire (non cumul de ces revenus aux autres).

Revenus immobiliers: le propriétaire qui loue un bien immeuble (à affectation non professionnelle) paie l'impôt immobilier sur base du revenu cadastral majoré et non du loyer réellement perçu.

Sur les bénéficiaires nets des *sociétés*, l'impôt réel avoisine 16%, contre 22,7%* pour l'impôt sur le revenu professionnel.

Pour pouvoir bénéficier de certaines *réductions d'impôt*, encore faut-il payer des impôts. Des revenus faibles et modestes sont ainsi privés d'avantages fiscaux.

Les réductions fiscales pour investissements en isolation (châssis doubles vitrages, isolation toit...) donnent droit à un avantage fiscal pour autant que le ménage paie des impôts sur le revenu. Pourtant, ces investissements permettent de réduire parfois considérablement la facture énergétique du ménage, donc à terme, d'augmenter son pouvoir d'achat.

Le salaire d'un directeur d'une entreprise du Bel 20 est de 4.000.000€/an pour le plus élevé et de 500.000€ pour le plus bas. C'est-à-dire entre 40.000 et 350.000€ par mois quand le salaire moyen d'un travailleur est de 2.750€ brut, soit 1.600€ net.

L'écart moyen entre le salaire moyen d'un travailleur et celui d'un employeur est de 1 à 18**. En d'autres mots, 18 jours de travail pour un PDG équivalent au salaire annuel d'un ouvrier... ou 13 jours pour le salaire d'une ouvrière, inégalité salariale homme-femme faisant.

30% des Belges détiennent 70% de la richesse du pays produite par tous. Donc, 70% des Belges se partagent 30% de la richesse produite en Belgique.

Payer des impôts est juste. Encore faut-il que l'impôt soit juste...

Un pensionné avec 1.200€/mois paie une facture fiscale annuelle de 1.600€ sur sa pension... alors qu'un contribuable qui gagne 100.000€/an et plus ne dépasse pas un taux d'imposition moyen de 44% sur ce revenu.

Les derniers changements fiscaux ont notamment eu pour effets que 40% des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 12.500€/an ont vu leur revenu baisser. Mais que le 1% de revenus supérieurs à 99.000€ ont vu leurs revenus augmenter de 20%.

* Source: Conseil Central de l'Économie.

** Source: étude 2008 du DULBEA - Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles.

Que représentent les impôts au niveau du pays ?

La colonne de gauche reprend les montants des recettes publiques, celle de droite leur part dans le total de ces recettes.

Sources principales de recettes de l'État, 2007		
Milliards €		Part dans les recettes
	IPP (impôt des personnes physiques)	
35,49	Précompte professionnel	39,30%
12,11	ISoc (impôt des sociétés)	13,41%
2,98	Précompte mobilier (revenu de l'argent)	3,30%
	Impôts indirects et autres	
23,76	TVA	26,31%
3,68	Droits d'enregistrement	4,08%
1,68	Droits de succession	1,86%
6,08	Accises	6,73%
4,52	Autres recettes fiscales	5,01%
= 90,3		

Que nous dit ce tableau ? Que près de 60% des recettes sont apportées par le précompte professionnel – donc le travail – et la TVA – donc la consommation. Ajoutons-y les accises, cela fait près des deux tiers. En comparaison, la part de l'ISoc est minoritaire de même que celle du précompte mobilier.

Au regard du PIB belge, ces recettes constituent plus de 27% de la richesse économique du pays. Rappelons que l'indicateur PIB **sous-estime les services publics** car ceux-ci sont effectués à **prix coûtant** alors que les services privés sont effectués avec profit.

Si, à ces recettes publiques, on ajoute les cotisations sociales qui financent la sécurité sociale, cela fait 127 milliards en 2007. C'est-à-dire 38% du PIB. En 2003, cette part totale s'élevait à 44,2%. La diminution est frappante.

Ainsi, alors que le PIB belge augmente, la part « services publics et sécurité sociale » diminue: le gâteau « PIB » augmente mais pas le morceau « services publics », ni celui « sécurité sociale ».

C'est moins de richesse répartie pour construire l'égalité des droits à l'éducation, à la santé, au logement... C'est moins de richesse réservée à la solidarité. Les chiffres sur la pauvreté le confirment: en moyenne, un Belge sur sept est pauvre.

Bel 20: Indice principal de la Bourse de Bruxelles qui reprend la majorité des grandes entreprises belges (20 entreprises belges)

Pour **En savoir + voir Pauvreté, PIB, Recettes de l'État**
Voir aussi **Il faudrait un seul impôt: la TVA ?**, p. 26

30 milliards € de fraude fiscale ?

S'il est difficile d'évaluer le montant de la fraude... puisque c'est de la fraude, certains se prêtent toutefois au jeu. Ainsi en 2008, le bureau McKinsey l'évalue-t-il à 30 milliards € annuels. C'est un quart du coût de l'ensemble des mesures fiscales prises depuis 2001 et visant à réduire l'IPP... Ou encore 9% du PIB en 2007 (330,5 milliards €). En France, cette fraude est estimée à 2% du PIB.

Ces chiffres appellent à soutenir mieux et davantage le travail de l'Administration fiscale, non ? Contrôler, c'est aussi renflouer.

En 2004, le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude fiscale déclarait que 1€ investi dans des moyens d'enquête de la lutte contre la criminalité financière en rapportait 20.

Juin 2007, la presse a publié les chiffres suivants relatifs au contrôle des dossiers fiscaux. Sur les deux dernières législatures, le nombre de dossiers contrôlés est passé:

- de 104.809 (en 1999) à 90.681 (en 2005) à l'impôt sur les revenus du travail (-14%);
- de 191.059 (en 1999) à 144.448 (en 2005) à l'ISoc (-25%).

Cette diminution du nombre de contrôles, c'est 3,2 milliards € de revenus contrôlés en moins (chute de 7,5 milliards à 4,3 milliards €).

Depuis 8 ans, plus aucun dossier de grande fraude n'aurait été ouvert. Les contrôles fiscaux des entreprises auraient chuté de 40%.

Pourquoi est-ce important de contrôler ?

- Pour assurer l'équité de la perception de l'impôt: chacun contribue selon sa capacité réelle à contribuer (justice fiscale).
- Pour garantir la bonne gestion des finances publiques: financement adéquat des services publics.
- Pour stopper l'impunité... au lieu d'inviter les fraudeurs à persévérer, profitant d'un laxisme politique.
- Pour éviter que l'austérité annoncée suite à la crise provoquée par le système capitaliste ne soit une 4^e fois payée par les travailleurs (1^{re} fois, austérité salariale et réductions de cotisations sociales ces dernières années; 2^e fois, sauvetage des banques avec l'impôt; 3^e fois, pertes d'emploi et chômage économique). Récupérer ne fut-ce qu'un tiers de la fraude fiscale, c'est récupérer 10 milliards...

Consultez [En savoir +](#) sur la [Fraude fiscale](#)

Payons-nous moins d'impôts sur les revenus professionnels depuis les derniers changements fiscaux ?

Oui, certains d'entre nous payent moins d'impôts sur les revenus professionnels depuis ces changements. Vivons-nous mieux ? D'autres en paient plus ou pas vraiment moins...

Le taux d'imposition moyen sur les revenus professionnels nets imposables est passé de 25,6 à 22,7%*. Toutefois, cette diminution n'est pas la même pour tous les revenus...

Baisse en moyenne de l'impôt sur les revenus professionnels, au profit de qui ?

Une étude** sur les effets de la réforme fiscale conclut ceci:

- les indépendants sont un des groupes professionnels les plus favorisés par les mesures, davantage que les salariés. Les indépendants constituent environ 7% des contribuables contre plus de 47% pour les salariés;
- à l'opposé, les travailleurs sans emploi et les invalides, aux revenus pourtant déjà faibles, ont le moins bénéficié des mesures: moins d'un sur deux en perçoit les impacts positifs;
- les couples (mariés ou avec contrat de vie commune) à deux travailleurs sont les principaux bénéficiaires de la réforme (effet de l'application du minimum exonéré d'impôt à chaque conjoint);
- les isolés sont ceux qui y gagnent le moins.

Les derniers changements fiscaux ont notamment eu pour effets que 40% des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 12.500€/an ont vu leur revenu baisser. Mais que le 1% de revenus supérieurs à 99.000€, ont vu leurs revenus augmenter de 20%.

Avec 1.200€/mois de pension, un pensionné paie une facture fiscale annuelle de 1.600€ ... alors qu'un contribuable qui gagne 100.000€/an ne dépasse pas un taux d'imposition réel de 44% sur ce revenu.

En savoir + sur la Réforme fiscale (ses principales mesures), sur les Effets de la réforme 2001 de l'impôt sur les revenus professionnels & sur la Moyenne (le piège à éviter...)

La place de la TVA augmente alors que celle de l'impôt sur les revenus professionnels diminue

On le lit, les mesures fiscales n'affectent pas de la même manière les contribuables, selon l'origine des revenus et selon la composition du ménage.

Certains ont payé moins d'impôts. D'autres n'ont rien obtenu du tout: plus de la moitié des travailleurs sans emploi et des invalides.

* Source: Conseil Central de l'Économie.

** Source: La réforme de l'impôt des personnes physiques: ses effets sur l'imposition des salaires, l'incitation à l'emploi et sur la distribution des revenus, Ch. Valenduc, in Bulletin de documentation, Ministère des Finances, n° 3, mai-juin 2002.

Pour les caisses publiques du pays, ces impôts en moins sont des « coûts » (des rentrées fiscales moindres). Afin d'estimer au plus juste ces « coûts », on regarde aussi ce que les baisses d'impôts auraient comme effet sur l'emploi (augmentation des embauches...) et sur la consommation.

Comme le dit le ministre des Finances porteur de la réforme: « Quand les gens gagnent plus, ils consomment davantage. Donc, ça fait aussi rentrer de l'argent dans les caisses de l'État. »

L'impôt sur la consommation, c'est la TVA, les accises...

Or, la TVA est un impôt particulièrement inéquitable, contrairement à l'impôt sur le revenu professionnel dont le calcul prend en compte la capacité à contribuer selon ses revenus et la composition du ménage. La part de l'IPP dans les recettes de l'État diminue... alors que celle de la TVA augmente. La place de la TVA augmente alors que l'impôt sur les revenus du travail perd en progressivité (moins de tranches), donc en équité.

Voir [Tout le monde devrait payer la même chose ?](#), p. 56 & [Il faudrait un seul impôt: la TVA ?](#), p. 26

Mais encore...

Des changements ont été introduits au sein de l'impôt des sociétés (ISoc) pour l'amener à un taux réel de 16% en moyenne. Aujourd'hui, il y a donc près de 7 points d'écart avec le taux d'imposition moyen de l'impôt sur les revenus professionnels (22,7%). Ce taux moyen étant en baisse (de 25,6 à 22,7%), la réforme fiscale de 2001 rend cet impôt moins redistributif.

En tout, ces mesures représentent 3,33 milliards € en moins pour les caisses de l'État.

Qui en porte le poids ? Qui perd des services publics ? Qui en vit mieux ?



Consultez [En savoir +](#) sur les [Effets de la réforme fiscale](#) & la [Moyenne \(le piège à éviter\)](#)

Pour un impôt juste, fondement de solidarité

Un impôt **juste et solidaire** est celui:

- qui tient compte de la **capacité de chacun à contribuer** aux moyens de l'État pour assurer l'État de droit, les services publics...;
- qui **soutient le bien-être et au moins n'engendre ni précarité ni pauvreté** chez le contribuable (indexation des barèmes pour suivre l'augmentation du coût de la vie, crédit d'impôt, non imposition des revenus de remplacement...):
 - d'où l'importance de la progressivité et
 - d'un calcul sur base individuelle et non familiale (décumul):
- **auquel participent tous les revenus de manière équitable**:
 - revenus du travail, de l'argent, des immeubles, des sociétés... (importance du contrôle).

Concrètement, cela signifie:

- un impôt direct qui prend bien en compte les capacités des contribuables et qui est progressif (il progresse avec la progression du revenu) est plus équitable:
 - aujourd'hui, la progressivité de l'impôt sur les revenus professionnels diminue. Conséquence, il prend moins en compte les capacités de chacun: moins de tranches, suppression des taux élevés qui permettaient que les revenus élevés participent davantage à la solidarité;
 - il faut donc **rétablir la progressivité et instaurer un minimum exonéré d'impôts suffisant** (non imposition des premiers milliers d'euros des revenus professionnels);
- l'impôt indirect est inéquitable, son effet est régressif: plus on gagne, moins on paie; et moins on gagne, plus on paie;
 - la TVA pèse davantage sur les revenus moyens et faibles. Elle est inéquitable. Or en Europe, le poids de la TVA augmente dans les recettes publiques;
- tous les revenus doivent participer de manière équitable à construire la solidarité. Certains revenus de l'argent ne sont pas imposés. Les revenus de la fortune (le patrimoine financier) ne sont pas imposés. Les revenus mobiliers et certains revenus immobiliers ne sont pas globalisés. Les loyers réels (affectation non professionnelle) ne sont pas taxés;
- les **revenus des sociétés doivent participer davantage** à construire et améliorer la solidarité.
 - Il faut **supprimer les intérêts notionnels** dont les effets pervers sont avérés et le coût insupportable pour l'Etat.
 - Des avantages fiscaux pourraient être accordés aux entreprises qui **investissent réellement** dans le développement de leur activité et de l'emploi.
- **lutter contre la fraude fiscale et réduire les possibilités d'évasion fiscale**. Renforcer les moyens de contrôle et **simplifier la fiscalité** (simplification qui participe à l'égalité).

En Belgique, l'effort fiscal pèse davantage sur les acteurs les moins mobiles (ménages, travailleurs) au profit des plus mobiles (capital, hauts revenus).

À la lumière des fondements d'un impôt juste et solidaire, les positions actuelles du ministre des Finances de poursuivre la réduction de la progressivité de l'impôt sur les revenus professionnels (3 tranches au lieu de 5) en compensant par des recettes de TVA et de refuser d'abaisser à 6% la TVA sur le gaz et l'électricité, sont tout à fait inéquitables.



Vivre mieux ensemble, quelles autres voies ?

L'impôt sur le revenu n'est pas le seul levier pour permettre aux travailleurs et allocataires sociaux d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Quoi d'autres ? Ne souhaitez-vous pas :

- que les salaires bruts augmentent, et particulièrement le salaire minimum ?
- que les différents types de revenus participent équitablement aux services publics, au lieu qu'une diminution d'une main (impôt sur les revenus du travail) se traduise par une augmentation de l'autre (accises) ?
- la baisse des prix des produits de première nécessité ?
 - notamment par la baisse de la TVA;
 - par un contrôle des prix de l'énergie (l'impact de la hausse des produits énergétiques est exagéré pour certains produits et services);
- etc.

Stupide et inefficace, la solidarité ?

Depuis plusieurs dizaines d'années, nous produisons de plus en plus de richesses matérielles. Or, ce n'est pas la production de ces richesses qui a amélioré le niveau de vie des gens: logement, éducation, formation, emploi, accès à l'eau, à l'électricité, au chauffage... C'est leur partage, leur redistribution. Et si le partage s'est fait, c'est notamment grâce à l'action syndicale.

En Belgique, le moment fort de l'amélioration du **partage des richesses produites** fut court: de la fin de la 2^e guerre mondiale au début des années '70. Revenons sur cette période.

Durant la 2^e guerre mondiale, alors que les pays en guerre étaient plongés dans la dépression consécutive au krach boursier de 1929, ils ont été capables de fournir un effort de guerre considérable pendant 5 ans.

À la fin de la guerre, leur choix a été de **faire tourner la machine économique pour construire au bénéfice de tous, et d'investir dans l'éducation, les soins de santé, l'accès à l'eau potable...**

Il faut des moyens pour construire le droit et l'égalité. Il faut des moyens pour être libre. Sans cela, il n'est pas question de droit mais de privilège. Ces moyens (services publics mais aussi sécurité sociale) ont été trouvés par des pays en cendres.

La crise du début des années '70 a été, elle, prétexte à partager moins. Depuis, des mesures fortes sont prises pour rétribuer davantage (et à outrance) le capital, au détriment des salaires: dévaluation du franc belge, index « allégé », norme salariale, réductions des allocations sociales: pensions, chômage, maladie, invalidité...

Les effets actuels de ces mesures sont que **moins de 50% de la richesse produite revient aux salaires.** Depuis 10 ans, le risque de pauvreté a plus que doublé: 1 Belge sur 7 est pauvre. C'est le **retour des « travailleurs pauvres » (comme avant 1940).** Le salaire ne suffit plus à échapper à la pauvreté. Demain n'est plus sûr. Et tout cela grâce à un **discours trompeur qui maintient les gens dans l'ignorance: l'impôt appauvrirait, le privé pourrait faire mieux que l'État.**

Pourquoi en sommes-nous là ? Parce que **produire ne suffit pas, il faut redistribuer les richesses produites.** Il faut choisir entre la cupidité et la solidarité. La crise financière actuelle sollicite des moyens solidaires pour éponger des excès cupides. Et certains appellent cela prendre « ses » responsabilités. Alors qu'en fait, nous endossons celle des autres. Et risquons d'en payer une 3^e fois la facture si le politique devait choisir un plan d'austérité salariale et une réduction des services publics pour limiter la casse provoquée par le système capitaliste et la spéculation financière.

Cette réflexion ne vaut pas seulement pour la Belgique ou l'Europe ou encore l'Occident. Elle vaut pour le monde, chaque être humain. La Terre peut nourrir 12 milliards d'êtres humains. Nous sommes à la moitié, et des millions d'enfants meurent de faim (1 enfant de moins de 10 ans meurt toutes les 5 secondes, le temps de lire ce paragraphe... un enfant est mort). La Terre est surexploitée et polluée. C'est une dette écologique et alimentaire pour nous et les générations à venir. Nous endettons nos enfants.

Redistribuer les richesses via les services publics et la sécurité sociale ne fonctionne pourtant pas si mal. En ce temps de grave crise socio-économique provoquée par le système capitaliste, les pays qui ont développé un bon système de protection sociale et des « rigidités » dans l'emploi (CDI...) s'en sortent mieux...

N'est-ce pas bien de former des médecins, des infirmières, des ingénieurs, des maçons, des institutrices, des boulangers, des plombiers, des chercheurs, des comptables... ? De construire des hôpitaux, des routes, des gares, des transports publics, des aéroports, des zonings... ? De protéger l'environnement ? C'est bien pour la solidarité. Pas pour la cupidité.

La gestion et l'organisation publiques permettent de construire l'égalité d'accès et d'utilisation des services publics là où le privé les conditionne aux moyens individuels des gens, car il sert d'abord ses propres intérêts: les profits financiers.

En les **sortant des lois violentes du marché**, les services publics permettent de protéger les services et ressources nécessaires aux besoins de tous.

Or, les attaques pour diminuer les moyens publics sont continues. Le prix à payer est lourd: réduction d'impôts au profit des plus riches, privatisations, lutte rendue inefficace contre la fraude, absence d'impôt sur la fortune, sous financement des services publics, manque d'effectifs, déconsidération des fonctionnaires... C'est le lamentable retour des inégalités de revenus et de droit, de la pauvreté, de l'insécurité.

Oui, l'impôt permet de construire de la richesse pour tous. Il ne nous appauvrit pas. Il rend certains, déjà riches, moins riches. (N'entend-on pas certains dire qu'ils veulent bien payer beaucoup d'impôts... parce que cela signifie qu'ils sont bien riches ?)

Aujourd'hui, les deux âges où l'insécurité est la plus grande dans notre société sont celui de l'entrée dans le monde du travail (jeunesse) et celui de la retraite (vieillesse).

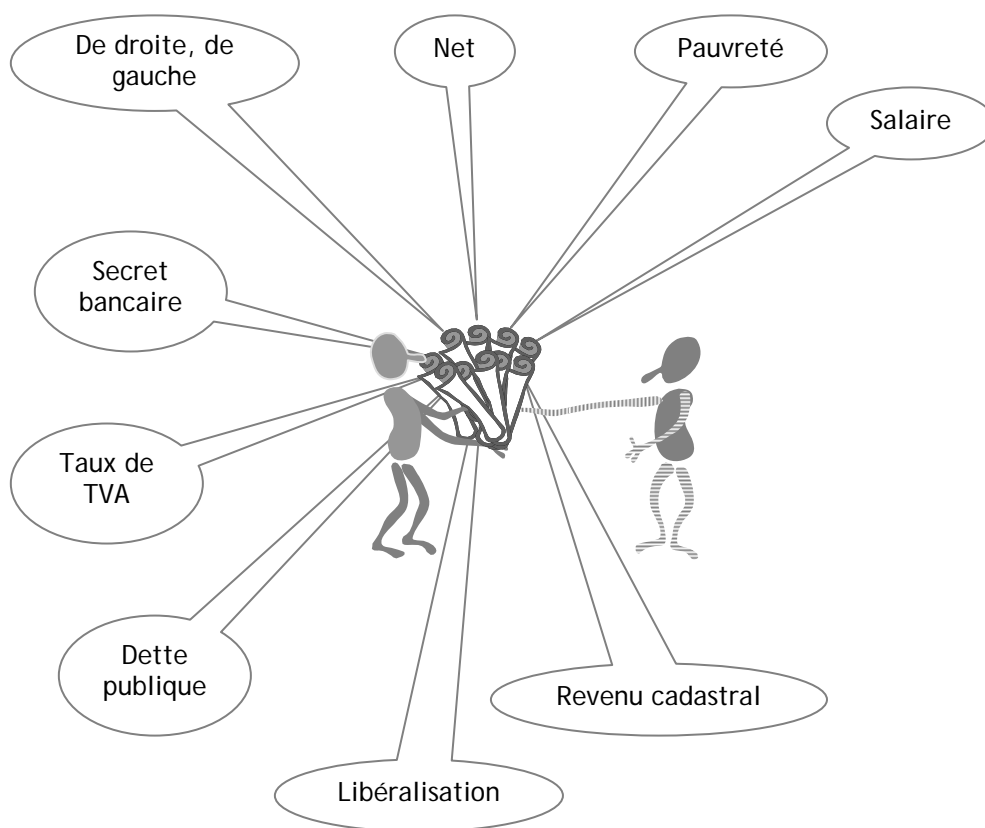
Est-ce cela la société où vous voulez vivre ?

Nous voulons mieux. Et c'est possible !



En savoir +

Justice fiscale
=
Justice sociale !



Les renvois paginés font référence à la brochure.

Les renvois non paginés font référence à **En savoir +**.

C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?

Sommaire

<i>Accises (droit d'accises)</i>	75
<i>À combien doit s'élever mon épargne pour générer un revenu imposé ?</i>	75
<i>Base imposable</i>	75
<i>Centimes additionnels et taxes communales</i>	76
<i>Cohabitants légaux ou de fait, couples mariés</i>	76
<i>De Droite, de Gauche</i>	76
<i>Dépenses publiques</i>	77
<i>Dettes publiques: qui la gère ?</i>	78
<i>Droits d'enregistrement</i>	78
<i>Droit de vote</i>	78
<i>Écotaxes</i>	79
<i>Effet « boule de neige »</i>	79
<i>Effet de la réforme 2001 de l'impôt sur les revenus professionnels</i>	80
<i>Enfants à charge</i>	80
<i>Frais professionnels forfaitaires</i>	81
<i>Frais professionnels réels</i>	82
<i>Fraude fiscale</i>	82
<i>Indicateur du Développement Humain (IDH)</i>	83
<i>Intérêts notionnels</i>	84
<i>Libéralisation</i>	84
<i>Minimum exonéré d'impôt (MEI)</i>	85
<i>Moyenne (le piège à éviter...)</i>	85
<i>Parlement (Parlement fédéral)</i>	85
<i>Pauvreté (Voir aussi Richesse matérielle)</i>	86
<i>PIB - Produit Intérieur Brut</i>	87
<i>Progressivité de l'impôt sur les revenus professionnels</i>	88
<i>Recettes de l'État</i>	89
<i>Réforme fiscale... Réduire l'impôt sur les revenus du travail</i>	90
<i>Revenu cadastral</i>	90
<i>Revenus divers (sur lesquels porte l'IPP)</i>	91
<i>Revenus mobiliers (revenus de l'argent)</i>	91
<i>Revenus professionnels</i>	91
<i>Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale</i>	91
<i>Salaire et réductions des cotisations sociales</i>	93
<i>Secret bancaire</i>	94
<i>Taux de TVA appliqués en Belgique</i>	94
<i>Taux marginal</i>	95
<i>Taxes wallonnes</i>	96

A Accises (droit d'accises)

Il y a différents types d'accises:

- les droits d'accise (ordinaires) – parmi ceux-ci, certains sont harmonisés sur le droit communautaire (européen);
- les droits d'accise spéciaux;
- la cotisation sur l'énergie (pour les produits énergétiques et l'électricité);
- la redevance de contrôle (sur le fuel domestique).

Les droits d'accises frappent les produits énergétiques et l'électricité, les tabacs manufacturés ainsi que l'alcool et les boissons alcoolisées (bières, vins, certaines boissons fermentées...). Ces droits sont harmonisés sur le droit communautaire (Union Européenne). D'autres droits frappent les boissons non alcoolisées et le café, ils ne sont pas harmonisés sur le droit communautaire.

A À combien doit s'élever mon épargne pour générer un revenu imposé ?

Comment estimer vous-même le montant à partir duquel un carnet de dépôt génère un revenu imposable ? Cela dépend bien sûr des taux d'intérêts en cours sur le compte épargne.

En 2009, les premiers 1.730€ d'intérêts générés par un carnet de dépôt ne sont pas imposables.

Pour dépasser ces 1.730€, le capital placé sur le carnet d'intérêts à du 1,5% doit être de combien ? Il doit être de 115.388€ (arrondis). C'est très facile à calculer:

Divisez 100 par le montant du taux d'intérêt.	$100 : 1,5 = 66,66$
Multipliez 1.731 par le nombre obtenu à l'étape précédente, ici 66,66. Vous trouvez le montant qui générera des intérêts d'au moins 1.731€.	$66,66 \times 1.731 = 115.388,46$
Pour vérifier le résultat...	$115.388,46 \times 1,5\% = 1.731$

15% d'impôts immobiliers seront dus sur ce qui dépasse 1.730€, c'est-à-dire ici, 15 cents.

Si les intérêts sont de 4,5%, vous remplacez 1,5% par 4,5%... Si l'exonération est indexée, vous remplacez aussi le nouveau montant pour le calcul.

Voir *L'épargne est imposée deux fois ?*, p. 50

B Base imposable

La base imposable est le montant sur lequel l'impôt est calculé.

C Centimes additionnels et taxes communales

Les communes disposent de deux grands types de ressources:

- le Code des impôts sur les revenus accorde aux provinces, agglomérations et communes, la possibilité de lever une taxe additionnelle sur certains revenus de l'État (pour l'État, l'impôt est un revenu). Principalement, on trouve ainsi trois taxes additionnelles: une sur le précompte immobilier, une à l'impôt des personnes physiques et une sur la taxe de circulation;

Pour savoir quel taux est appliqué dans votre commune, consultez le site du Service public fédéral des Finances <http://fiscus.fgov.be>

- la Constitution attribue aux Communes le pouvoir de lever des impôts à leur profit pour gérer ce dont elles ont la charge. Ces impôts locaux sont nombreux et diversifiés.

Le nombre de taxes levées par commune augmente selon la hauteur de sa population: de 11 taxes en moyenne pour les communes de moins de 3.000 habitants, on atteint 34 taxes locales en moyenne pour les communes de plus de 50.000 habitants.

Pour en savoir davantage, consulter le site de l'Union des Villes et des Communes Wallonnes: www.uvcw.be

C Cohabitants légaux ou de fait, couples mariés

Depuis 2005 (revenus 2004), les couples mariés et les cohabitants légaux (qui ont fait une déclaration de vie commune) sont taxés ensemble. Ils rentrent une déclaration pour deux. Toutefois, l'impôt lui-même est calculé quasi entièrement de manière individuelle (quotient conjugal, minimum exonéré d'impôt...).

La forme de vie commune (types de contrat de mariage, types de contrat de cohabitation) a donc des conséquences sur la déclaration des revenus. Vérifiez-le.

Les cohabitants de fait, sans déclaration de vie commune, sont par contre taxés comme des isolés. Chacun rentre sa déclaration. De ce fait, ils ne peuvent bénéficier du quotient conjugal.

D De Droite, de Gauche

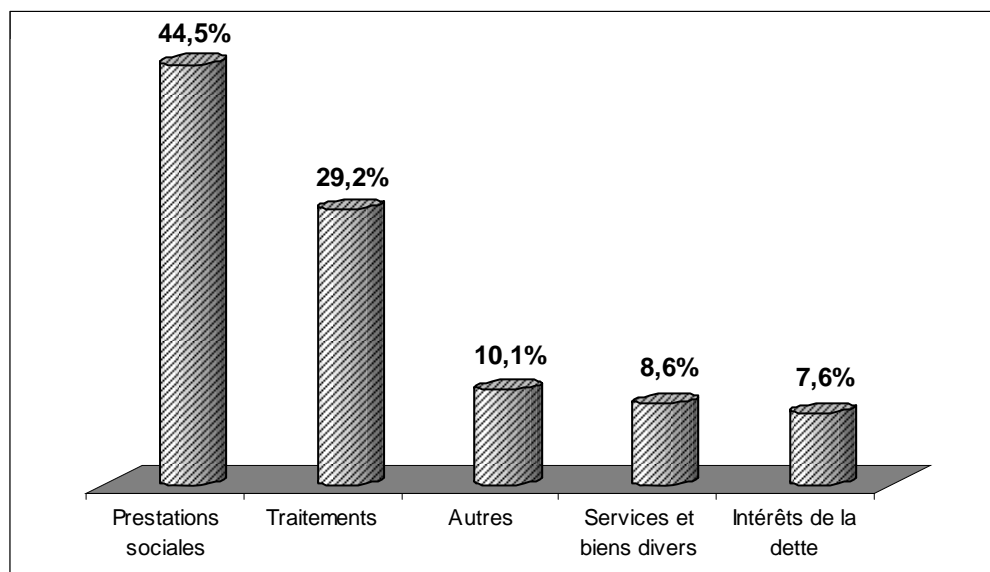
Historiquement, ces notions « de droite » et « de gauche » en politique proviendraient de France au moment de la Révolution française qui notamment renversa la monarchie.

Fin de l'été 1789, à l'Assemblée nationale, les députés partisans du veto royal et soutenant la monarchie (donc les conservateurs), se regroupèrent à droite du Président de l'Assemblée. Et les opposants se regroupèrent à sa gauche.

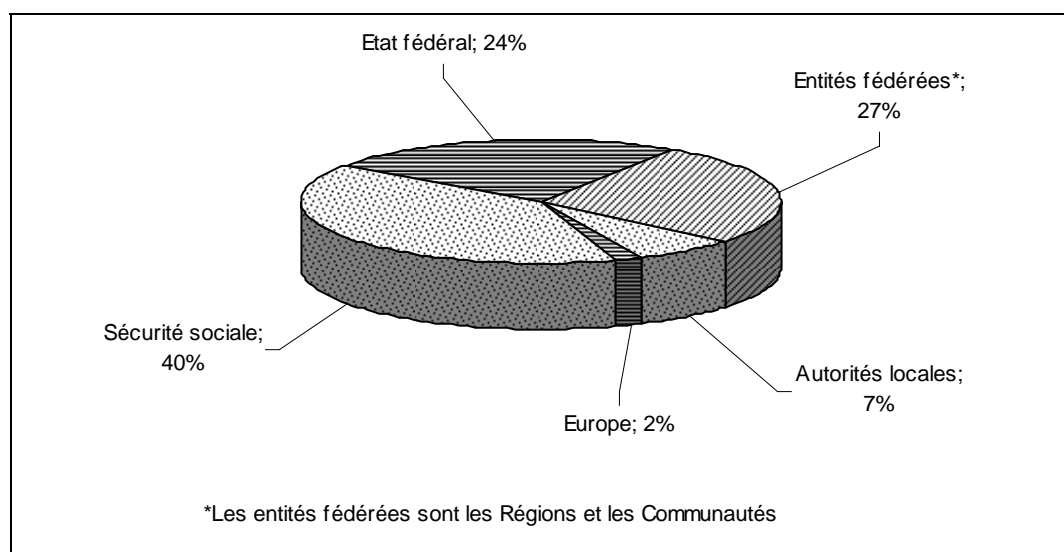
C'est assez caricatural et l'histoire des hémicycles parlementaires réserve d'autres anecdotes qui ont dessiné les représentations des clivages politiques. Il semble toutefois que cet épisode français soit un des fondements des notions « gauche - droite », auxquelles celle de « centre » est venue depuis s'ajouter...

D Dépenses publiques

Voici comment les dépenses publiques sont réparties en 2008 (en %)



Qui dépense les recettes publiques ?



Voir plus loin [Recettes de l'État](#)

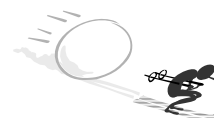
D Dette publique: qui la gère ?

C'est le Trésor qui gère la dette. L'Administration de la trésorerie (le Trésor) a pour missions principales de:

- centraliser et comptabiliser les dépenses et les recettes de l'État;
- gérer la dette publique;
- effectuer le virement des traitements (salaires) et des pensions des membres du personnel de la plupart des administrations de l'État...

...mais aussi:

- d'émettre et frapper la monnaie;
- de gérer la participation financière de l'État dans certains organismes...



Voir aussi [Effet boule de neige](#), p. 51

D Droits d'enregistrement

Les taux des droits d'enregistrement relèvent des compétences régionales. Chacune des Régions décide donc de la hauteur de ceux-ci.

Les droits d'enregistrement sur l'achat d'un immeuble s'élèvent à 12,5% en Région wallonne et en Région bruxelloise, 10% en Région flamande. Dans certains cas, il y a possibilité d'un droit réduit à 6% en Région wallonne, à 5% en Région flamande. Des abattements sous condition sont en vigueur à Bruxelles. La base imposable peut-être réduite sous certaines conditions en Région flamande ou à Bruxelles-Capitale.

D Droit de vote

Au début du jeune Royaume de Belgique, il fallait payer un impôt spécial pour pouvoir voter. Petite rétrospective sur le lien auparavant établi entre le droit de vote et les revenus:

1830 - Peuvent voter au niveau parlementaire et provincial, **les hommes** de 25 ans au moins et **qui s'acquitte d'un quota d'impôts** (cens électoral) variable selon le lieu de résidence. Au niveau communal, les hommes de 21 ans au moins.

Le mode de scrutin est le régime majoritaire: le candidat doit obtenir la majorité absolue des voix dans sa circonscription, sinon un second tour décisif est organisé.

1848 - Le cens électoral (quota d'impôts dû pour pouvoir voter) est fixé pour tout le pays au minimum constitutionnel, ce qui étend le droit de vote.

1871 - Le cens électoral est diminué pour les niveaux provincial et communal.

1883 - Le suffrage **capacitaire** est introduit. En 1830, il n'avait pas été retenu par le Congrès national. Il accorde un droit de vote aux hommes ayant une certaine « **capacité** », c'est-à-dire un certain niveau de diplôme ou occupant une certaine fonction (ce qui est une autre manière de réserver le droit de vote à qui avait eu les moyens de faire des études).

1893 - Suffrage universel et *obligatoire*... pour les hommes de 25 ans accomplis... tempéré par le vote plural: tous disposent d'une voix au moins; certains se voient accorder des voix supplémentaires (de 2 à 4 selon le niveau électoral):

- en tant qu'électeur capacitaire;
- en tant que chef de famille de plus de 35 ans, payant au moins 5 francs (F) de taxe de résidence;
- en tant que détenteur d'un livret d'épargne de 2.000 F minimum, ou bénéficiaire d'une rente viagère de 100 F.

Ces conditions sont claires sur le type de classe sociale qui est favorisé (il faut remettre les montants dans leur contexte).

Aux niveaux communal et provincial, l'âge du droit de vote est reculé à 30 ans.

L'obligation est prévue pour permettre aux prolétaires de voter effectivement car ils étaient victimes de pressions allant jusqu'à des agressions physiques pour les décourager et les empêcher d'exprimer leur voix.

1899 - Le mode de scrutin devient proportionnel: le nombre de mandats par circonscription est réparti en fonction du nombre de voix par liste.

1919 - Suite à la Grande guerre, le suffrage universel masculin à 21 ans accomplis, « un homme, une voix » est appliqué pour les législatives.

À partir de là, le vote n'est plus conditionné à un revenu ou un statut social. Le combat continuera pour les femmes, les jeunes, les étrangers européens, les étrangers non européens (qui paient des impôts sur les revenus et leurs dépenses mais ne votent pas).

E Écotaxes

Les écotaxes sont considérées comme des droits d'accises. Elles frappent un produit en raison des nuisances écologiques qu'il génère. Ex. récipients de boissons (et non la boisson en elle-même), appareils photos jetables, piles, emballages de certaines colles, encres et solvants à usage professionnel (avec des exceptions pour chacun).

Voir aussi [Accises](#), p. 20

E Effet « boule de neige »

Quand le taux d'intérêts réel* est supérieur au taux de croissance du PIB**, il y a mécaniquement une augmentation de la dette. Et ce, parce que le revenu augmente moins vite que le taux d'intérêts dus sur l'emprunt. C'est valable pour un emprunt public comme pour un emprunt privé.

* Taux d'inflation déduit

** PIB: Produit Intérieur Brut. Voir ci-après.

Relevons que le fait que la dette soit exprimée en pourcentage du PIB entraîne ceci: si le revenu augmente alors que la dette non, la proportion de la dette diminue.

Ex. Si la dette est de 20 pour un revenu de 100 en l'an 2000, elle représente 20% du revenu. Elle monte à 25 en l'an 2001 alors que le revenu atteint 130. La dette a augmenté mais son poids dans le revenu a diminué -> $25/130 = 19,23$.

Voir aussi [Dette publique](#), p. 51

E Effet de la réforme 2001 de l'impôt sur les revenus professionnels

Voir aussi plus loin les principales mesures de la **Réforme fiscale**

« Payons-nous moins d'impôts sur les revenus professionnels depuis les derniers changements fiscaux ? » (p. 65). Cela dépend de notre situation familiale et de la source de nos revenus. Pour y répondre, voici les conclusions d'une étude publiée en 2002^{*}.

Cette étude projetait alors les effets de la réforme en prenant pour échantillon plus de onze mille déclarations fiscales. Les chiffres étaient alors publiés en francs belges (BEF).

On entend par « gain moyen » le montant moyen d'impôt « économisé » grâce aux mesures fiscales.

Voici l'impact de ces mesures sur les différents groupes professionnels:

- les indépendants sont plus nombreux (97,2%) à être favorisés par les mesures et en tirent un gain moyen élevé (38.474 BEF);
- 93,8% des salariés profitent de la réforme et en tirent un gain moyen de 33.094 BEF;
- 89,7% les ménages à revenus mixtes en profitent pour un gain moyen de 44.032 BEF;
- 88,1% des pensionnés en profitent pour un gain moyen de 23.795 BEF;
- et 43% des travailleurs sans emploi et des invalides (en maladie depuis plus d'un an) en profitent pour un gain moyen de 8.668 BEF. Donc, 57% d'entre eux n'en profitent pas.

Ajoutons que:

- 98% des couples à deux travailleurs obtiennent un gain moyen de 56.773 BEF;
- contre 31.841 BEF pour 88,5% des couples à un travailleur;
- et 14.979 BEF pour 85,2% des isolés.

Voir aussi **Deux poids... deux mesures ?**, p. 62

E Enfants à charge

Pour l'exercice 2010 (revenus 2009), le minimum exonéré d'impôt est majoré des sommes suivantes par enfant à charge:

Pour	Exonération globale (€)	Exonération (€) pour cet enfant	
1 enfant	1.310	1.310	1 ^{er} enfant
2 enfants	3.370	2.060	2 ^e enfant
3 enfants	7.540	4.170	3 ^e enfant
4 enfants	12.200	4.660	4 ^e enfant
+ de 4 enfants	12.200 + 4.660/enf. de +	4.660	5 ^e enfant et suivants

Un enfant handicapé compte pour deux. D'autres montants sont prévus pour les personnes à charge et selon certaines conditions. Afin de suivre l'évolution du coût de la vie, ces montants sont indexés.

^{*} Ch. Valenduc, La réforme de l'impôt des personnes physiques: ses effets sur l'imposition des salaires, l'incitation à l'emploi et sur la distribution des revenus, in Bulletin de documentation, Ministère des Finances, n° 3, mai-juin 2002.

Voyons dans ce tableau l'impact de l'exonération pour enfant à charge sur l'impôt sur les revenus professionnels effectivement payé. Autrement dit, voyons la réduction réelle d'impôts que cette exonération entraîne (puisque l'impôt sur le revenu professionnel est progressif par tranche).

Pour les revenus 2009	
Nbre d'enfants	Réduction réelle d'impôts (€)
1 enfant	327,5
2 enfants	940,5
3 enfants	2.484,5
4 enfants	4.370
5 enfants	6.467
6 enfants	8.564
7 enfants	10.661

F Frais professionnels forfaitaires

Les frais professionnels forfaitaires sont calculés selon un barème dégressif: les tranches s'élèvent alors que le taux appliqué décroît (de 28,7% à 3%).

En 2010, pour les revenus 2009, les frais professionnels forfaitaires sont plafonnés à 3.590€. Ce plafond est atteint par un revenu imposable brut de 56.768,67€ (salaire brut – cotisations sociales).

Le tableau se lit de bas en haut.

+ de 58.658,50€	3% plafonné à 3.590€	3.590€
De 17.170€ à 58.658,50€	3% + 1.829,43€	3.590€
De 10.310€ à 17.170€	5% + 1.486,03€	2.169,84€
De 5.190€ à 10.310€	10% + 970,53€	2.001,53€
Jusqu'à 5.190€	28,70%	1.489,53€
Revenu	Pourcentage dégressif + montant fixe	Forfait max. octroyé

Le forfait est octroyé *dans* la tranche du revenu imposable brut (et non tranche par tranche, comme pour l'impôt sur les revenus professionnels).

Si le revenu imposable brut est de 5.000€, le forfait octroyé est de 1.435€ (5.000 x 28,7%).

Pour un revenu imposable brut de 20.000€, le forfait octroyé est de 1.914,33€:

$$(20.000 - 17.170) = 2.830 \times 3\% = 84,90 + 1.829,43 = 1.914,33\text{€}$$

Pour obtenir le revenu imposable net, à partir duquel sera calculé l'impôt sur les revenus professionnels, on déduit les frais de l'imposable brut:

$$20.000 - 1.914,33 = 18.085,67\text{€} (= \text{le revenu imposable net}).$$

Un abattement complémentaire aux frais professionnels forfaitaires est possible, dans certaines conditions, pour les longs déplacements (exercice 2010) :

Distance "aller" domicile-lieu de travail	Abattement complémentaire
À partir de 75 et jusqu'à 100 km	75€
Entre 100 et 125 km	125€
Plus de 125 km	175€

F Frais professionnels réels

En tant que « frais réels », sont **déductibles**:

- les déplacements domicile - lieu de travail (à diverses conditions);
- les locaux attribués à l'exercice de la profession (libérale ou indépendante);
- les frais publicitaires...;
- 69% de ces frais sont déductibles pour autant qu'ils soient de nature professionnelle;
- 50% des frais de représentation et cadeaux d'affaire.

Sont non déductibles:

- les dépenses effectuées à titre personnel;
- l'impôt sur les personnes physiques;
- les frais de vêtement (sauf si vêtements professionnels spécifiques);
- les amendes (de roulage...), etc.

Les frais professionnels réels doivent être justifiés et l'Administration fiscale est en droit d'effectuer un contrôle fiscal pour les vérifier.

Voir [Les indépendants paient moins d'impôts ?](#), p. 49
& [Comment calcule-t-on l'impôt sur le salaire ?](#), p. 35

F Fraude fiscale

Il y a fraude fiscale quand une personne physique ou morale (une société) ne déclare pas tout ou partie de ses revenus alors que c'est prévu dans la loi. Le fait de la fraude dépend donc de ce que dit la loi. On pourrait considérer que le fait de ne pas déclarer les loyers réels perçus de la location d'un bien immobilier est illégal, mais comme la loi l'autorise, c'est légal dans ce cas de ne pas déclarer tout ce revenu.

Qu'est-ce qui est considéré comme fraude fiscale ? Établir des faux en écritures (fausses factures, faux circuits financiers); ne pas déclarer tout ou partie de ses revenus (travailler en noir), de ses bénéfices (faire du noir)...

Les techniques les plus simples de fraude fiscale côtoient les opérations les plus compliquées. Cela va de la non déclaration de chiffres d'affaires, à l'organisation de son insolvabilité... à l'interposition fictive de personnes, aux circuits financiers fallacieux, aux paradis fiscaux, etc. pratiques autrement nommées « criminalité en col blanc ».

Il est difficile d'évaluer le montant de la fraude... puisque c'est de la fraude. Certains professeurs d'université ou bureaux d'études se prêtent au jeu. Dans les années 1990, le Professeur Frank évaluait la fraude fiscale à 13 milliards €. Aujourd'hui, le bureau McKinsey l'évalue à 30 milliards €. C'est autant de manque à gagner pour les caisses de l'État, pour assurer des services publics, investir dans l'économie, rembourser la dette...

Il est du rôle de l'État, dans une perspective d'équité (chacun contribue selon sa capacité à contribuer et non pas à... frauder) et de bonne gestion des finances publiques (nécessaires pour financer le fonctionnement du pays, les services publics...) de lutter contre la fraude fiscale.

Indicateur du Développement Humain (IDH)

L'Indicateur de Développement Humain (IDH), utilisé par le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), prend en compte les 3 éléments suivants:

- la santé/longévité, mesurée par l'espérance de vie qui permet de mesurer indirectement la satisfaction des besoins matériels essentiels tels que l'accès à une alimentation saine, à l'eau potable, à un logement décent, à une bonne hygiène et aux soins médicaux;
- le niveau d'éducation qui traduit la satisfaction des besoins immatériels tels que la capacité à participer aux prises de décision sur le lieu de travail ou dans la société;
- le niveau de vie des habitants, calculé à partir du PIB/habitant.

C'est un indicateur de richesse qui donne une vision très différente de celle du PIB (produit intérieur brut, voir plus loin). Il faut environ 2 ans pour calculer l'IDH, selon les données transmises par chaque pays. Les données actuelles sont celles de 2005, publiées en 2007.

	Classement des pays selon le score IDH (2005)			selon le PIB en millions \$ (2007)		
Voici dans un même tableau, les indicateurs IDH et PIB pour plusieurs pays. Relevons que: — l'Islande occupe la 1 ^{re} place de l'IDH et la 129 ^e du PIB; — l'Union européenne cumule le PIB le plus important; — la Belgique occupe la 17 ^e place à l'IDH, elle a reculé de 4 places; — ... (PIB estimé par le FMI - Fonds monétaire international -, 2007. La manière d'estimer le PIB peut varier selon l'instance qui en fait l'exercice.) Voir aussi p. 54 La Belgique s'appauvrit ?	1	0,968	Islande	14.712.369	Union euro.	1
	2	0,968	Norvège	13.843.825	Etats-Unis	2
	3	0,962	Australie	6.991.036	Chine	3
	4	0,961	Canada	4.289.809	Japon	4
	5	0,959	Irlande	2.988.867	Inde	5
	6	0,956	Suède	2.809.963	Allemagne	6
	7	0,955	Suisse	2.137.421	Royaume-Uni	7
	8	0,953	Japon	2.087.815	Russie	8
	9	0,953	Pays-Bas	2.146.899	France	9
	10	0,952	France	1.835.642	Brésil	10
	11	0,952	Finlande	1.786.429	Italie	11
	12	0,951	Etats-Unis			...
	13	0,949	Espagne	1.265.838	Canada	13
	14	0,949	Danemark			...
	15	0,948	Autriche	375.993	Belgique	28
16	0,946	Royaume-Uni	334.641	Suède	30	
17	0,946	Belgique	300.186	Suisse	36	
18	0,944	Luxembourg	12.144	Islande	129	
...					...	
139	0,548	Rép. D. Congo	18.844	Rép. D. Congo	115	
155	0,502	Gambie	2.106	Gambie	159	

Intérêts notionnels

Etre et ne pas être... ?



Les « intérêts notionnels » sont un mécanisme de déduction artificielle d'intérêts que l'entreprise ne paie pas, car ils sont calculés sur fonds propres et non sur emprunts. Ce mécanisme permet aux entreprises de réduire fortement leur taux réel d'imposition.

Voir [Les entreprises paient-elles des impôts ?](#), p. 23

Pourquoi le Gouvernement a-t-il instauré ce mécanisme ? Pour :

- remplacer le régime fiscal des centres de coordination auquel la Commission européenne s'est opposé...

...ce régime permettait aux entreprises répondant à ses conditions d'être imposées à 1,37%. En 2002, les 207 centres de coordination installés en Belgique ont ainsi payé 73 millions € d'impôts sur les sociétés pour un bénéfice total de 5,36 milliards €.

- attirer en Belgique des capitaux étrangers. Le mécanisme des intérêts notionnels est accessible aux sociétés étrangères et belges, et à plus de secteurs (finance, assurance...) que le statut de centre de coordination;
- promouvoir le capital à risque en supprimant une « discrimination économique » du fait que la rémunération des capitaux empruntés est entièrement déductible fiscalement alors que celle des capitaux à risque est entièrement taxée...

...l'emprunt génère des intérêts réels alors que les intérêts notionnels sont artificiels. Actuellement, cette promotion du capital à risque entraîne une diminution (brute) des recettes fiscales de 2,4 milliards €.

- créer 5.000 nouveaux emplois...

...cependant, aucune condition de création d'emplois n'est liée à l'octroi des intérêts notionnels...

- promouvoir l'investissement...

...cependant, aucune condition d'investissement n'est liée à l'octroi des intérêts notionnels...

Actuellement, la déduction des intérêts notionnels semble avoir surtout permis de :

- maintenir l'emploi dans les centres de coordination;
- favoriser l'augmentation des fonds propres des sociétés (enrichissement plutôt qu'investissement);
- faire baisser le taux réel d'imposition des sociétés à 16%, contre un taux moyen de 22,7% pour l'impôt sur les revenus professionnels.

Libéralisation

Réguler ou ne pas réguler ?



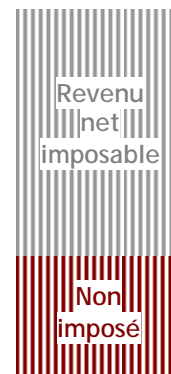
Aujourd'hui malheureusement, le porte-monnaie de chacun a pu goûter au surcoût de la libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz. Voici un extrait de 6.com daté du 5 novembre 2003...

« Le principe même de la libéralisation, c'est de supprimer la régulation et laisser faire le marché. Maintenant que la libéralisation de l'électricité commence à battre son plein, les grandes entreprises consommatrices d'énergie commencent à se plaindre du... manque de régulation. Dans *Le Monde*, Jean-Claude AGHETTI, acheteur d'énergie pour PECHINEY, ne mâche pas ses mots : "Nous avons le sentiment d'avoir affaire à un marché qui dysfonctionne complètement. Les prix ne veulent plus rien dire, ils sont fixés on ne sait comment, par on ne sait qui, dans des salles de marché, selon des indices sur lesquels s'alignent tous les électriciens. C'est un peu comme si on était passé sous le régime d'un monopole européen !" Déjà, d'aucuns soupçonnent les électriciens d'entretenir la pénurie pour faire monter les prix, comme cela s'était produit en Californie en 2001. »

M Minimum exonéré d'impôt (MEI)

Chaque isolé et chaque conjoint du ménage a droit individuellement à une exonération d'impôt sur un montant minimum de revenus professionnels. Le MEI est indexé (adapté à l'évolution du coût de la vie) et, dans certains cas, majoré (parent célibataire avec enfant(s) à charge...).

Dans les schémas de calcul d'impôts sur les revenus professionnels (p. 37 et suivantes), le MEI est indiqué en bordeaux. Sur cette partie bordeaux du revenu (le revenu est indiqué en gris), aucun impôt n'est dû.



M Moyenne (le piège à éviter...)

Parce que la moyenne est souvent utilisée pour décrire ou éclairer une situation, il nous paraît intéressant de rappeler ce qu'elle est... et ce qu'elle n'est pas.

Comment calcule-t-on une moyenne ? On additionne chacune des mesures et on divise le résultat par le nombre de mesures.

Prenons l'exemple de températures...

Vous prenez une douche et la température de l'eau varie de 5 à 10 puis 35 puis 40 puis 15 puis 70 degrés. Le calcul: $(5 + 10 + 35 + 40 + 15 + 70) : 6 = 29,16$.

En moyenne, cela donne 29 degrés.

Diriez-vous pour autant que la douche fut agréable ?

Autre exemple. Quelle est la hauteur moyenne des températures à midi et minuit le 15 juillet en Belgique ? Disons: $(25 + 15) : 2 = 20$.

Et dans le désert saharien ? Disons: $(50 + 5) : 2 = 22,5$.

On pourrait être tenté de dire en comparant ces moyennes qu'il n'y a pas une grande différence (2,5), et pourtant...

Une moyenne est un indicateur parmi d'autres, qui ne suffit pas pour avoir une bonne représentation d'une situation. Il faut le contexte, les écarts...



P Parlement (Parlement fédéral)

Le Parlement est composé de la Chambre des représentants et du Sénat.

La Chambre est composée d'élus directs, les députés. Elle approuve (ou non) la « déclaration gouvernementale » c'est-à-dire le programme du Gouvernement.

Les membres de la Chambre dont le parti siège au Gouvernement constituent la « majorité », les autres « l'opposition ». À l'occasion de débats politiques, on entend parfois qu'une loi est approuvée « majorité contre opposition ».

La Chambre contrôle la politique gouvernementale. Si nécessaire, elle rappelle un Ministre voire un Gouvernement « à l'ordre ».

Le vote du budget et des comptes est du ressort de la Chambre.

La Cour des comptes, qui contrôle les dépenses publiques, assiste la Chambre dans sa mission de contrôle budgétaire.

Le Sénat comporte des élus directs et indirects. Les élus indirects sont les sénateurs cooptés (Sénateurs proposés par les élus directs et les sénateurs provinciaux du Sénat, pour leur expérience et conseil – sans pour cela avoir fait campagne électorale), les filles et fils du Roi ou Princesses et Princes belges de la branche de la famille royale appelés à régner. Rappelons que La Belgique est une monarchie constitutionnelle: le Roi – le monarque – règne mais ne gouverne pas.

Chambre et Sénat sont compétents pour réviser la Constitution (fonction constituante), pour élaborer et modifier la loi (fonction normative), pour approuver les traités internationaux...

P **Pauvreté** (Voir aussi *Richesse matérielle*)



Comment définir la pauvreté ? La référence la plus fréquente est celle du PIB (Produit Intérieur Brut). Or, s'en référer au PIB est limitatif à plusieurs égards :

- la référence au PIB lui-même est restrictive car c'est un indicateur purement économique et incomplet;
- à quel niveau de la moyenne la référence est-elle définie: 50% du PIB moyen par habitant, 60%... ?
- quel est le niveau de développement socioéconomique du pays ?...

En moyenne, en Belgique... si l'on considère le seuil de pauvreté à moins de 860€ par mois (indicateur *monétaire* par ailleurs très bas):

- un adulte sur 7 et un enfant sur 5 connaissent un risque important de pauvreté;
- 4 personnes handicapées sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté;
- plus de 2 personnes âgées sur 10 sont pauvres;
- plus de 2 personnes vivant seules sur 10 sont pauvres (particulièrement des femmes);
- plus de 3 familles parentales sur 10 sont pauvres (particulièrement des femmes)...

La pauvreté est une violation des droits de l'homme, droit inhérent au fait d'appartenir à l'humanité...

La Belgique planche actuellement sur un « baromètre de la pauvreté », afin de mieux cerner les visages, causes et effets de la pauvreté. Ce baromètre comprendrait une cinquantaine d'indicateurs:

- report des soins de santé (quand, faute d'argent, on retarde une visite chez le médecin, sélectionne des médicaments prescrits...);
- accès à un logement (de qualité: confort minimum — salle de bain... —, rénovation, isolation...);
- accès à l'enseignement supérieur (égalité et qualité à l'école);
- etc.

Alors que la Belgique devient de plus en plus riche, la pauvreté y grandit... Quels sont les mécanismes de redistribution des richesses qui permettent que la richesse profite à tous ?

A votre avis ?[©]

[©] Salaires (partage des richesses générées par l'entreprise grâce au capital et au travail) - Sécurité sociale (financée par les cotisations sociales) - Aides et services publics (financés par l'impôt).

Voyez aussi: *Donnez-moi tout mon brut ?*, p. 29 & *Impôts et cotisations sociales... même chose, même caisse ?*, p. 31.

P

PIB - Produit Intérieur Brut

Le PIB (Produit Intérieur Brut) mesure le niveau de production économique et marchande d'un pays. Il mesure aussi le revenu provenant cette production du pays.

Le PIB prend en compte les biens et services de consommation finis.

C'est aujourd'hui l'indicateur le plus utilisé pour comparer les « richesses » nationales. Attention, qui dit *richesses* nationales ne dit pas *ressources* nationales... Ainsi, les ressources des sols de pays africains ou latino-américains telles que or, argent, cuivre, cobalt, fer, manganèse, nickel, aluminium, diamant mais aussi charbon, pétrole... ne sont-elles pas prises en compte dans l'estimation du PIB. Ce qui sera pris en compte, c'est la richesse économique issue de l'extraction et de l'exportation de ces ressources.

Par ailleurs, le PIB:

- ne tient pas compte du temps libre, pourtant facteur de bien-être important, le travail bénévole;
- sous-estime le travail domestique et le temps consacré aux enfants, aux parents (encore souvent accompli par les femmes)...;
- sous-évalue souvent la production marchande de l'État, puisque cette production se fait le plus souvent au prix coûtant: services administratifs, aides à domicile, logements sociaux...;
- ne prend pas en compte les inégalités sociales. Un pays peut donc s'enrichir alors qu'une partie de sa population s'appauvrit;
- comptabilise des productions dont le résultat global est pourtant nul: dans le cas d'une production polluante suivie d'une dépollution, deux productions sont comptabilisées.

Le PIB par habitant sert de valeur indicative en donnant une estimation du pouvoir d'achat. Cela n'est pas une estimation de la qualité de vie.

Une lecture double, qui inclut une réflexion quant à la répartition des ressources et à la répartition des richesses, invite par ailleurs à réfléchir à la manière dont ressources et richesses sont partagées. Rappelons que l'impôt, qui est une manière de mettre des moyens ensemble pour offrir des services communs et garantir des droits pour tous, est aussi une manière de redistribuer les richesses produites... pour autant que son prélèvement soit équitable.

Voir [C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?](#), p. 44

Parce qu'elle ne tient pas compte de la répartition des richesses, la croissance de la production économique, exprimée avec le PIB, peut s'accompagner de déséquilibres économiques et sociaux graves: pauvreté, exclusion, chômage massif, déficit de santé...

Pour reprendre l'expression d'un économiste critique vis-à-vis de la notion du PIB (J. GADREY):

« Si un pays rétribuait 10% des gens pour détruire des biens (faire des trous dans les routes...) et 10% pour réparer, il aurait le même PIB qu'un pays où ces 20% d'emplois seraient consacrés à améliorer l'espérance de vie en bonne santé, les niveaux d'éducation et la participation aux activités culturelles et de loisir. »

Voir ci-avant l'IDH, [Indicateur de Développement Humain](#).

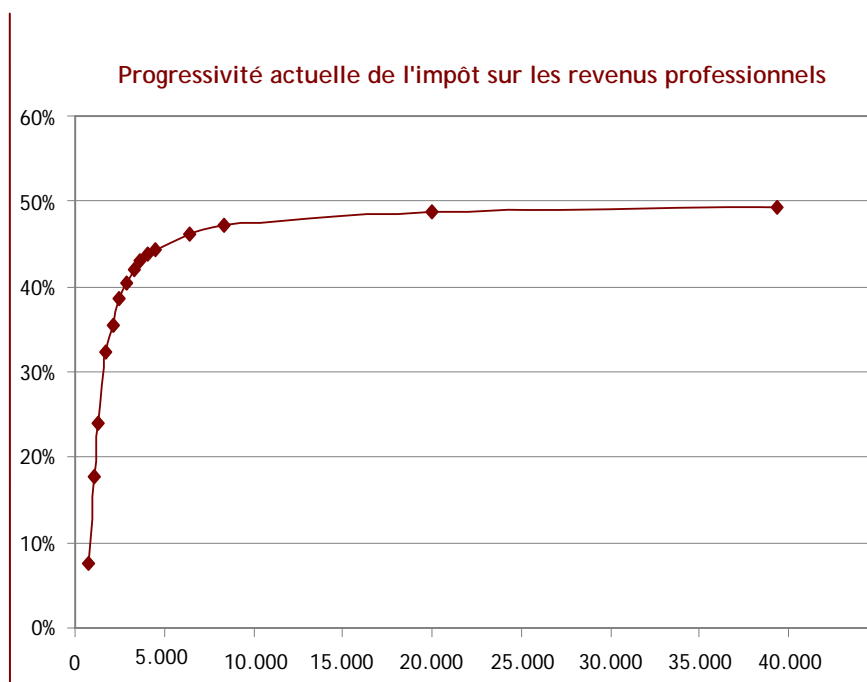
Voir aussi [La Belgique s'appauvrit ?](#), p. 54

P Progressivité de l'impôt sur les revenus professionnels

Voici le tableau complet utilisé à la p. 44 du chapitre *C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?*

Ce tableau montre la variation de l'effet progressif de l'impôt selon la hauteur du revenu. La situation est celle d'un célibataire, sans personne à charge et n'ayant droit à aucune réduction d'impôt (comme M. JENÉBOT). Le minimum exonéré d'impôt est bien sûr appliqué (calculs 2009).

Revenu annuel imposable	Revenu mensuel net	Taux d'impôt payé	Commentaires
10.000€	753,99€	7,50%	De 10.000€ à 20.000€, l'effort fiscal est presque triplé alors que, en outre, il est demandé à des personnes au bas de l'échelle des revenus.
15.000€	1.020,05€	17,70%	
20.000€	1.246,76€	23,90%	
30.000€	1.688,44€	32,30%	De 30.000 à 60.000€, la progressivité reste forte, bien que moindre. Quelque 8% de pression fiscale séparent le revenu de 30.000 de celui de 60.000 (le double).
40.000€	2.112,56€	35,60%	
50.000€	2.508,65€	38,60%	
60.000€	2.909,49€	40,50%	
70.000€	3.293,09€	42,00%	La progressivité est fortement atténuée. L'impôt sur les revenus n'est pas équitable. Un impôt équitable, qui prend en considération les revenus et la situation des contribuables, et sert à construire une société solidaire doit alléger l'impôt pour les revenus faibles et taxer davantage les personnes aisées.
80.000€	3.684,72€	43,00%	
90.000€	4.069,32€	43,80%	
100.000€	4.456,66€	44,40%	
150.000€	6.394,32€	46,30%	
200.000€	8.331,51€	47,20%	
500.000€	19.956,51€	48,90%	
1.000.000€	39.331,66€	49,40%	



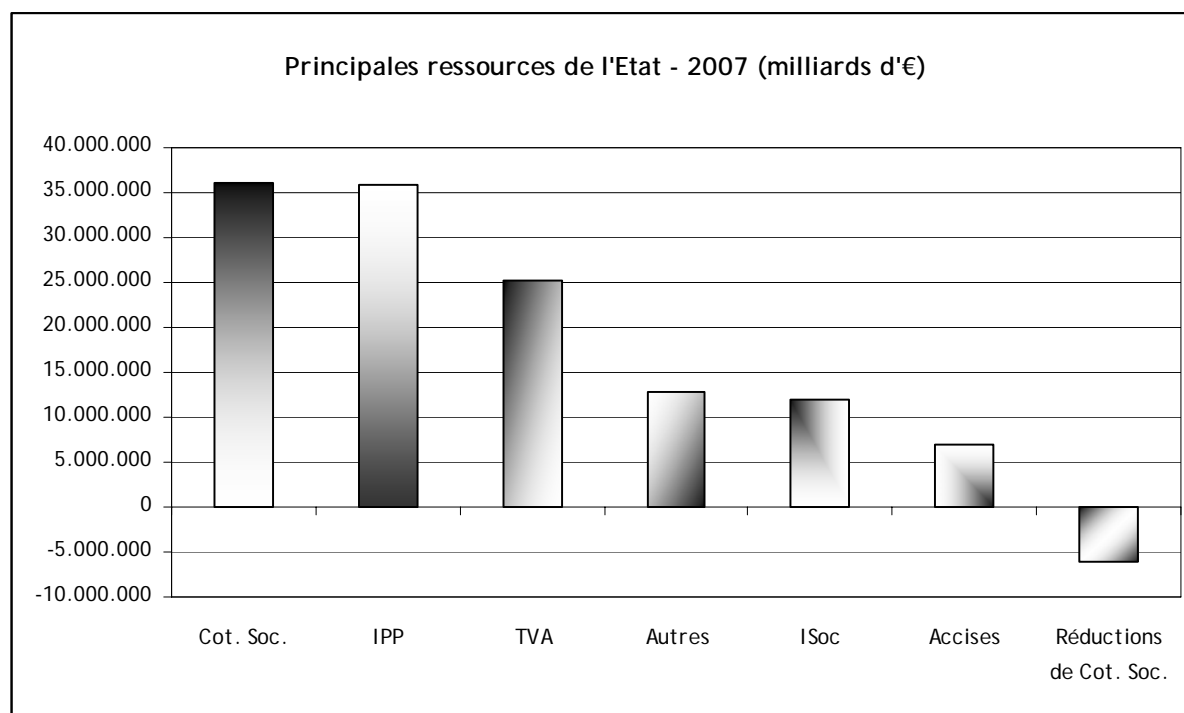
R Recettes de l'État

Voici les principales sources de recettes de l'État fédéral en 2007.

Cotisations Sociales	36.032.526
Impôt sur les personnes physiques (IPP)	35.960.842
TVA	25.317.828
Impôts des sociétés (ISoc)	12.005.441
Accises	7.009.822
Autres	12.851.981
Réductions de cotisations sociales	-6.131.862

Le graphique met en évidence le poids de chaque source dans les recettes globales.

Les cotisations sociales sont ici assimilées à une recette de l'État. Les réductions de cotisations sociales sont indiquées – sous la ligne du zéro, puisque ce sont des recettes moindres pour l'État.



R Réforme fiscale... Réduire l'impôt sur les revenus du travail...

Voir ci-avant les Effets de la réforme 2001 de l'impôt sur les revenus professionnels

Petit rappel des mesures principales prises en vue de « réduire la pression fiscale sur les revenus professionnels »:

- hausse des charges professionnelles forfaitaires admises pour les salariés (mesure prise en compensation du fait des charges professionnelles plus larges admises pour les indépendants);
- introduction d'un crédit d'impôt pour les « bas salaires » (remplacé depuis lors par le bonus à l'emploi pour les salariés et maintenu pour les fonctionnaires);
- élargissement des tranches centrales du barème...

...cette mesure profite à tous les revenus imposables nets atteignant les tranches centrales et supérieures

- la suppression des taux supérieurs du barème (52,5 et 55%)...

...cette mesure profite uniquement aux revenus imposables nets qui atteignaient ces tranches supérieures (et qui profitent aussi de l'élargissement des tranches moyennes);

...le passage de sept à cinq tranches diminue la progressivité de l'impôt, donc son caractère équitable;

...non suppression des mesures fiscales prises précédemment pour compenser ces taux dits hauts (voitures de société...).

Relevons que contrairement à une idée fausse répandue, il est probable qu'aucun revenu professionnel ne soit imposé à ce taux... car il devrait être de plus de 111,5 millions d'euros (et serait alors imposé à 49,99%).

Voir *C'est toudi li p'tit qu'on spotche ?*, p. 44

D'autres mesures ont été introduites pour rendre l'imposition plus neutre à l'égard des modes de vie:

- alignement des quotités exonérées de base (minimum exonéré d'impôt identique pour les couples mariés, les couples à contrat de vie commune et les isolés, 6.430€ au barème fiscal 2010);
- individualisation des réductions d'impôt pour les revenus de remplacement (invalidité, pension...)...

R Revenu cadastral

Le revenu cadastral est défini comme le revenu moyen normal net d'une année... c'est-à-dire le loyer qui pourrait être obtenu (ou qui aurait pu être perçu si le bien avait été loué) dans des conditions normales à l'époque de référence, diminué pour un bien immobilier bâti, d'un forfait de 40% représentant les frais d'entretien et de réparation.

R Revenus divers (sur lesquels porte l'IPP)

Sont considérés comme revenus divers: rentes alimentaires, bénéfices et profits occasionnels, prix et subsides alloués à des savants, des écrivains ou artistes, concession du droit d'apposer des supports publicitaires, produits de location du droit de chasse, de pêche...

R Revenus mobiliers (revenus de l'argent)

Les deux taux suivants s'appliquent aux revenus mobiliers imposables (certains revenus mobiliers ne sont pas imposables):

- 15% sur les intérêts des comptes à vue et à terme, les bons de caisse, les obligations émises après le 1^{er} mars 1990, sur certains dividendes de sicav;
- 25% sur les autres revenus d'investissement imposables.



En outre, les bonis de liquidation et de rachat d'actions sont soumis à un précompte de 10%.

R Revenus professionnels

Il y a 6 catégories de revenus professionnels:

1. les rémunérations des **travailleurs** (ouvriers, employés, cadres, indépendants*, fonctionnaires*, contractuels**...);
2. les rémunérations des **dirigeants d'entreprise**;
3. les bénéfices des **exploitations agricoles, industrielles et commerciales** (agriculteurs, commerçants...);
4. les profits des **professions libérales** (médecins, avocats...);
5. les bénéfices et profits d'activité professionnelle antérieure;
6. les **revenus de remplacement**: pensions, prépensions, allocations de chômage, indemnités d'assurance maladie invalidité, etc. (pensionnés, chômeurs, invalides...).

* Un « crédit d'impôt » s'applique pour les personnes dites sans contrat de travail dans les services publics (statutaires, stagiaires...) et pour celles sous statut indépendant. Pour les salariés, un « bonus à l'emploi » permet une augmentation du salaire net par une réduction de cotisations sociales sur le brut.

** Contractuel: travailleur engagé dans un service public mais non nommé (donc sans statut de fonctionnaire).

R Richesse matérielle sur Terre, répartition mortellement inégale

Écarts des revenus mondiaux

Source: Rapport mondial sur le développement humain, 1999.

En 1960, les 20% les plus riches de la population mondiale disposaient de revenus 30 fois supérieurs à ceux des 20% les plus pauvres de la population mondiale.

En 1997, ce rapport de 1 pour 30 est passé de 1 pour 74. Cette tendance se poursuit depuis près de 200 ans.

Les évolutions dans le monde sont diverses:

- en Asie, le revenu moyen par habitant augmente, mais les inégalités de revenus aussi. Or précédemment, la Chine, la Thaïlande, l'Indonésie entre autres avaient connu une forte croissance parallèlement à une répartition des revenus et une réduction de la pauvreté;
- en Afrique subsaharienne, le revenu moyen recule;
- les pays en transition de l'Europe de l'Est et de la CEI* ont connu la plus forte aggravation des inégalités de leur histoire. En Russie, la part de revenu des 20% les plus riches est 11 fois supérieure à celle des 20% les plus pauvres;
- dans les pays de l'OCDE, les inégalités augmentent également depuis les années 1980. La Suède, le Royaume-Uni (augmentation de 60% des familles sous le seuil de pauvreté) et les États-Unis enregistrent les détériorations les plus importantes. En Australie, aux États-Unis et au Canada, au moins la moitié des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté.

Pourtant, le monde pourtant s'enrichit économiquement. **Le problème n'est pas la richesse mais la redistribution des ressources et de la richesse.**

De 1994 à 1998 (en 4 ans), la valeur nette cumulée des biens des 200 personnes les plus riches de la planète est passée de 440 milliards à plus de 1.000 milliards US\$. En 1998, les patrimoines de 3 personnes les plus riches du monde dépassaient le PNB** global de 48 pays les moins avancés économiquement.

Concentration des richesses

Selon une étude des Nations Unies (2007), 2% de l'humanité détient la moitié du patrimoine des ménages... tandis que la moitié de la population mondiale en détient 1%.

Un patrimoine personnel de 2.200 US dollars ou plus permet de faire partie des 50% des personnes les plus riches au monde...

61.000 US dollars suffisent pour compter parmi les 10% des personnes les mieux dotées...

Et 500.000 US dollars pour accéder au « club très fermé » des individus les plus fortunés (1%)...

Cette étude montre que les inégalités de patrimoine sont encore plus grandes que les inégalités de revenus.

L'étude confirme également la concentration de la richesse dans les pays les plus développés économiquement. Parmi les 10% des personnes les plus riches:

- 25% vivent aux États-Unis, — 7% en Italie, — 4% en France
- 20% au Japon, — 6% en Grande-Bretagne, — et 4% en Espagne.
- 8% en Allemagne,

Et la toute petit Belgique ?...

Le journal américain *Forbes* prête une fortune de 3,1 milliards US\$ à Albert Frère. Ce journal le classe au rang des hommes d'affaires les plus riches au monde depuis 1999.

L'hebdomadaire *Trends Tendances* publie un classement des grosses fortunes de Belgique. Selon celui-ci, en 2006, les 200 familles les plus riches de Belgique possèdent ensemble 51,5 milliards €. Cette année-là, entraînées par l'augmentation des cours boursiers, leurs fortunes globales a augmenté de 32,53% (hors inflation).

Comparons les deux extrémités de l'échelle... Ces 200 familles (sur les échelons élevés de la richesse matérielle) cumulent autant de richesses économiques que 965.230 autres ménages, c'est-à-dire 2,285 millions de belges (sur les échelons les plus bas de la richesse économique belge). Pour rappel, la Belgique compte près de 11 millions d'habitants. Voir aussi **Pauvreté, PIB, IDH.**

* CEI: Communauté des États Indépendants (composée de 11 anciennes républiques soviétiques).

** PNB: Produit National Brut.

S Salaire et réductions des cotisations sociales

Voir *Donnez-moi tout mon brut ?* p. 29
& *Impôts et cotisations sociales... même chose, même caisse ?*, p. 31

Focus sur le salaire

Traditionnellement, on présente le salaire composé du brut.

Le brut, c'est: **Brut** = net + IPP + cotisations sociales (13,07%).

Pour être complet, il faut aussi considérer le salaire total, plus élevé que le brut:

$$\text{SALAIRE TOTAL} = \text{brut} + \text{CS versées par l'employeur (32,34\%)}$$

Les taux de prélèvement de cotisations sociales sont théoriques, nous y revenons ci-dessous.

Rappelons aussi que **le salaire appartient au travailleur: c'est la contrepartie de son travail**. Quand on dit que le salaire appartient au travailleur, c'est autant le brut que le salaire total. Même si nombre de patrons et politiciens de toutes les couleurs disent le contraire.

Où en sont les réductions de cotisations sociales (CS) aujourd'hui ?

Maintenant que le tableau est complet et coloré, ajoutons qu'il est aussi très compliqué, particulièrement depuis ces dernières années. En cause: les réductions de cotisations sociales accordées tantôt *dans le brut*, tantôt – et principalement – *sur le salaire total*.

Quand la réduction de cotisations sociales est accordée *dans le brut*, le travailleur voit son net augmenter... sans qu'il y ait réelle augmentation de salaire puisque cette réduction des cotisations sociales (qui financent la sécurité sociale: remboursement des soins de santé, pensions, allocations familiales, chômage...) permet d'augmenter une partie seulement du salaire, le net.

Quand la réduction est accordée *sur le salaire total*, l'employeur dégage une marge de bénéfices supplémentaires, grâce à laquelle le patronat avait promis d'engager. Et majoritairement, ne tient pas son engagement. C'est pourquoi la FGTB parle de « cadeaux » offerts au patronat, lui qui n'a pas tenu sa promesse d'engager en contrepartie des réductions de cotisations sociales accordées.

La somme des pourcentages de cotisations sociales (CS) est de $13,07 + 32,34 = 45,41\%$.

Ainsi, **en théorie, 45,41%** du salaire total devraient être versés en cotisations sociales dans les caisses de l'ONSS.

Dans les faits, la Commission européenne estime que les diverses réductions de cotisations sociales diminuent ce pourcentage à **24,8%**. Et comme les réductions de cotisations sociales augmentent chaque année, ce pourcentage va continuer à décroître.

La moyenne des 3 pays voisins – Allemagne, Pays-Bas, France – avec lesquels la Belgique est (sans cesse) comparée est, elle, de **28%**. Les réductions de cotisations sociales belges font que les cotisations versées directement par l'employeur à l'ONSS sont de maximum 29% (Source: Conseil Central de l'Economie).

Comme Oufiti nous le montre ci-avant (Voir *Moyenne*), regardons les écarts derrière cette moyenne... Selon l'ONSS, en Belgique, **le taux réel de cotisations sociales va de maximum 42,07% à... 1,7%**. Dans les faits, les systèmes de réduction de cotisations sociales ont engendré la mise en place d'un système de taux progressif selon la hauteur du salaire.

Un exemple ? Un salaire mensuel brut de 3.000€ comprend 29% de cotisations sociales *totales*.



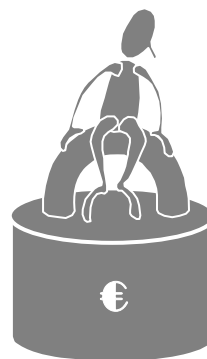
ONSS: Office National de Sécurité Sociale

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

S Secret bancaire

Le secret bancaire relève du secret professionnel: les banques sont ainsi obligées de ne pas communiquer à des tiers des informations sur leurs clients. Toutefois, des exceptions peuvent être prises légalement.

En **Belgique**, les banques ne sont tenues à aucune communication sur le titulaire effectif d'un compte, les ouvertures, fermetures ou modifications de comptes bancaires... Depuis quelques années, le contribuable est invité à indiquer dans sa déclaration l'existence de compte(s) à l'étranger. Il n'existe pas de relevé des revenus mobiliers versés (dividendes et intérêts), et cela ni de manière obligatoire (comme en France et aux Pays-Bas), ni en cas de suspicion d'évasion fiscale (comme en Allemagne).



Le secret bancaire...

En **France**, l'administration fiscale, les services des douanes, la Banque de France, la Commission bancaire et l'autorité des marchés financiers ont la possibilité d'accéder directement aux informations qu'elles demandent. Ces restrictions au secret bancaire se justifient pour lutter contre la fraude fiscale et le blanchiment d'argent. Depuis 1990, une loi française impose aux banques de signaler *de leur initiative* toute transaction suspecte.

En **Suisse**, seule la justice peut obtenir la levée du secret bancaire dans le cadre d'une procédure pénale. Pour cette raison, la Suisse est considérée comme un paradis bancaire... mais pas comme un paradis fiscal.

T Taux de TVA appliqués en Belgique

Source : Mémento fiscal 2008.

La TVA est un impôt qui frappe la dépense. Ses 4 taux sont adaptés en fonction du type de dépense. (Exception: à certaines conditions et sur certains produits, des personnes handicapées et invalides de guerre ont droit à une réduction de TVA. C'est le seul ajustement de la TVA selon la situation du contribuable.)

Ne sont pas frappés de TVA, les produits et prestations de services suivants:

- de notaires, avocats, huissiers de justice;
- de professions médicales et certaines professions paramédicales;
- d'établissements hospitaliers et de services connexes;
- en matière d'assurance sociale, de sécurité sociale, de protection de l'enfance et de la jeunesse mais aussi soins aux personnes âgées, accueil d'enfants, soins aux personnes handicapées, aide familiale, mutualité...;
- d'établissements d'enseignement agréés;
- de certaines installations sportives;
- de certaines installations sociales et culturelles (bibliothèques...) et à certaines conditions;
- d'auteurs, d'artistes et d'interprètes d'œuvres artistiques;
- d'assurances (excepté pour l'expertise en dommage);
- de livraison de biens immeubles par nature (sauf pour la livraison d'un bâtiment dans certaines conditions. Avec réglementation analogue pour les constitutions et les cessions de droits réels);
- de l'affermage et de la location de biens immeubles (sauf exceptions: parkings, hôtels...);
- relatives à la plupart des opérations de dépôt et de crédit, des opérations de paiement et d'encaissement, ainsi que des opérations sur titres;
- des livraisons de timbres-poste ayant valeur d'affranchissement, de timbres fiscaux et d'autres timbres similaires;
- de paris, loteries et autres jeux de hasard ou d'argent (à certaines conditions);
- de livraison, de l'acquisition intracommunautaire et de l'importation d'or d'investissement (à certaines conditions).

TVA à 21% pour tous les biens et services non repris par ailleurs (à 12, 6 ou 0%), à l'exception de ceux exemptés.

TVA à 12%

Biens	Services
Phytopharmacie, margarine, logement social, certains combustibles solides (dont houille, coke, lignite), pneumatiques et chambres à air pour les roues de machines ou tracteurs agricoles...	Télévision payante, logement social (par exemple par CPAS)...

TVA à 6%

Biens	Services
Animaux vivants; produits végétaux; produits alimentaires (à l'exception notamment de la margarine, du caviar et de certains crustacés, coquillages et mollusques), y compris les boissons (sauf bières d'un degré supérieur à 0,5% vol. et les autres boissons d'un degré supérieur à 1,2% vol.); distribution d'eau; médicaments et des dispositifs médicaux; livres et certaines publications périodiques, œuvres d'art originales; objets de collection et antiquités (dans certaines conditions); voitures automobiles pour invalides; cercueils; certains appareils médicaux et accessoires, biens livrés par des organismes à caractère social...	Services agricoles; transports de personnes; installations culturelles, sportives ou de divertissement; droits d'auteur, exécution de concerts et de spectacles; hôtels et campings; services fournis par les entrepreneurs de pompes funèbres; certaines opérations relatives à des logements privés ayant au moins 15 ans; certaines opérations relatives à des logements privés pour des handicapés et à des institutions pour handicapés; services fournis par des organismes à caractère social; logement social... Temporairement, depuis le 1^{er} janvier 2000: travaux immobiliers et certaines autres opérations se rapportant à des logements privés ayant au moins 5 ans (à certaines conditions), réparations de bicyclettes, réparations de chaussures et d'articles en cuir, réparations et modifications de vêtements et de linge de maison.

TVA à 0%: journaux et certains magazines.

T Taux marginal

En langage fiscal, le taux le plus élevé est appelé le taux marginal. Le taux marginal du barème fiscal 2010 sur les revenus professionnels est de 50%.

Voir **Comment n'est pas calculé l'impôt, Les pièges à éviter**, p. 43

Voir graphique p. 45 dans lequel Oufiti court sur le taux marginal

T Taxes wallonnes

Les taxes et impôts régionaux (Région wallonne) sont les suivants:

- éco-bonus (incitant à l'achat d'une voiture dégageant moins de CO₂);
 - éco-malus (frappe les véhicules qui dégagent plus de 195 g de CO₂/km);
 - redevance radio-TV;
 - taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques;
 - redevance et contribution sur les prises d'eau;
 - taxes sur les déchets;
 - taxes sur les automates;
 - taxe sur les sites d'activité désaffectés par la Région wallonne;
 - précompte immobilier sur les immeubles;
 - précompte immobilier sur le matériel et l'outillage;
 - taxe de mise en circulation;
 - Euro vignette;
 - taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées;
 - taxe quinquennale sur les débits de boissons fermentées;
 - taxe sur les appareils automatiques de divertissement;
 - taxe sur les jeux et paris;
 - droits de succession;
 - droits d'enregistrements;
 - fiscalité régionale de la transmission des entreprises.
-

CEP▲G

rue de Namur 47
B-5000 Beez
T 081/26 51 52
F 081/26 51 51
www.cepag.be

Avec le soutien de la Communauté française



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE